



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

20

UNITÉS ADMINISTRATIVES

24

4 DFJP
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE JUSTICE ET POLICE

TOME 2

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.300.24.4f

SOMMAIRE

TOME 1A A RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

C ACTIFS ET DETTE

D GESTION DES FINANCES

E FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX

F ARRÊTÉS FÉDÉRAUX

TOME 1B A COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

B GESTION DES CRÉDITS

C FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

D THÈMES SPÉCIAUX

TOME 2 COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE,
DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

4	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE	3
401	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP	9
402	OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE	17
403	OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE	31
413	INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ	47
417	COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU	53
420	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS	59
485	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP	79

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	648,6	628,5	698,1	49,5	7,6
Dépenses courantes	4 502,7	5 105,4	4 861,6	358,9	8,0
Dépenses propres	1 305,3	1 481,1	1 363,6	58,3	4,5
Dépenses de transfert	3 197,4	3 624,4	3 498,0	300,6	9,4
Autofinancement	-3 854,1	-4 476,9	-4 163,5	-309,4	-8,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-16,8	-72,7	-38,8	-22,0	-130,8
Résultat annuel	-3 870,9	-4 549,6	-4 202,3	-331,4	-8,6
Recettes d'investissement	2,4	1,6	1,9	-0,5	-21,4
Dépenses d'investissement	64,6	98,9	83,1	18,6	28,7

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2024)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Département fédéral de justice et police		1 364	552	3 206	232	33	3 498
401	Secrétariat général du DFJP	31	22	118	6	1	26
402	Office fédéral de la justice	98	51	273	30	2	95
403	Office fédéral de la police	278	177	988	62	2	43
413	Institut suisse de droit comparé	7	5	28	0	0	-
417	Commission fédérale des maisons de jeu	11	9	46	1	0	326
420	Secrétariat d'État aux migrations	795	230	1 431	67	20	3 009
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	142	59	322	67	7	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordonner et piloter les dossiers politiques relevant de la compétence du département
- Conseiller et soutenir le chef du département pour toute question politique et juridique ou concernant le fonctionnement du département
- Coordonner et piloter les ressources du département
- Défendre les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), de l'Institut fédéral de métrologie (METAS) et de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	3,5	3,6	3,7	0,2	5,8
Dépenses courantes	57,2	78,7	57,4	0,2	0,4
Dépenses propres	31,2	52,4	31,5	0,3	1,0
Dépenses de transfert	26,0	26,3	25,9	-0,1	-0,4
Autofinancement	-53,7	-75,0	-53,7	0,0	0,0
Résultat annuel	-53,7	-75,0	-53,7	0,0	0,0

COMMENTAIRE

Les charges du Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) se composent à 55 % de dépenses propres, dont 71 % concernent les dépenses de personnel et environ 18 % les dépenses informatiques. Les dépenses augmentent de 0,2 million (+ 0,4 %) par rapport à 2023, ce qui s'explique notamment par des dépenses plus élevées dans le domaine du développement de Schengen / Dublin. Les dépenses de transfert comprennent exclusivement les prestations pour METAS.

La diminution des besoins par rapport aux valeurs du budget concerne principalement le développement de Schengen / Dublin (- 18,8 mio), les charges de fonctionnement (- 1,8 mio), les frais de location de METAS (- 0,4 mio) et le pool départemental des ressources (- 0,2 mio).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Modification de la loi sur le droit d'auteur : résultat de la consultation (atteint)

PROJETS 2024

- Développement de Schengen / Dublin : évaluations intermédiaires (atteint)

GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFJP fournit à la direction du département les informations requises pour la conduite des affaires et la soutient dans son travail politique. Il encadre les processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il organise et pilote les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'IPI, de l'ASR, de METAS et de l'ISDC.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	3,5	3,6	3,7	0,1	3,3
Charges et dépenses d'investissement	30,1	31,9	30,1	-1,8	-5,7

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le Secrétariat général contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le Conseil fédéral et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise			
- Les objectifs stratégiques sont fixés; l'entité propriétaire a mené au moins un entretien avec l'IPI, METAS, l'ASR et l'ISDC (oui/non)	oui	oui	oui
Prestations juridiques: le Service juridique rédige, en temps utile, des avis de droit, des prises de position et des décisions juridiquement fondés concernant toute question relevant de la compétence du département			
- Part de réclamations concernant des erreurs de procédure (% , max.)	2	2	2
- Évaluation de la qualité par le/la secrétaire général/e (échelle 1 à 5)	5,0	5,0	5,0
- Respect des délais (% , min.)	98	98	98

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		3 479	3 628	3 748	121	3,3
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 479	3 628	3 748	121	3,3
Charges / Dépenses		57 206	78 673	57 481	-21 193	-26,9
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	30 053	31 859	30 051	-1 807	-5,7
	Transfert de crédits		-162			
	Cession		835			
A202.0105	Développements Schengen/Dublin	1 134	20 292	1 513	-18 779	-92,5
	Cession		-12 966			
A202.0107	Pool départemental des ressources	-	220	-	-220	-100,0
	Cession		-2 754			
Domaine des transferts						
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources						
A231.0116	Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	17 883	17 695	17 695	0	0,0
A231.0117	Contribution aux loyers de l'Institut fédéral de métrologie	7 800	8 409	8 029	-380	-4,5
A231.0118	Contributions à des organisations internationales	336	199	193	-6	-3,2

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	3 478 655	3 627 600	3 748 417	120 817	3,3

Les recettes avec incidence sur le frein à l'endettement (AIFE) correspondent à des compensations pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion de droits d'auteur et à d'autres recettes diverses (par ex. indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, provision pour l'encaissement des impôts à la source, recettes du Service juridique issues de recours, location de places de stationnement au personnel du SG-DFJP et à des tiers). Les revenus de fonctionnement tirés de l'imputation des prestations se composent des recettes issues de l'imputation interne entre le SG-DFJP (fournisseur) et les unités administratives du département (bénéficiaires) pour les prestations qui leur sont fournies de manière centralisée en matière de personnel et de finances.

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions nécessaires ont diminué de 66 910 francs et se montent en tout à 1 273 648 francs au 31.12.2024.

Bases légales

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA ; RS 231.1).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	30 053 151	31 858 900	30 051 495	-1 807 405	-5,7
dont mutations de crédits		673 600			
Charges de fonctionnement	30 053 151	31 858 900	30 051 495	-1 807 405	-5,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	30 053 151	31 858 900	30 051 495	-1 807 405	-5,7
Dépenses de personnel	22 171 182	22 606 800	22 398 726	-208 074	-0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 881 970	9 252 100	7 652 770	-1 599 330	-17,3
dont informatique	4 003 565	5 152 000	4 042 284	-1 109 716	-21,5
dont conseil	942 884	952 800	683 679	-269 121	-28,2
Postes à plein temps (Ø)	117	114	118	4	3,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges ont été inférieures de près de 0,2 mio aux valeurs budgétées, essentiellement parce que la réserve pour des pénuries et des transitions dans d'autres unités administratives du DFJP n'a pas été utilisée. L'augmentation du nombre d'EPT s'explique pour l'essentiel par le transfert au sein du département de deux domaines de compétence (renforcement du service Conformité et gouvernance numériques et nomination d'un délégué à l'intégration professionnelle des titulaires du statut S).

Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation

Les dépenses d'informatique sont inférieures de 1,1 million environ aux valeurs budgétées, avec d'un côté des charges en baisse de 1,3 million et 0,2 million respectivement dans le domaine des projets et au titre des coûts d'exploitation et de maintenance des applications existantes (notamment pour la bureautique), et de l'autre une augmentation imprévue de 0,4 million de coûts pour des licences de logiciels.

La baisse d'environ 0,3 million des dépenses de conseil est due notamment à un octroi restrictif des mandats et au fait que la Commission nationale de prévention de la torture et la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins n'ont pas utilisé l'intégralité des ressources allouées.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation ont également été moins élevées que prévu. Cette baisse concerne en particulier le poste des fournitures de bureau, imprimés, livres et périodiques.

Mutations de crédits

- Cessions de 835 200 francs par l'Office fédéral du personnel pour la réintégration de collaborateurs malades ou victimes d'un accident, pour des placements à l'essai en vue de la réintégration professionnelle de personnes externes, pour l'engagement et la formation de personnes en situation de handicap, pour la formation des apprentis et des stagiaires de hautes écoles, ainsi que pour la hausse des cotisations sociales et pour la garde d'enfants
- Transfert d'un crédit de 500 000 francs à l'Office fédéral de la police (fedpol) pour le projet de remplacement de jMessage Handler
- Transferts de crédits des unités administratives (0,3 mio) : 238 400 francs du Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP) pour le transfert d'un poste au service Conformité et gouvernance numérique, 100 000 francs du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour le poste de délégué à l'intégration professionnelle des titulaires du statut de protection S.

Bases légales

AF du 20.3.2009 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

A202.0105 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	1 134 146	20 291 843	1 512 717	-18 779 126	-92,5
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-12 965 857</i>			
Charges de fonctionnement	1 134 146	20 291 843	1 512 717	-18 779 126	-92,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	1 134 146	20 291 843	1 512 717	-18 779 126	-92,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 134 146	20 291 843	1 512 717	-18 779 126	-92,5

Depuis le budget 2020, les moyens destinés au programme de développement de Schengen / Dublin sont budgétés de manière centralisée au SG-DFJP, dans ce crédit de programme. Contrairement à la planification initiale, les projets ont subi des retards en 2024, de sorte que les moyens alloués n'ont pas été entièrement utilisés.

Le solde de crédit dans le compte d'État 2024 correspond aux dépenses qui n'ont pas pu être effectuées et qui sont reportées aux prochaines années, d'où la nécessité de demander la constitution de réserves affectées (voir ci-après).

Mutations de crédits

- Cessions aux unités administratives pour le développement de Schengen / Dublin (13 mio) : 6 194 577 francs au SEM, 4 193 493 francs à fedpol, 2 577 787 francs au CSI-DFJP

Bases légales

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS ; RS 0.362.31), art. 2, par. 3, et 7.

Remarques

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Développement de l'acquis de Schengen / Dublin » (V0345.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A202.0107 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	-	220 000	-	-220 000	-100,0
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-2 753 500</i>			
Charges de fonctionnement	-	220 000	-	-220 000	-100,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	220 000	-	-220 000	-100,0
Dépenses de personnel	-	220 000	-	-220 000	-100,0

Ce crédit comprend la réserve à la disposition du département pour des projets informatiques et la réserve de postes de la direction du département. Y figurent également les ressources financières destinées au programme SUPERB (contribution des départements). Les moyens financiers alloués n'ayant toutefois pas été utilisés en raison de retards, ils devront être mis à la disposition du programme ultérieurement.

La constitution de réserves affectées est demandée pour le solde de crédit qui en a résulté (voir ci-après).

Mutations de crédits

- Transferts de crédit à d'autres unités administratives (2,7 mio) : 1 340 000 francs au SEM pour financer l'interface SAP pour l'application spécialisée eISR et les surcoûts induits par des retards dans des projets liés à la mise en œuvre de Schengen / Dublin, 840 000 francs à l'Office fédéral de la justice pour couvrir des besoins supplémentaires dans le projet TROVA II et pour le registre ADE, 382 400 francs à la Chancellerie fédérale pour le financement du projet de bureautique en nuage CEBA (version nuagique des services Microsoft), 191 100 francs à fedpol pour couvrir les surcoûts dans le projet de remplacement de jMessage Handler.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	12 981 200	12 981 200
Constitution à partir du compte 2023	-	11 298 800	11 298 800
État au 31.12.2024	-	24 280 000	24 280 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	18 999 000	18 999 000

État des réserves

Les réserves affectées existantes (24,3 mio) concernent principalement les projets de développement de Schengen / Dublin (23,3 mio) et le programme SUPERB (1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

— Développement de Schengen / Dublin 18 779 000 francs

Selon la planification initiale de l'UE du 19.10.2023, l'achèvement des travaux était prévu pour la fin de 2027, avec une mise en service du système de gestion des entrées et des sorties EES fixée au 10.11.2024. L'introduction du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages ETIAS était agendée, elle, au premier ou deuxième trimestre de 2025, tandis que pour les derniers composants garantissant l'interopérabilité, l'échéance avait été fixée à la fin de 2027. Le conseil d'administration de l'agence eu-LISA a toutefois annoncé le 16.10.2024 que l'introduction de l'EES, initialement prévue pour le 10.11.2024, devait être reportée. Il est désormais question d'une introduction progressive à partir de l'automne 2025, cette échéance devant encore être confirmée. Les incertitudes à venir en termes de planification ont eu pour effet de ralentir les projets nationaux, de sorte que seuls les travaux nécessaires et prévisibles ont été réalisés jusqu'à présent. Les retards et les incertitudes liés aux développements au niveau de l'UE sont les principales causes qui expliquent l'écart entre les fonds prévus et les fonds réellement utilisés. Une partie non négligeable des moyens alloués (environ 10 mio) pour le projet de disponibilité maximale n'a ainsi pas été dépensée. La réalisation d'une importante série de travaux a en outre été retardée en raison d'une pénurie de ressources au CSI-DFJP. Certaines dépenses et notamment certains achats devront par conséquent être effectués et exécutés ultérieurement. Le solde de crédit dans le compte d'État 2024 correspond aux dépenses qui n'ont pas pu être effectuées et qui sont reportées aux prochaines années, d'où la nécessité de demander la constitution de réserves affectées.

— Programme SUPERB 220 000 francs

La nouvelle solution SAP a été mise en service le 18.9.2023. Pour des raisons de temps mais aussi de capacités, les applications spécialisées non SAP et leurs interfaces n'ont pas été modernisées. Cette étape sera comme prévu envisagée durant la phase 3 (reprise dans le noyau cible), sur la base des nouvelles spécifications en matière d'architecture. L'adaptation des applications spécialisées, planifiée pour 2023, s'en est trouvée elle aussi retardée. De premières adaptations d'applications spécialisées non SAP ou de leurs interfaces vers SAP ont bien été opérées au DFJP en 2024. Les travaux ne pourront toutefois être terminés qu'au cours d'une phase ultérieure, si bien que des réserves affectées doivent être constituées pour la réalisation du programme SUPERB.

A231.0116 CONTRIBUTIONS À L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	17 883 100	17 694 700	17 694 700	0	0,0

Selon l'art. 16 LIFM, la Confédération verse à l'institut des contributions annuelles pour indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 2, let. a à h, et al. 3 à 5, LIFM.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur la métrologie (LMétr ; RS 941.20). LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM ; RS 941.27).

A231.0117 CONTRIBUTION AUX LOYERS DE L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	7 799 722	8 408 700	8 028 952	-379 748	-4,5

Indemnisation pour l'utilisation par l'institut de biens-fonds de la Confédération, sur la base du modèle de location de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) axé sur les coûts. Ayant des incidences sur le frein à l'endettement mais non sur les dépenses (aucun flux de fonds), cette contribution se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, majorés de frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Les besoins ont été moins élevés que selon le budget, car l'augmentation des coûts au titre des biens loués a été plus faible que prévu.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM ; RS 941.27), art. 22, al. 2.

Remarques

Les charges de loyers sont perçues par l'OFCL (crédit E100.0001 « Revenus des immeubles »).

A231.0118 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	336 313	199 200	192 854	-6 346	-3,2

Contributions annuelles, en vertu de traités internationaux, aux principales organisations de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie : Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML).

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM ; RS 941.27).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Créer les conditions juridiques favorables à la cohésion sociale
- Créer les conditions juridiques favorables au développement économique du pays
- Consolider le système fédéral (droits de l'homme, démocratie et État de droit)
- Participer à l'instauration d'un ordre international pacifique et à l'harmonisation de l'évolution du droit en Europe
- Maintenir et consolider les connaissances juridiques dans l'administration fédérale
- Développer les principes méthodologiques de l'élaboration des actes législatifs et de l'évaluation des mesures étatiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	126,7	108,8	163,1	36,4	28,8
Dépenses courantes	180,9	200,8	193,0	12,1	6,7
Dépenses propres	85,6	102,7	98,2	12,6	14,8
Dépenses de transfert	95,3	98,1	94,8	-0,5	-0,6
Autofinancement	-54,3	-92,1	-29,9	24,3	44,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-14,5	-50,4	-36,9	-22,3	-153,9
Résultat annuel	-68,8	-142,5	-66,8	2,0	2,9
Recettes d'investissement	0,5	-	0,1	-0,5	-86,3
Dépenses d'investissement	25,2	52,1	52,5	27,3	108,6

COMMENTAIRE

L'augmentation des recettes courantes par rapport à l'exercice précédent résulte principalement de la confiscation définitive de valeurs patrimoniales dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire (+ 35,3 mio). L'Office fédéral de la justice (OFJ) n'a pas d'influence sur ce montant. Les émoluments et les fonds de tiers ont également produit des recettes supplémentaires, notamment grâce aux demandes d'extraits du casier judiciaire et aux réquisitions et demandes dans le domaine des poursuites (réseau e-LP) (+ 1,1 mio).

La hausse des dépenses courantes (+ 12,1 mio) s'explique d'une part par l'augmentation des dépenses propres due à des besoins supplémentaires en personnel (+ 3,3 mio) pour l'accompagnement législatif (2^e étape de la mise au net), pour la création d'une Unité Législation pour les questions de numérisation (RDI), pour le programme informatique e-ID et pour la gestion des volumes croissants dans le domaine des registres (casier judiciaire et réseau e-LP) et d'autre part par l'augmentation des dépenses de biens et services (+ 9,3 mio), due en majeure partie au programme e-ID (législation et développement de l'infrastructure de confiance) et à la mise sur pied d'un registre des ayants droit économiques. En revanche, les dépenses de transfert ont été moins importantes (- 0,5 mio) par suite de la diminution du nombre de contributions de solidarité versées aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA).

Les dépenses d'investissement se composent des subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et des mesures et à des maisons d'éducation (leur éventuel remboursement génère des recettes d'investissement) ainsi qu'à la détention administrative. Elles fluctuent en fonction de la progression des travaux (+ 27,3 mio). Elles sont les facteurs essentiels des variations de l'évaluation du patrimoine administratif (+ 27,2 mio), à côté des amortissements sur les immobilisations (+ 0,7 mio) et de l'inscription à l'actif de prestations propres (- 5,6 mio).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. 14.4122 Caroni) : adoption du message (non atteint)
Lors de la consultation, les cantons ont remis fondamentalement en cause la répartition des compétences judiciaires entre la Confédération et les cantons, ainsi que le système de dédommagement proposé. Cela nécessite un examen approfondi
- Rapport « Évaluation de la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et du traitement par les autorités fédérales des cas d'enlèvement d'enfants » (en exécution du po. 20.4448 Feri Yvonne) : approbation (atteint)
- Loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage : mise en vigueur (atteint)
- Rapport « Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble » (en exécution du po. 20.3009 CAJ-E) : approbation (atteint)
- Loi fédérale sur l'interdiction de l'utilisation publique de symboles nazis : ouverture de la consultation (atteint)
- Rapport « Référendums contre des lois fédérales urgentes et relation avec l'interdiction de renouvellement selon l'article 165 alinéa 4 de la Constitution » (en exécution du po. 22.3010 CIP-N) : approbation (atteint)
- Rapport « Recours au droit de nécessité » (en exécution du po. 23.3438 CAJ-N et du po. 20.3440 Schwander) : approbation (atteint)
- Modification du code des obligations (adaptation des dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières) : ouverture de la consultation (atteint)
- Rapport « Moderniser la Sàrl » (en exécution du po. 21.4422 Silberschmidt) : approbation (atteint)
- Modification du code des obligations (droit du registre du commerce) (mise en œuvre des mo. 20.3066 Nantermod et 21.3180 Silberschmidt) : ouverture de la consultation (non atteint)
Le 26 juin, le Conseil fédéral a décidé de suspendre cet objet et de travailler plutôt à la mise en place d'une infrastructure informatique uniforme en collaboration avec les cantons.
- Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne) : adoption du message (atteint)
- Rapport « Adaptation des émoluments en matière de poursuite et de faillite » (en exécution du po. 18.3080 Nantermod) : approbation (atteint)
- Rapport « Dispositions à réviser de la loi sur le Tribunal fédéral » (en réponse au po. 20.4399 Caroni) : approbation (atteint)
- Mise en œuvre technique de la nouvelle preuve d'identité électronique de la Confédération (e-ID) : décision de principe (atteint)
- Modification du code civil suisse (adoption facilitée de l'enfant du conjoint : modification du droit de la famille) (mise en œuvre de la mo. 22.3382 CAJ-N) : ouverture de la consultation (atteint)
- Rapport en prévision d'une future révision du droit de la procédure familiale en Suisse (en exécution des po. 19.3478 Schwander Pirmin, 19.3503 Müller-Altermatt et 22.3380 CAJ-N) : approbation (non atteint)
En raison de la complexité du sujet, l'adoption du rapport a été retardée. C'est en particulier l'élaboration de propositions pour une nouvelle réglementation qui a pris plus de temps que prévu.
- Modification du code civil suisse (éducation sans violence) (mise en œuvre de la mo. 19.4632 Bulliard-Marbach) : adoption du message (atteint)
- Modification du code civil (protection de l'adulte) : résultat de la consultation (atteint)
- Rapport « Garde alternée. Évaluation de la pratique des tribunaux suite à la révision du droit des contributions d'entretien » (en exécution du po. 21.4141 Silberschmidt) : approbation (atteint)
- Révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier (propriété par étages) (mise en œuvre de la mo. 19.3410 Caroni) : ouverture de la consultation (atteint)

PROJETS 2024

- Traité d'entraide judiciaire avec Singapour : approbation (atteint)
- Injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale (règlement e-evidence) : décision de principe (non atteint)
Retard dû à des consultations préliminaires avec la Commission européenne.
- Convention de l'ONU sur la cybercriminalité : conclusion des négociations (atteint)
- Collaboration avec le Parquet européen : approbation (non atteint)
En raison de l'opposition de la Commission européenne, le PC-OC a suspendu les travaux à la fin 2023.
- Modification de la loi sur la surveillance de la révision (LSR ; définition des sociétés d'intérêt public) : ouverture de la consultation (non atteint)
En raison de divergences d'opinions entre les services impliqués au sein de l'administration fédérale (CDF, AFF, ASR), les travaux se sont avérés beaucoup plus longs et complexes que prévu, ce qui a entraîné des retards.
- Initiative pour un instrument multilatéral d'entraide judiciaire dans les cas de violations graves du droit international : approbation (atteint)

GP 1 : PROCESSUS LÉGISLATIF ET APPLICATION DU DROIT

MANDAT DE BASE

L'OFJ est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de droit. Il assure l'accompagnement législatif et crée des conditions juridiques favorables à la cohésion sociale et au développement économique du pays. En matière d'application du droit, l'OFJ assure l'entraide judiciaire internationale, se prononce sur les demandes d'entraide et décide des extraditions. Concernant l'exécution des peines et des mesures, il soutient les cantons dans leur planification et verse des subventions. Il assure la haute surveillance sur le registre de l'état civil, sur le registre du commerce, sur le registre foncier et en matière de poursuites et gère différents systèmes et registres nationaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	-	25,7	40,2	14,5	56,7
Charges et dépenses d'investissement	-	89,2	85,5	-3,7	-4,1

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Adoptions internationales: l'OFJ assure sa fonction de surveillance conformément à l'O sur l'adoption			
- Inspections d'intermédiaires privés (nombre)	2	3	3
Réquisitions de poursuite par voie électronique: la transmission électronique des réquisitions est développée et encouragée			
- Réquisitions transmises par voie électronique (nombre, mio)	2,266	2,005	2,598
Demande d'extr. du registre des poursuites par voie électr.: le recours à la voie électronique pour les demandes d'extraits du registre des poursuites est encouragé			
- Nombre de demandes d'extraits adressées par voie électronique (nombre, mio)	0,789	0,850	0,879
Sécurité et lutte contre la criminalité: mise à disposition des ressources nécessaires à l'établissement d'extraits du casier judiciaire			
- Établissement d'extraits du casier judiciaire (nombre, mio)	0,791	0,810	0,799
Sécurité et lutte contre la criminalité: tous les établissements d'éducation reconnus font l'objet d'une inspection tous les quatre ans			
- Inspection, chaque année, d'environ un quart des établissements d'éducation (nombre, min.)	45	45	45

COMMENTAIRE

Réquisitions de poursuite par voie électronique et demandes d'extrait du registre des poursuites : en 2024, le nombre total de procédures de poursuite menées par voie électronique en Suisse a augmenté de 14,6 % environ pour s'élever à 2 598 112, ce qui s'explique principalement par la hausse du nombre de réquisitions de poursuites (par voie électronique et sur papier). La part des réquisitions effectuées par voie électronique a légèrement progressé, passant de 74,1 % en 2023 à 78,7 % en 2024. Le nombre de demandes d'extraits du registre des poursuites envoyées par voie électronique cette année est de 878 919, soit une augmentation de 11,1 %.

Sécurité et lutte contre la criminalité (extraits du casier judiciaire) : en 2024, 799 096 extraits du casier judiciaire ont été délivrés (+ 1 % par rapport à 2023 et - 1 % par rapport au montant porté au budget). L'OFJ adapte son infrastructure en continu en fonction des besoins. Il est difficile d'estimer comment la demande évoluera dans les années à venir. Ces dernières années, elle a connu une hausse constante, voire forte.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	139 216	112 752	180 690	67 938	60,3
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	33 570	25 661	40 203	14 543	56,7
Domaine des transferts					
E130.0100 Remboursement de contributions et indemnités	36	-	59	59	-
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	548	-	75	75	-
Autres revenus et désinvestissements					
E150.0101 Valeurs patrimoniales confisquées	105 063	87 092	140 353	53 262	61,2
E150.0112 Contrib., répar. pr victimes mesures coerc. à fins d'assis.	0	-	-	-	-
Charges / Dépenses	232 600	307 372	299 866	-7 505	-2,4
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	81 053	89 182	85 522	-3 660	-4,1
<i>Transfert de crédits</i>		454			
<i>Cession</i>		2 014			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		815			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		4 415			
A202.0192 Preuve d'identité électronique (e-ID)	6 412	16 344	15 862	-483	-3,0
<i>Transfert de crédits</i>		1 000			
<i>Cession</i>		6 262			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		2 173			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Processus législatif et application du droit</i>					
A231.0143 Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	80 523	83 500	80 645	-2 855	-3,4
A231.0144 Projets pilotes	2 028	2 040	2 040	0	0,0
A231.0145 Contributions à des organisations internationales	1 139	1 081	1 077	-4	-0,4
A231.0146 Contributions à la formation à l'aide aux victimes	226	291	128	-163	-56,0
A231.0148 Centre suisse compétences exécut. sanctions pénales (CSCSP)	1 428	1 436	1 436	0	0,0
A231.0365 Réparation pour les victimes de mesures de coercition	9 625	8 500	8 500	0	0,0
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		3 000			
A231.0379 Soutien financier des projets d'entraide	412	600	562	-38	-6,4
A231.0444 Soutien financier des projets de valorisation	-	700	472	-228	-32,5
A236.0103 Subv. constr., établ. exéc. peines et mesures/mais. éduc.	18 151	46 848	46 848	0	0,0
A236.0104 Subventions de construction pour la détention administrative	7 000	5 000	5 000	0	0,0
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	24 603	51 848	51 773	-75	-0,1

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	33 570 198	25 660 700	40 203 457	14 542 757	56,7
Recettes courantes	21 648 958	21 660 700	22 766 346	1 105 646	5,1
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	11 921 240	4 000 000	17 437 111	13 437 111	335,9

Les revenus de fonctionnement proviennent principalement des émoluments perçus pour les extraits du casier judiciaire, du registre des poursuites et du registre du commerce, ainsi que de financements externes provenant des cantons (Conférence des autorités de surveillance de l'état civil [CEC]) en lien avec l'exploitation d'Infostar (0,6 mio). L'Association des services des automobiles (asa) a en outre participé à la mise en œuvre du projet de permis d'élève conducteur électronique (ePEC) dans le cadre du programme e-ID en versant une première tranche (0,2 mio / une tranche supplémentaire de 0,3 mio suivra en 2025).

Les revenus de fonctionnement dépassent de 14,5 millions le montant porté au budget, ce qui s'explique essentiellement par l'inscription à l'actif de prestations propres (+ 13,4 mio) pour le projet de modernisation du registre de l'état civil (Infostar NG) et le programme e-ID. Les recettes courantes ont excédé le montant escompté (+ 1,1 mio), notamment parce que le nombre total de procédures de poursuite menées par voie électronique en Suisse et le nombre d'extraits du registre des poursuites fournis par voie électronique ont augmenté (recettes du réseau e-LP).

Bases légales

O du 5.7.2006 sur les émoluments pour les prestations de l'OFJ (Oem-OFJ ; RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110). O du 6.3.2020 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP ; RS 311.0). O du 29.6.2006 sur le casier judiciaire (OCJ ; RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1). LF du 11.4.1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1). O du 23.9.1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.35).

E130.0100 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	35 632	-	58 679	58 679	-

L'OFJ inspecte les maisons d'éducation reconnues. Il contrôle si les indications fournies dans les demandes de subventions d'exploitation étaient correctes pour les années où elles ont été versées. S'il constate une différence, le trop-perçu doit être remboursé. Ces remboursements ne sont pas portés au budget. Durant l'exercice, des remboursements ont été versés par les cantons de Fribourg et de Zurich (58 679 fr.).

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), art. 12. O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1), art. 33.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	547 563	-	75 000	75 000	-

Les remboursements de contributions à des investissements ont pour origine des versements trop élevés ou injustifiés à titre de subventions de construction pendant les exercices précédents. Ils ne sont pas portés au budget. Un seul remboursement a été réalisé durant l'année sous revue (Fondation Juvenat, Melchtal).

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), art. 12.

E150.0101 VALEURS PATRIMONIALES CONFISQUÉES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	105 062 809	87 091 600	140 353 282	53 261 682	61,2

Ces recettes proviennent de valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire, puis partagées entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et d'autres États (140,4 mio). Le montant provenant de procédures menées par le Ministère public de la Confédération s'est élevé à 57,8 millions. Il arrive que des cautions soient perçues dans les procédures d'extradition ; elles peuvent servir à couvrir les frais de détention et de transport (6604 fr.).

L'OFJ n'a en principe pas d'influence sur le montant de ces parts ni sur le montant total des recettes.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC ; RS 312.4).

E150.0112 CONTRIB., RÉPAR. PR VICTIMES MESURES COERC. À FINS D'ASSIS.

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	67	-	-	-	-

Ces recettes concernent des libéralités des cantons et des communes visant à cofinancer les contributions de solidarité en faveur des victimes. Les victimes sont les personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 qui ont subi une atteinte directe et grave à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ou à leur développement mental. La Confédération verse des contributions de solidarité depuis 2018. Pour la première fois, aucune rentrée n'a été enregistrée en 2024.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13). O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA ; RS 211.223.131).

Remarques

Voir A231.0365 « Réparation pour les victimes de mesures de coercition ».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	81 053 433	89 182 400	85 522 499	-3 659 901	-4,1
dont mutations de crédits		7 698 300			
Charges de fonctionnement	81 045 079	88 882 400	84 898 195	-3 984 205	-4,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	79 209 993	86 354 000	82 369 758	-3 984 242	-4,6
Dépenses de personnel	47 128 408	51 053 600	50 044 552	-1 009 048	-2,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	32 081 585	35 300 400	32 325 206	-2 975 194	-8,4
dont informatique	15 504 224	17 198 500	14 637 700	-2 560 800	-14,9
dont conseil	1 338 698	1 370 000	825 665	-544 335	-39,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 835 086	2 528 400	2 528 437	37	0,0
Dépenses d'investissement	8 354	300 000	624 304	324 304	108,1
Postes à plein temps (Ø)	258	272	268	-4	-1,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont inférieures au budget parce que tous les nouveaux postes autorisés pour 2024 n'ont pas pu être pourvus dès le début de l'année. De plus, certains postes sont restés vacants en cours d'exercice pour des raisons structurelles.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services liées à l'informatique comprennent en premier lieu les charges d'exploitation (6,2 mio) liées à la bureautique et à divers systèmes informatiques (par ex. casier judiciaire [Vostra], réseau électronique des registres du commerce, registre des officiers publics et normalisation des échanges de données électroniques dans le domaine des poursuites [réseau e-LP]). Les principaux projets (11,0 mio) ont été le développement du nouveau casier judiciaire (NewVostra), la modernisation du registre de l'état civil (projet Infostar NG ; remplacement de l'actuel registre de l'état civil Infostar ; mise en service le 11.11.2024) et le développement d'un registre des ayants droit économiques (mise en service prévue pour mai 2026) ; s'y ajoutent d'autres petits projets. Les dépenses restent néanmoins inférieures à la valeur inscrite au budget (- 2,6 mio), en raison de retards dans divers projets.

Les dépenses de conseil comprennent les honoraires d'experts juridiques et techniques externes et de membres de commissions. Le solde de crédit (- 0,5 mio) résulte du fait que plusieurs mandats n'ont pas été attribués faute de personnel ou de temps. De plus, la complexité des affaires juridiques augmente, si bien qu'elles prennent plus de temps. Les principaux postes de dépenses concernaient des études sur l'évaluation des dispositions concernant le placement à des fins d'assistance, la révision du droit successoral et les adoptions internationales. Le restant se répartit sur divers groupes de travail et commissions extraparlimentaires.

Pour les autres charges de biens et services et charges d'exploitation, les besoins ont été plus élevés que prévu (+ 0,1 mio), ce qui s'explique principalement par le coût supérieur des extraditions, le versement de dépens et les coûts de SEDEX dans le domaine du réseau e-LP (1,9 mio). Par contre, le montant des émoluments versés pour les commandes d'extraits du casier judiciaire au guichet de la poste a été moindre, en raison de l'essor des commandes en ligne, et les dépenses du projet de mesures de valorisation dans le cadre des MCFA ont été inférieures aux prévisions (- 1,8 mio ; voir ci-dessous la demande de constitution de réserves affectées).

Charges d'amortissement

Les amortissements concernent essentiellement le développement de logiciels et de solutions informatiques maison.

Dépenses d'investissement

Les projets informatiques sont pour l'essentiel réalisés par le biais de prestataires internes à la Confédération. Les besoins supplémentaires (+ 0,3 mio) sont dus essentiellement au projet de développement d'un registre des ayants droit économiques.

Mutations de crédits

- Cessions de 1 174 300 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la réintégration professionnelle des collaborateurs tombés malades ou victimes d'un accident, pour des placements à l'essai en vue de la réintégration professionnelle de personnes externes, pour l'engagement et la formation de personnes en situation de handicap, pour la formation d'apprentis et de stagiaires universitaires, pour la participation aux salaires versés dans le cadre du programme Innovation Fellowship, pour le paiement de cotisations plus élevées aux assurances sociales et pour la garde d'enfants.
- Cession par le SG-DFJP de 840 000 francs, dont 540 000 pour couvrir les besoins supplémentaires du projet TROVA II et 300 000 francs pour le registre des ayants droit économiques.

- Transfert de 850 000 francs par la Chancellerie fédérale (ChF), provenant de réserves du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) pour le projet de registre des ayants droit économiques.
- Transferts à d'autres unités administratives (0,4 mio) : 265 000 francs à l'Office fédéral de la police (fedpol) pour la participation à TROVA II, 90 000 francs à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour l'installation de postes de travail standard et 41 000 francs aux Archives fédérales pour l'utilisation du Linked Data Service LINDAS.
- Dépassement de crédit de 1 % au sens de l'art. 36, al. 2, LFC (814 800 fr.).
- Dépassement de crédit sans ACF de 670 200 francs en raison d'amortissements plus importants que prévu suite à l'introduction d'Infostar II.
- Utilisation de réserves affectées à hauteur de 3 745 000 francs.

Remarques

Crédit d'engagement « Infostar (nouvelle génération) » (V0309.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A202.0192 PREUVE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE (E-ID)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	6 411 848	16 344 300	15 861 556	-482 744	-3,0
dont mutations de crédits		9 435 400			

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'Unité e-ID de l'OFJ coordonne la mise en place de l'ensemble de l'écosystème e-ID (1,4 mio pour 7,5 EPT).

Depuis 2023, une partie des coûts du programme de mise en œuvre de l'identité électronique (e-ID) est couverte par ce crédit de programme (au sens de l'art. 20, al. 3, OFC). En mars 2023, le projet d'e-ID a été qualifié de projet TNI clé par la ChF. Ce projet interdépartemental exige une collaboration étroite entre les différents services concernés et une bonne coordination de leurs prestations.

Le crédit de programme finance les étapes suivantes du projet :

- Élaboration de la base légale et développement de l'infrastructure de confiance – OFJ en collaboration avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT ; Département fédéral des finances [DFF]) ; budget 14,5 millions, dont 14,1 millions utilisés.
- Projet pilote ePEC (permis électronique d'élève conducteur) – Association des services des automobiles (asa) en collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU ; DETEC) et l'OFIT ; budget 1,8 million, entièrement utilisé.
- Le projet e-ID comprend en outre les éléments suivants :
- Établissement de l'e-ID – fedpol (DFJP) en collaboration avec le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP) ; budget 3,1 millions, dont 1,8 million utilisé.
- Projet pilote ePerso (carte de légitimation électronique) – ChF en collaboration avec l'OFIT et le secteur TNI de la ChF ; budget 0,2 million, entièrement utilisé.
- Service d'authentification des autorités suisses (AGOV) – ChF en collaboration avec l'organisation interfédérale Administration numérique suisse (ANS) et l'OFIT ; budget 7,6 millions, entièrement utilisé.

L'OFJ agit en tant que mandant du programme. Le crédit de programme sert principalement à l'élaboration du projet législatif, au développement de l'infrastructure de confiance et à l'exécution du projet-pilote de permis électronique d'élève conducteur. Les autres projets individuels relevant du programme e-ID sont menés et financés de manière décentralisée par les services compétents. En 2024, 27,2 millions étaient disponibles pour le projet (dont OFJ : 16,3 mio) ; 15,9 millions ont été utilisés (dont 0,9 mio pour les dépenses de personnel). Il reste un solde de crédit de 0,5 million au total, parce que tous les nouveaux postes autorisés à partir de 2024 n'ont pas pu être pourvus dès le début de l'année.

Mutations de crédits

- Cession de 16 300 francs par l'OFPER pour le programme Innovation Fellowship.
- Cession par la ChF de 6 246 000 francs provenant de ressources du TNI centralisées pour le programme e-ID.
- Transfert de 1 000 000 de francs depuis le SG-DFF pour le projet législatif e-ID.
- Utilisation de réserves affectées à hauteur de 1 973 100 francs.
- Dépassement de crédit de 200 000 francs couvert par des revenus supplémentaires (participation de l'asa au financement).

Bases légales

Pour que l'e-ID puisse être opérationnelle au plus vite, il est nécessaire que les travaux liés au pilotage et à la mise en place de l'infrastructure requise avancent parallèlement au processus législatif. Le Parlement a adopté la nouvelle loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (loi sur l'e-ID, LeID) le 20.12.2024.

Remarques

Crédit d'engagement « Phase pilote de l'infrastructure sûre e-ID et portefeuille électronique » (V0386.00), voir tome 1B, ch. B 1.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	4 667 000	4 667 000
Constitution à partir du compte 2023	-	3 304 600	3 304 600
Dissolution/utilisation	-	-6 059 100	-6 059 100
État au 31.12.2024	-	1 912 500	1 912 500
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	2 600 000	2 600 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

En 2024, des réserves affectées d'un montant de 341 000 francs ont été dissoutes sans incidences sur les résultats (mandats de conseil qu'il a été possible de financer dans le cadre de l'enveloppe budgétaire ordinaire). Des réserves à hauteur de 5 718 100 francs ont été utilisées pour le programme e-ID et pour Infostar NG.

État des réserves

Les réserves affectées (1,9 mio) sont destinées à divers mandats de conseil et prestations externes (0,6 mio), au programme e-ID (0,4 mio), à Infostar NG (0,4 mio), à la refonte des applications du registre du commerce (0,3 mio) et à la valorisation dans le cadre des MCFA (0,2 mio).

Demande de constitution de réserves

- Registre des ayants droit économiques
L'OFJ tablait sur des dépenses nettement supérieures en 2024, ayant avancé la date de mise en service du registre (probablement mai 2026 au lieu de début 2027). Le projet s'est toutefois avéré plus complexe que prévu (nombreuses modifications induites par la procédure législative menée en parallèle ; besoins supplémentaires de coordination avec les cantons et les fournisseurs de prestations internes [CSI-DFJP, OFIT]). En raison des retards occasionnés, l'OFJ demande la constitution de réserves affectées à hauteur de 1 million de francs.
- Projet informatique TROVA II
La coordination entre fedpol, l'OFJ et le CSI-DFJP durant la phase initiale a pris plus de temps que prévu. De plus, suite à la cyberattaque de 2023 (affaire Xplain), un examen de la situation à l'échelle de la Confédération a révélé la nécessité de mieux se coordonner au plan technique et organisationnel, ce qui a occasionné des retards dans le projet. L'OFJ demande donc la constitution de réserves affectées à hauteur de 0,8 million de francs.
- Recherche d'immeubles dans tout le pays
La mise en service de la recherche d'immeubles dans tout le pays n'a pas suivi le calendrier prévu en raison de problèmes techniques et de retards au niveau des cantons. Étant donné que l'analyse des problèmes techniques et la recherche de solutions prennent beaucoup de temps, et en raison aussi d'un effectif incomplet, les projets de développement nécessaires n'ont pas encore débuté ; leur lancement est retardé d'environ deux ans. L'OFJ demande donc la constitution de réserves affectées d'un montant de 400 000 francs.
- Valorisation dans le domaine des MCFA
Deux appels d'offres publics ont eu lieu en 2023 et 2024 en relation avec la valorisation des résultats d'études dans le domaine des MCFA (exposition itinérante et site Web). Les travaux liés à ces appels d'offres OMC ont pris nettement plus de temps que prévu et ont causé des retards importants dans les travaux de projets. L'organisation de manifestations, les prestations externes (fournies directement ou par l'intermédiaire de l'OFCL, par ex. les prestations d'agence) et les mandats de conseil n'ont pas pu être attribués ou seulement avec du retard. L'OFJ sollicite donc la constitution de réserves affectées d'un montant de 400 000 francs.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : PROCESSUS LÉGISLATIF ET APPLICATION DU DROIT

A231.0143 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	80 522 513	83 500 000	80 645 270	-2 854 730	-3,4

La Confédération alloue des subventions d'exploitation aux maisons d'éducation pour mineurs et jeunes adultes. Les coûts reconnus pour le travail des éducateurs sont subventionnés à hauteur de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire par rapport aux frais de personnel par poste à 100 %, selon la dotation en personnel et le nombre de jours de séjour des pensionnaires reconnus. Les montants inscrits au budget prennent en compte les forfaits convenus avec les cantons (y c. les besoins supplémentaires pour les nouveaux établissements, les changements conceptuels et le renchérissement), lesquels couvrent tous les besoins de subventions. Les paiements de la Confédération sont quant à eux fonction des prestations effectivement fournies, d'où le solde de crédit.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), art. 5 à 7.

Remarques

Crédit d'engagement liquidé « Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation » (V0271.00), voir tome 1A, ch. D 21. Crédit d'engagement « Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation » (V0271.01), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0144 PROJETS PILOTES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 028 000	2 040 000	2 039 999	-1	0,0

Projets pilotes visant à développer et tester de nouvelles méthodes dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. Les coûts reconnus du projet et de l'évaluation comprennent les charges de personnel et de biens et services et, éventuellement, les coûts d'investissement absolument nécessaires au projet pilote. Les bénéficiaires sont des cantons ou des institutions privées. Lorsque le projet est réalisé dans un établissement existant, seuls les coûts générés par le projet lui-même sont reconnus. Les contributions s'élèvent à 80 % au plus des coûts reconnus du projet ou de l'évaluation.

Il est impossible de prédire si des projets répondront aux conditions nécessaires pour devenir des projets pilotes. Les versements dépendent du nombre de projets pilotes reconnus.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), art. 8 à 10.

Remarques

Crédits d'engagement « Projets pilotes à partir de 2011 » (V0047.02), « Projets pilotes à partir de 2018 » (V0047.03) et « Projets pilotes à partir de 2022 » (V0047.04), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0145 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 139 336	1 081 200	1 077 116	-4 084	-0,4

Les contributions englobent la participation aux coûts administratifs généraux de Schengen et les contributions annuelles à la Conférence de La Haye (UNIDROIT) et à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (UNCITRAL). Une contribution est en outre versée dans le domaine des adoptions internationales (Secrétariat général du Service social international). La contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen, qui s'élève à 0,9 million, représente la plus grande partie de ce crédit ; le calcul se fonde sur le montant de référence des coûts administratifs généraux, majorés du renchérissement dans l'UE depuis 2008.

Bases légales

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (RS 0.362.37). Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.207). Statut organique de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS 0.202). LF du 22.06.2001 relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (RS 271.221.37).

A231.0146 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION À L'AIDE AUX VICTIMES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	225 570	290 800	128 069	-162 731	-56,0

Cette aide financière vise à promouvoir la formation spécifique des professionnels de l'aide aux victimes, notamment dans les centres de consultation. Les contributions sont versées pour des formations au niveau suisse ou régional qui s'adressent entre autres à des travailleurs sociaux ou à des psychologues. Calculées de manière forfaitaire, elles se montent généralement à 50 % des dépenses imputables.

Les ressources nécessaires dépendent des demandes d'aides financières pour la formation.

Bases légales

Loi du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI ; RS 312.5), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI ; RS 312.51), art. 8.

A231.0148 CENTRE SUISSE COMPÉTENCES EXÉCUT. SANCTIONS PÉNALES (CSCSP)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 427 700	1 436 100	1 436 100	0	0,0

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le 1.1.2008, la Confédération soutient le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire en versant une contribution annuelle d'exploitation. Le montant effectif de la contribution se fonde sur le décompte final. Aucune contribution n'est octroyée au titre des repas et des nuitées. Les autres dépenses sont subventionnées à hauteur de 30 %.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341), art. 10a.

A231.0365 RÉPARATION POUR LES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	9 625 000	8 500 000	8 500 000	0	0,0
dont mutations de crédits		3 000 000			

Toutes les victimes au sens de la loi ont droit à une contribution de solidarité. Il s'agit des personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 qui ont subi une atteinte directe et grave à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ou à leur développement mental.

Le nombre de demandes reçues a oscillé entre 22 et 42 par mois (comme en 2023), contrairement aux prévisions selon lesquelles il diminuerait peu à peu au fil de l'exercice, si bien qu'il y a eu dépassement de crédit. De nombreuses personnes concernées ne savaient pas qu'elles avaient la possibilité de déposer une demande ou n'avaient pas été en mesure de le faire à temps pour des raisons psychiques. Nombre d'entre elles se sont manifestées après l'abrogation du délai du 1.11.2020, par suite de la présence régulière, dans le débat public, de la thématique des mesures de coercition à des fins d'assistance (traitement du sujet par les médias, expositions, commémorations par les cantons, etc.). Depuis la modification de la loi, environ 2600 personnes ont reçu une contribution de solidarité (en plus des 9000 bénéficiaires initiaux).

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit conformément à l'art. 36, al. 4, LFC (faible pouvoir d'appréciation).

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 271.223.13), art. 4 ss. O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA ; RS 271.223.131), art. 6.

A231.0379 SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS D'ENTRAIDE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	412 151	600 000	561 667	-38 333	-6,4

Selon la LMCFA, l'OFJ peut prendre d'autres mesures comme soutenir, notamment financièrement, des projets d'entraide des organisations de victimes et de personnes concernées. Il peut verser des aides financières, dispenser des conseils, formuler des recommandations ou encore assumer des patronages.

La somme des paiements dépend du nombre de demandes reçues et approuvées.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13), art. 17. O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA ; RS 211.223.131), art. 11.

A231.0444 SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS DE VALORISATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	700 000	472 188	-227 812	-32,5

L'OFJ accorde des subventions en faveur de la diffusion et de l'utilisation des résultats de recherches, conformément au mandat de l'art. 15 LMCFA (valorisation). Il encourage des projets de valorisation de tiers et accorde des aides financières pour des projets d'information sur les questions relatives aux placements à des fins d'assistance, aux mesures de coercition et aux placements extrafamiliaux. La somme des paiements dépend du nombre et de la taille des projets (15 à ce jour, dont 3 achevés). Le crédit est limité à fin 2028.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13), art. 15. O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA ; RS 211.223.131).

A236.0103 SUBV. CONSTR., ÉTABL. EXÉC. PEINES ET MESURES/MAIS. ÉDUC.

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	18 150 907	46 848 400	46 848 400	0	0,0

La Confédération accorde des contributions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics d'exécution de peines pour adultes et de maisons d'éducation pour enfants, adolescents et jeunes adultes. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus. Les coûts reconnus sont calculés sur la base de forfaits, en tenant compte du type et de la taille des établissements.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), art. 2 à -4.

Remarques

Crédits d'engagement « Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation » (V0270.00) et « Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation 2021 à 2024 » (V0270.01) et crédit annuel d'engagement « Établissements servant à l'exécution des peines et des mesures et maisons d'éducation » (J0002.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A236.0104 SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION POUR LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	7 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0,0

La Confédération subventionne, sous conditions, la construction d'établissements pour la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission. Le montant de la contribution dépend de la taille de l'établissement et du nombre de places destinées à la Confédération pour l'exécution des renvois à partir des hébergements fédéraux.

Bases légales

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20), art. 82, al. 1. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE ; RS 142.287), art. 15.

Remarques

Crédits d'engagement « Financement de la détention administrative » (V0245.00) et « Financement de la détention administrative 2021 à 2024 » (V2045.01), voir tome 1B, ch. B 1.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	24 603 344	51 848 400	51 773 400	-75 000	-0,1

Réévaluations afférentes aux crédits A236.0103 « Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation » et A236.0104 « Subventions de construction pour la détention administrative ».

Les dépenses ont été moindres que prévu en raison des remboursements d'investissements des années précédentes (voir crédit E132.0001 « Remboursement de contributions à des investissements »).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Combattre la grande criminalité
- Protéger les personnes et les bâtiments sous la responsabilité de la Confédération
- Développer et assurer le fonctionnement des systèmes d'information et des centres de compétences nationaux
- Piloter la coopération policière nationale et internationale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24–C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	19,6	17,3	20,0	0,4	2,1
Dépenses courantes	304,4	328,6	320,7	16,3	5,4
Dépenses propres	272,9	284,2	278,0	5,1	1,9
Dépenses de transfert	31,5	44,4	42,7	11,2	35,7
Autofinancement	-284,8	-311,3	-300,7	-15,9	-5,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,9	-5,3	2,5	4,4	230,9
Résultat annuel	-286,7	-316,6	-298,2	-11,5	-4,0
Recettes d'investissement	0,2	-	0,1	-0,1	-36,4
Dépenses d'investissement	1,9	3,9	1,7	-0,2	-10,6

COMMENTAIRE

Les recettes sont essentiellement composées des prestations propres inscrites à l'actif et de la part revenant à l'Office fédéral de la police (fedpol) des émoluments perçus en relation avec la production des documents d'identité.

Les dépenses de fedpol comprennent 87 % de dépenses propres et 13 % de dépenses de transfert. Les dépenses propres sont majoritairement formées des dépenses de personnel et des dépenses de biens et services liées à l'informatique. Les dépenses de transfert contiennent les indemnisations versées aux cantons et aux villes ayant effectué des tâches de protection durables et extraordinaires ainsi que les contributions à des organisations internationales, notamment les contributions liées à l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et à Schengen / Dublin. Les dépenses de transfert de fedpol sont pour la plupart fortement liées et ne peuvent guère être influencées. La progression des dépenses propres par rapport à l'année précédente est notamment imputable au développement et au remplacement de systèmes informatiques. Les dépenses de transfert sont considérablement supérieures à l'année précédente en raison d'indemnités supplémentaires uniques versées aux cantons et aux villes pour des tâches extraordinaires de protection.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II) : ouverture de la consultation (non atteint)
Il y a eu des retards au niveau de l'UE en 2024. Des clarifications sont en cours avec la Commission européenne concernant la reprise du règlement Prüm II. La notification du règlement par la Commission européenne devrait avoir lieu en 2025.
- Reprise et mise en œuvre de la directive (UE) 2023/977 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil (développement de l'acquis Schengen) : adoption du message (atteint)
- Loi sur les données relatives aux passagers aériens : adoption du message (atteint)
- Loi fédérale interdisant le Hamas et les organisations apparentées : adoption du message (atteint)
- Rapport « Lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme – répartition des tâches entre les autorités » (en exécution du po. 21.4598 Marti Min Li) : approbation (atteint)
- Approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2022/1190 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union : adoption du message (atteint)
- Rapport « Poursuites pénales en matière de cybercriminalité. Efficacité des cantons » (en exécution du po. 22.3145 Silberschmidt et du po. 22.3017 CPS-N) : approbation (atteint)

PROJETS 2024

- Renouvellement du système AFIS 2026 : conclusion du contrat avec les fournisseurs (non atteint)
Déterminer la stratégie d'acquisition et les compétences a pris plus de temps que prévu. Avec les nouvelles dispositions de la loi sur la sécurité de l'information différentes autorités fédérales ont dû procéder à des contrôles supplémentaires.
- Centre de compétence de la Confédération en matière de forensique numérique : modification et approbation de l'Org DFJP (non atteint)
Associer 23 unités administratives à l'évaluation des besoins s'est révélé complexe, sans parler des défis que pose la mise en œuvre de la révision totale du droit pénal administratif. Pour ces raisons, le projet est encore dans sa phase initiale.

GP 1 : LUTTE CONTRE LA GRANDE CRIMINALITÉ

MANDAT DE BASE

Dans sa fonction d'office central de police criminelle et de police judiciaire, fedpol apporte son concours aux enquêtes pénales du Ministère public de la Confédération et d'autorités de poursuite pénale cantonales ou étrangères en fournissant les prestations de coordination et de soutien nécessaires pour élucider les infractions. fedpol mène également des enquêtes de police préliminaires de manière autonome et gère le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. En outre, elle met en œuvre des mesures de prévention de la criminalité et prononce des mesures afin de préserver la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,7	1,8	1,1	156,0
Charges et dépenses d'investissement	110,3	109,4	111,0	1,6	1,5

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Police judiciaire de la Confédération: fedpol remplit de manière efficiente et efficace les exigences dans le cadre des procédures de police judiciaire menées sous la conduite du MPC			
- Niveau de satisfaction des procureurs quant aux prestations en faveur du MPC (échelle 1 à 10)	7,5	7,5	7,5
Office central de police criminelle: l'efficacité et l'efficience des prestations de soutien et de coopération en faveur des autorités nationales et internat. dans la poursuite de la criminalité transfrontalière et de la grande criminalité sont assurées			
- Niveau de satisfaction des autorités partenaires nationales (échelle 1 à 10)	8,0	8,5	8,5
Prévention de la criminalité: les mesures de prévention de la criminalité sont adéquates, efficaces et efficientes			
- Les mesures financées font l'objet d'une évaluation annuelle (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs du groupe de prestations « Lutte contre la grande criminalité » ont été atteints.

GP 2 : PROTECTION DE PERSONNES ET BÂTIMENTS

MANDAT DE BASE

fedpol veille à la sécurité des personnes et des bâtiments sous la responsabilité de la Confédération, en Suisse et à l'étranger. La police fédérale ordonne des mesures de sécurité en faveur de personnes de la Confédération ainsi que de celles qui jouissent d'une protection en vertu du droit international public et assure la protection des bâtiments de la Confédération et des représentations étrangères. Elle est chargée de recruter et de former les gardes de sûreté dans l'aviation ainsi que de planifier et de superviser les engagements. Enfin, elle coordonne et dirige la gestion de situations particulières et extraordinaires (enlèvements, prises d'otages, actes de chantage ou attentats terroristes en Suisse ou à l'étranger, s'ils impliquent des victimes ou des auteurs suisses).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,0	32,3
Charges et dépenses d'investissement	33,7	32,3	35,6	3,3	10,3

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Protection de personnes: les mesures de prot. en faveur de personnes de la Confédération et de personnes jouissant d'une prot. en vertu du droit internat. publ. sont ordonnées de manière adaptée aux circonstances			
- Atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle de personnes pour lesquelles des mesures de protection ont été ordonnées (nombre, max.)	0	0	0
Gestion des événements: grâce à son organisation d'intervention, fedpol est à même d'intervenir à tout moment pour maîtriser les situations particulières ou extraordinaires en collaboration avec ses partenaires			
- Satisfaction des partenaires quant aux prestations de l'organisation d'intervention de fedpol (échelle 1 à 10)	9,0	9,0	9,0
Protection de bâtiments: les prescriptions et recommandations pour la protection des bâtiments de la Confédération et des représentations étrangères sont émises de manière adaptée à la situation			
- Dommages importants causés à des objets placés sous protection car fortement menacés (CHF, max.)	0	500 000	0
Sécurité du trafic aérien: les gardes de sûreté sont dûment formés et leurs interventions font l'objet d'une planification ciblée en fonction des menaces, afin d'assurer la sécurité à bord des aéronefs suisses dans le trafic aérien international			
- Gardes de sûreté d'organisations partenaires dûment formés (% , min.)	91	90	95

COMMENTAIRE

Les objectifs du groupe de prestations « Protection de personnes et bâtiments » ont été atteints, voire dépassés.

GP 3 : SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

MANDAT DE BASE

fedpol est l'autorité de surveillance et le centre de compétences en matière d'armes et d'explosifs. Elle est chargée du passeport et de la carte d'identité suisses, développe et assure le fonctionnement des systèmes nationaux d'information et les met à la disposition des autorités de sécurité et de migration de la Confédération et des cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	19,2	16,1	19,2	3,0	18,9
Charges et dépenses d'investissement	21,2	22,0	20,6	-1,5	-6,6

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Prestations de service: les centres de compétences en matière d'explosifs/armes et de papiers d'identité fournissent leurs prestations conformément aux besoins et dans la qualité requise			
– Part des décisions prises dans les délais prescrits (% , min.)	100	99	99
Coopération: les partenaires nationaux ont accès aux outils indispensables à une coopération ciblée et efficace			
– Disponibilité des systèmes d'information de police administrative et de soutien policier (% , min.)	99	99	99
Documents d'identité: les documents d'identité suisses sont établis dans les délais prescrits par la loi (en Suisse 10 jours ouvrables; à l'étranger 30 jours ouvrables)			
– Part des documents d'identité établis dans les délais prescrits (% , min.)	100	99	100

COMMENTAIRE

Les objectifs du groupe de prestations « Systèmes d'information et centres de compétences » ont été atteints, voire dépassés.

GP 4 : PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

MANDAT DE BASE

fedpol coordonne les enquêtes nationales et internationales et met ses instruments de coopération à la disposition de ses partenaires 24 heures sur 24. Elle assume par ailleurs le rôle de bureau central national pour Interpol, Europol et pour les recherches Schengen (SIRENE). Enfin, elle est responsable de la conduite des attachés de police à l'étranger et gère les centres de coopération policière et douanière en collaboration avec la France et l'Italie.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,3	0,4	8,2	7,9	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	108,2	116,1	110,1	-6,0	-5,1

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Coopération policière: les instruments au service de la coopération policière internationale sont cohérents et correspondent aux intérêts de la Suisse			
– Les coopérations policières existantes et les accords dans ce sens font l'objet d'une évaluation annuelle (oui/non)	oui	oui	oui
Échange d'informations de police: l'échange d'informations de police est assuré en permanence et les mesures communes sont accomplies à temps			
– Part des délais tenus lors des échanges d'informations urgents avec le SIS, Interpol et Europol (% , min.)	95	95	95
Analyses et rapports: fedpol fournit à ses partenaires des recommandations, des informations importantes, ainsi que des indications sur la procédure à lancer			
– Satisfaction des destinataires quant aux rapports (échelle 1 à 10)	8,0	8,5	8,0

COMMENTAIRE

Les partenaires restent satisfaits des produits d'analyse et des rapports de fedpol. L'objectif n'a pas été atteint car les produits prévus n'ont pas pu être tous publiés.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	24 165	17 274	29 277	12 003	69,5
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 165	17 274	29 277	12 003	69,5
Charges / Dépenses	312 554	337 787	329 037	-8 751	-2,6
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	273 394	279 683	277 225	-2 458	-0,9
<i>Transfert de crédits</i>		-687			
<i>Cession</i>		2 648			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		3 459			
A202.0108 Développements Schengen/Dublin	4 770	4 193	4 193	0	0,0
<i>Cession</i>		4 193			
A202.0110 Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	1 647	2 283	2 277	-7	-0,3
<i>Cession</i>		13			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		2 271			
A202.0170 Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	430	-	-	-	-
A202.0186 Mise en œuvre du programme Prüm Plus	767	3 009	1 324	-1 685	-56,0
A202.0193 Remplacement et extension AFIS	-	4 200	1 187	-3 013	-71,7
<i>Cession</i>		3 000			
Domaine des transferts					
GP 2: Protection de personnes et bâtiments					
A231.0149 Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	20 978	30 772	30 384	-388	-1,3
<i>Supplément</i>		8 000			
GP 3: Systèmes d'information et centres de compétences					
A231.0151 Autres indemnités aux cantons et à des org. nationales	7 128	9 943	9 883	-59	-0,6
GP 4: Pilotage de la coopération policière					
A231.0150 Contributions à des organisations internationales	3 439	3 704	2 564	-1 140	-30,8

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	24 164 959	17 273 900	29 277 245	12 003 345	69,5
Recettes courantes	19 673 521	17 273 900	20 168 393	2 894 493	16,8
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 491 438	-	9 108 853	9 108 853	-

La majorité des revenus de fonctionnement concerne la part des recettes provenant de la production de documents de voyage suisses. De plus, des revenus résultent de la vente d'immobilisations corporelles qui ne sont plus nécessaires.

Par rapport au budget 2024, des revenus supplémentaires de 12 millions ont été réalisés. S'agissant des recettes courantes, cette augmentation est due à un plus grand nombre de documents de voyage produits et, partant, à la hausse des recettes tirées des émoluments perçus pour la production de passeports et de cartes d'identité. S'agissant des revenus sans incidence sur le frein à l'endettement, la hausse est due aux inscriptions à l'actif provenant des prestations propres de projets en cours.

Bases légales

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.5.2016 sur les émoluments de fedpol (OEmol-fedpol ; RS 172.043.60). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol ; RS 172.041.1). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl ; RS 941.411), art. 112a à 116. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm ; RS 514.541), art. 55 à 57. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI ; RS 143.11), art. 45 à 50 et 53, et annexe 3. LF du 23.12.2011 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém ; RS 312.2), art. 28 et 29. O du 7.11.2012 sur la protection extraprocédurale des témoins (OTém ; RS 312.21), art. 24.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	273 394 331	279 683 000	277 224 661	-2 458 339	-0,9
dont mutations de crédits		5 420 400			
Charges de fonctionnement	271 735 946	275 800 500	275 671 570	-128 930	0,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	265 331 734	270 511 400	269 067 097	-1 444 303	-0,5
Dépenses de personnel	174 213 079	181 915 500	176 367 086	-5 548 414	-3,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	91 118 655	88 595 900	92 700 011	4 104 111	4,6
dont informatique	53 678 825	48 479 400	54 206 002	5 726 602	11,8
dont conseil	218 057	375 000	103 136	-271 865	-72,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	6 404 212	5 289 100	6 604 473	1 315 373	24,9
Dépenses d'investissement	1 658 385	3 882 500	1 553 091	-2 329 409	-60,0
Postes à plein temps (Ø)	972	992	984	-8	-0,8

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Dans les dépenses de personnel, l'écart de – 5,5 millions par rapport aux montants budgétés est notamment dû au retard pris dans le recrutement visant à repourvoir des postes, voire à l'arrêt complet de ce recrutement, en raison des dépenses supplémentaires attendues dans le domaine informatique. De plus, comme les développements de l'acquis de Schengen ont pris du retard au niveau européen, les postes requis pour ces tâches n'ont pas encore été tous occupés. La provision pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires s'est maintenue au niveau de l'année précédente.

Le nombre moyen d'EPT est inférieur aux chiffres prévus en raison de l'ajournement délibéré du recrutement visant à repourvoir des postes.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique sont dues à l'exploitation des applications spécialisées (33,9 mio) ainsi qu'à des projets et au développement des applications existantes (20,3 mio). Le portefeuille de projets comprend un volume important destiné au renouvellement ou au développement d'applications, d'infrastructures et de réseaux essentiels pour le bon déroulement de la coopération policière nationale et internationale. Les prestations fournies pour des projets par le prestataire informatique interne, à savoir le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP), ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente et se chiffrent à 15,4 millions. Par rapport aux montants budgétés, les dépenses d'exploitation ont été supérieures de 3,9 millions et les dépenses relatives aux projets et au développement des applications de 1,8 million. Les retards accumulés au cours des années précédentes dans divers projets ont pu être comblés dans certains d'entre eux et les réserves affectées constituées à cet effet ont été partiellement dissoutes. Des facteurs d'influence externes (notamment des travaux subséquents à la cyberattaque contre des fournisseurs de prestations externes en 2023) et les mesures qui ont dû être prises ont toutefois engendré un nouveau changement de priorités et des retards dans des projets et développements prévus. Des réserves affectées sont demandées pour ces projets planifiés (voir « Aperçu des réserves »).

Les dépenses de conseil ont été inférieures d'environ 0,3 million au montant prévu. Les moyens ont, pour l'essentiel, été affectés à l'élaboration d'expertises et à des mandats de conseil et de soutien opérationnels.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation s'élèvent à 38,4 millions. Elles comprennent des loyers s'élevant à 24,8 millions et des dépenses pour l'exploitation des centres de coopération policière et douanière, l'équipement, les transports, les fournitures de bureau ainsi que les prestations et les frais à hauteur de 13,5 millions. Dans l'ensemble, elles sont inférieures de 1,3 million au montant planifié (39,7 mio). Ces réductions de dépenses s'expliquent avant tout par la sous-utilisation d'objets loués à hauteur de 1,0 million et une gestion des dépenses restrictive visant à ajourner certaines dépenses en raison des besoins supplémentaires attendus dans le domaine informatique.

Amortissements

Les amortissements sont principalement composés de l'amortissement d'applications spécialisées et des biens portés à l'actif.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont nettement plus basses que prévu. La mise en œuvre des adaptations d'infrastructures de formation a été retardée en raison de nouvelles connaissances et d'exigences supplémentaires dans le projet. Des réserves affectées sont demandées à cet effet (voir « Aperçu des réserves »).

Mutations de crédits

- Cessions de 2 457 300 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la réintégration professionnelle des collaborateurs tombés malades ou victimes d'un accident, pour des placements à l'essai en vue de la réintégration professionnelle de personnes externes, pour l'engagement et la formation de personnes en situation de handicap, pour la formation d'apprentis et de stagiaires universitaires, pour la participation aux coûts salariaux dans le cadre du programme Innovation Fellowship ainsi que pour le paiement de cotisations plus élevées aux assurances sociales et pour la garde d'enfants.
- Cession de 191 100 francs par le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) pour le projet de remplacement de jMessage Handler.
- Transferts de crédits des unités administratives (4,3 mio) : 2 002 400 francs du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour le remplacement d'applications de Xplain, 700 000 francs de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour les coûts d'exploitation et d'entretien de la Centrale d'alarme de l'administration fédérale, 567 100 francs du CSI-DFJP conformément à l'accord de projet relatif aux systèmes d'enquête, 500 000 francs du SG-DFJP pour le projet de remplacement de jMessage Handler, 275 000 francs de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) pour l'acquisition d'armes en lien avec des mesures de sûreté relevant de l'État, 265 000 francs de l'Office fédéral de la justice (OFJ) pour la part de TROVA II ainsi que 22 700 francs de la Commission de la concurrence (COMCO) pour des prestations dans le domaine de la forensique numérique.
- Transferts de crédits aux unités administratives (5,0 mio) : 4 668 700 francs au CSI-DFJP pour les systèmes NetApp KNOX et ERM-IT ainsi que 350 000 francs au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour les frais de maintenance des appareils de saisie des données biométriques.
- Utilisation de réserves affectées (3,5 mio) : 2 millions pour le projet jMessage Handler, 683 500 francs pour l'acquisition et la transformation de véhicules, 230 000 francs pour le projet goAML Futuro, 211 000 francs pour l'acquisition de matériel de remplacement, 204 000 francs pour le projet de système d'information relatif aux documents d'identité ainsi que 130 000 francs pour le projet Passenger Name Record (PNR).

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Lutte contre la grande criminalité		GP 2: Protection de personnes et bâtiments		GP 3: Systèmes d'information et centres de compétences	
	C	C	C	C	C	C
mio CHF	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Charges et dépenses d'investissement	110	111	34	36	21	21
Dépenses de personnel	75	74	24	26	7	7
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	31	33	8	9	14	13
<i>dont informatique</i>	15	16	2	2	12	11
<i>dont conseil</i>	0	0	0	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3	3	1	1	0	0
Dépenses d'investissement	2	1	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	417	411	170	178	39	41
	GP 4: Pilotage de la coopération policière					
	C	C				
mio CHF	2023	2024				
Charges et dépenses d'investissement	108	110				
Dépenses de personnel	68	69				
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	38	38	-			
<i>dont informatique</i>	25	25				
<i>dont conseil</i>	0	0				
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2	2				
Dépenses d'investissement	0	0	-			
Postes à plein temps (Ø)	346	354				

A202.0108 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	4 770 275	4 193 493	4 193 492	-1	0,0
dont mutations de crédits		4 193 493			
Charges de fonctionnement	4 770 275	4 193 493	4 193 492	-1	0,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	4 770 275	4 193 493	4 193 492	-1	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 770 275	4 193 493	4 193 492	-1	0,0

Depuis décembre 2008, la Suisse fait partie de l'espace Schengen / Dublin. Dans le cadre des accords d'association correspondants, elle s'est engagée à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen / Dublin. Par conséquent, fedpol doit développer ou reconcevoir les applications informatiques nationales en continu, ce à quoi le présent crédit est consacré depuis 2021.

Les fonds sont utilisés pour le développement du système d'information Schengen national existant et de ses systèmes sources, y compris des adaptations du système associé de gestion des opérations. Par ailleurs, fedpol met en œuvre la partie policière de la nouvelle architecture européenne d'interopérabilité. Afin de garantir cette dernière également au niveau national, une partie de la plateforme de recherche de police « POLAP » prévue et ses interfaces avec les systèmes nationaux et internationaux sont mises à disposition. La mise en œuvre de l'architecture d'interopérabilité accuse un retard considérable du côté de l'UE. Par conséquent, les projets correspondants de fedpol se prolongent et ont donc tendance à coûter plus cher.

Depuis le budget 2020, les moyens destinés à la gestion du programme « Développement Schengen / Dublin » sont budgétés de manière centralisée au SG-DFJP dans un crédit de programme et cédés en cours d'exercice aux unités administratives du Département fédéral de justice et police (DFJP).

Mutations de crédits

— Cession de 4 193 493 francs par le SG-DFJP pour le développement de Schengen / Dublin.

Bases légales

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS ; RS 0.362.31), art. 2, al. 3, et 7.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Développement de l'acquis Schengen / Dublin » (V0345.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A202.0110 RENOUVELLEMENT PASSEPORT ET CARTE D'IDENTITÉ SUISSES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	1 647 435	2 283 200	2 276 638	-6 562	-0,3
dont mutations de crédits		2 283 200			
Charges de fonctionnement	1 647 435	2 283 200	2 276 638	-6 562	-0,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	1 647 435	2 283 200	2 276 638	-6 562	-0,3
Dépenses de personnel	488 714	12 600	763 901	751 301	n.d.
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 158 721	2 270 600	1 512 736	-757 864	-33,4
dont informatique	306 851	1 345 700	1 347 271	1 571	0,1
dont conseil	172 152	-	127 585	127 585	-
Postes à plein temps (Ø)	3	-	4	4	-

Le projet « Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses » est composé de trois parties : le renouvellement du passeport, celui de la carte d'identité et la mise en œuvre d'une identité électronique (e-ID). Des réceptions importantes ont pu avoir lieu en décembre 2023 pour les projets de renouvellement du passeport et de la carte d'identité. Les travaux à venir pour les projets partiels de carte d'identité biométrique avec puce et de passeport d'urgence devraient durer jusqu'en 2027 et sont financés par la dissolution de réserves affectées. Quant à l'e-ID, le Conseil fédéral a chargé le DFJP le 29.3.2023 de réaliser un projet pilote et de mettre sur pied l'infrastructure chargée de délivrer l'e-ID et une infrastructure sûre. Les travaux relatifs à l'infrastructure d'établissement sont en cours : ils ont été financés jusqu'à la fin de l'année 2024 par la dissolution de réserves affectées et ont été imputés au crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Phase pilote de l'infrastructure sûre e-ID et portefeuille électronique » (V0386.00) sous la conduite de l'OFJ.

Dépenses de personnel et EPT

Les dépenses de personnel sont supérieures aux prévisions budgétaires étant donné que toutes les dépenses ont été financées dès 2024 par la dissolution de réserves affectées et que, par conséquent, plus aucune dépense de personnel n'avait été inscrite au budget.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Le financement a également été assuré par la dissolution partielle de réserves affectées constituées au cours des années précédentes.

Mutations de crédits

- Cession de 12 600 francs par l'OFPER pour l'accueil extrafamilial des enfants.
- Utilisation de réserves affectées de 2 270 600 francs pour le projet « Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses ».

Bases légales

LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI ; RS 143.1).

Remarques

Crédit d'engagement « Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses » (V0224.00 ; AF des 13.12.2012 et 14.12.2017), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Phase pilote de l'infrastructure sûre e-ID et portefeuille électronique » (V0386.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A202.0170 PROGR. REN. PLATEFORME SYSTÈME DE SAISIE DES DONNÉES (ESYSP)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	430 293	-	-	-	-
Dépenses courantes	409 176	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	21 117	-	-	-	-

Bases légales

AF du 14.6.2017 relatif au renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP ; FF 2017 4147). AF « Reprise du règlement (CE) n° 2252 / 2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage » (FF 2008 4813).

A202.0186 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PRÜM PLUS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	767 078	3 009 200	1 324 133	-1 685 067	-56,0

Le programme Prüm Plus vise à approfondir la coopération transfrontalière, notamment à des fins de lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme grâce à l'identification rapide des auteurs d'infractions pénales. Il se compose de trois projets : l'échange Prüm est depuis 2008 l'instrument central de comparaison réciproque, rapide et efficiente de données biométriques de criminels dans tout l'espace Schengen. Les éléments essentiels de la coopération Prüm sont la comparaison simplifiée et automatisée de profils d'ADN et d'empreintes digitales ainsi qu'un accès direct aux données des États participants relatives aux véhicules et à leurs détenteurs. De plus, l'accès à Eurodac, la base de données européenne sur l'asile, sera possible pour les autorités de poursuite pénale. Eurodac contient les empreintes digitales des ressortissants d'États tiers qui déposent une demande d'asile dans un État Dublin ou sont appréhendés et enregistrés alors qu'ils franchissent illégalement une frontière extérieure de l'espace Schengen. Enfin, l'accord PCSC (*Cooperation in Preventing and Combating Serious Crime*) doit être mis en œuvre. S'appuyant sur la coopération Prüm de l'UE, cet accord vise un renforcement de la coopération policière par une comparaison simplifiée des empreintes digitales et des données d'ADN entre les États-Unis et la Suisse. La mise en œuvre de Prüm Plus est réalisée par le biais d'un programme placé sous la direction de fedpol en collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Ce programme est financé par des ressources informatiques centralisées et des fonds propres du DFJP. Il est géré au moyen du présent crédit de programme à fedpol.

Les dépenses sont moins élevées que prévu, les travaux projetés n'ayant pu être réalisés qu'en partie, en raison de la situation tendue dans laquelle se trouve le prestataire informatique interne en ce qui concerne les ressources. Les projets dans le domaine des développements de l'acquis de Schengen (SIS, EES) que la Suisse doit impérativement mettre en œuvre dans les délais brefs prescrits par l'UE et qui nécessitent beaucoup de ressources dans tous les domaines doivent être traités en priorité. Par ailleurs, la mise en œuvre de Prüm et d'Eurodac en Suisse n'est pas au cœur des préoccupations des organes de l'UE, ce qui retarde encore plus ces projets.

Bases légales

Accord du 27.6.2019 entre la Confédération suisse et l'Union européenne pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008 / 615 / JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008 / 616 / JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008 / 615 / JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et la décision-cadre 2009 / 905 / JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire (coopération Prüm, RS 0.362.47). Protocole du 27.6.2019 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein à l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives (RS 0.142.392.682). Accord du 12.12.2012 entre la Confédération suisse et les États-Unis d'Amérique concernant l'approfondissement de la coopération en matière de prévention et de répression des infractions pénales graves (RS 0.360.336.2).

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Mise en œuvre du programme Prüm Plus » (V0366.00 ; AF du 27.9.2021), voir tome 1B, ch. B 1.

A202.0193 REMPLACEMENT ET EXTENSION AFIS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	4 200 000	1 187 231	-3 012 769	-71,7
dont mutations de crédits		3 000 000			

Le système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS) est exploité par fedpol. Il facilite l'identification des personnes et des traces relevées sur le lieu d'une infraction à l'aide d'empreintes digitales et palmaires. Ces prestations sont utilisées par les corps de police cantonaux et municipaux, les autorités fédérales (Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF], SEM, DFAE), la Principauté de Liechtenstein ainsi que par Europol et Interpol dans l'accomplissement de leurs tâches. AFIS est un pilier central du paysage sécuritaire suisse actuel. fedpol traite environ 340 000 demandes par année. L'identité de plus de 105 000 personnes peut être établie de manière univoque et rapide sur la base de leurs caractéristiques biométriques. Par ailleurs, l'identité de personnes ayant laissé des traces sur le lieu d'une infraction est établie dans 3700 cas.

Le contrat actuel relatif à AFIS G5 arrive à échéance en 2026. L'exploitation opérationnelle d'AFIS G6 devrait débuter en 2027. L'acquisition et l'exploitation d'un nouvel élément de comparaison d'images faciales pour ce système seront mises en œuvre en parallèle, conformément aux bases légales en vigueur.

Les dépenses sont moins élevées que prévu en raison de retards pris dans les acquisitions et, par conséquent, dans l'engagement de collaborateurs externes pour le développement de la plate-forme biométrique. Déterminer la stratégie et les compétences en matière d'acquisition a pris plus de temps que prévu. Avec les nouvelles dispositions de la loi sur la sécurité de l'information, entrées en vigueur le 1.1.2024, différentes autorités fédérales ont dû procéder à des contrôles supplémentaires. Par conséquent, les travaux prévus n'ont pas pu être réalisés dans leur intégralité en 2024. Les fonds non utilisés sont reportés à l'année suivante en tant que réserve affectée (voir « Aperçu des réserves »).

Mutations de crédits

— Cession de 3 millions par la Chancellerie fédérale (ChF) provenant de ressources TNI centralisées.

Bases légales

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 354, al. 4, en relation avec l'art. 2, let. c, de l'O. du 6.12.2013 sur le traitement des données signalétiques biométriques (RS 361.3). Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP ; RS 312.0), art 260, al. 1 et 2. LF du 13.6.2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP ; RS 361), art. 1, al. 2. LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 99, al. 2. O du 24.10.2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.20), art. 87, al. 1^{bis}. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 102, al. 1 et 2.

Remarques

Crédit d'engagement « Remplacement et extension d'AFIS » (V0213.01), voir tome 1B, ch. B 1.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	9 995 200	9 995 200
Constitution à partir du compte 2023	-	12 699 500	12 699 500
Dissolution/utilisation	-	-6 167 500	-6 167 500
État au 31.12.2024	-	16 527 200	16 527 200
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	6 947 700	6 947 700

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Au cours de l'exercice comptable 2024, des prestations pour un montant de 5,7 millions ont pu être fournies dans le cadre de projets grâce aux réserves affectées, les réserves ayant pu être dissoutes totalement ou en partie. Une part de 4,6 millions concerne des projets informatiques, à savoir les projets goAML Futuro, iMessage Handler, ORMA, PNR et Renouvellement du passeport et de la carte d'identité. Des réserves affectées d'un montant de 0,4 million ont été dissoutes sans avoir été utilisées.

État des réserves

Les réserves affectées existantes de 16,5 millions concernent presque exclusivement des projets informatiques, dont 4,2 millions pour le crédit ponctuel relatif au renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses (A202.01101) et 6,3 millions pour le crédit ponctuel relatif à Prüm Plus (A202.0186).

Demande de constitution de nouvelles réserves

De nouvelles réserves affectées doivent être constituées à hauteur de 6 947 700 francs. Sur ce montant, 3,0 millions concernent le crédit ponctuel pour le remplacement et l'extension d'AFIS et 1,7 million le crédit ponctuel pour le programme Prüm Plus. Les autres demandes ont trait aux charges de fonctionnement (A200.0001), qui comprennent 1,6 million pour des projets informatiques et 0,7 million pour des projets d'acquisition ne concernant pas l'informatique. Le montant des réserves affectées aux projets informatiques s'explique principalement par un manque de ressources du prestataire interne en raison de la modification des priorités et par la révision du calendrier des projets (notamment en rapport avec des décisions de l'UE).

— *Programme Prüm Plus* 1 685 000 francs

Les travaux prévus pour le projet stratégique Prüm Plus n'ont pu être réalisés qu'en partie en 2024, en raison de la situation tendue dans laquelle se trouve le prestataire informatique interne CSI-DFJP concernant les ressources. Par conséquent, la phase de mise en œuvre du projet se prolonge d'environ trois ans. Les jours-personnes du CSI-DFJP prévus et budgétés en 2024 et les prestations externes associées ne pourront ainsi être sollicités que les années suivantes et devront être financés au moyen d'une réserve affectée.

— *Projet Remplacement et extension d'AFIS* 3 012 700 francs

Déterminer la stratégie et les compétences en matière d'acquisition dans le cadre du remplacement et de l'extension d'AFIS a pris plus de temps que prévu. Avec les nouvelles dispositions de la loi sur la sécurité de l'information, entrées en vigueur le 1.1.2024, différentes autorités fédérales ont dû procéder à des contrôles supplémentaires. Les travaux prévus n'ont pas pu être réalisés dans leur intégralité en 2024 en raison d'un manque de ressources en personnel pour le développement de la plate-forme biométrique. Les fonds non utilisés doivent donc être reportés à l'année suivante en tant que réserve affectée.

— *Projet KNOX (mise en place pour fedpol de PaaS / IaaS)* 900 000 francs

Le projet KNOX, dont les travaux ont bien progressé, vise à mettre en place une plate-forme dédiée à fedpol. KNOX est une base pour la consolidation d'autres infrastructures. Cependant, le CSI ayant dû, au cours de l'exercice considéré, consacrer beaucoup de ressources à la mise en place de la disponibilité maximale du centre de calcul de Frauenfeld, qui permet de mettre en œuvre une exigence critique de l'acquis de Schengen, les priorités quant aux travaux relatifs à KNOX ont été revues. Comme la mise en place de KNOX est néanmoins d'importance stratégique pour fedpol, les retards pris dans les travaux prévus doivent impérativement être rattrapés ces prochaines années. Par conséquent, la présente réserve affectée doit être constituée.

— *Projet Zukunft OSE IT* 700 000 francs

Choisir une variante dans le présent projet s'est avéré plus difficile qu'initialement prévu, étant donné que les tâches des unités organisationnelles concernées se sont accrues au fil des ans et que les applications ont été fusionnées. La redéfinition des processus a également permis d'évaluer des produits standards déjà utilisés par les cantons pour effectuer des tâches similaires. Par conséquent, les travaux de développement ont pris du retard, qui devra être rattrapé ces prochaines années. La réserve affectée doit être constituée à hauteur des moyens budgétés pour 2024, mais non utilisés en raison des retards enregistrés, et qui seront requis les années suivantes.

— Infrastructure de formation et de simulation 650 000 francs

L'infrastructure du centre de formation SIBEL doit être adaptée au nouvel aménagement des cabines de la compagnie aérienne SWISS et complétée afin que la tactique d'engagement des gardes de sûreté dans l'aviation puisse être dispensée et exercée de façon adéquate et professionnelle et dans des conditions d'engagement réelles. Le projet a été lancé au printemps 2023. Toutefois, durant les travaux, on a constaté que son ampleur était bien plus importante qu'initialement prévu et que sa mise en œuvre serait retardée, notamment en raison de la durabilité de l'investissement de la nouvelle infrastructure, qui couvre désormais l'ensemble des besoins techniques, architectoniques et opérationnels et augmente ainsi la durée d'utilisation. Par conséquent, une réserve affectée doit être constituée à hauteur des moyens budgétés, mais non utilisés en 2024.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : PROTECTION DE PERSONNES ET BÂTIMENTS

A231.0149 TÂCHES EXTRAORD. DE PROTEC. INCOMB. AUX CANTONS ET VILLES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	20 977 779	30 772 000	30 383 504	-388 496	-1,3
dont mutations de crédits		8 000 000			

Villes et cantons sont indemnisés lorsqu'ils exécutent, sur mandat de la Confédération, des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou 1 million de francs. Les indemnités aux cantons et aux villes pour des tâches de protection sont calculées sur la base du nombre et du volume des interventions des cantons de Berne, de Genève, de Zurich et du Tessin, ainsi que de la police de la ville de Zurich. La base de calcul est fixée pour trois ans.

Un événement extraordinaire a eu lieu en 2024 et a engendré des coûts nettement plus importants (9,3 mio) que les montants accordés initialement. Ainsi, un crédit supplémentaire de 8 millions a été demandé et accordé par le Parlement pour la conférence sur la paix en Ukraine organisée les 15 et 16.6.2024 au Bürgenstock.

Les autres dépenses à ce titre ont été inférieures d'environ 1,7 million aux prévisions. D'une part, la base de calcul évolutive pour les conventions existantes a engendré une réduction des dépenses et, d'autre part, la participation aux coûts de sécurité du WEF a été inférieure de 0,6 million aux prévisions.

Mutations de crédits

Crédit supplémentaire II / 2024 de 8 millions pour la participation aux coûts de sécurité de la conférence sur la paix en Ukraine organisée les 15 et 16.6.2024 au Bürgenstock.

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI ; RS 120), art. 28, al. 2. O du 24.6.2020 sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF ; RS 120.72).

Remarques

Crédits d'engagement liquidés « WEF, mesures de sécurité 2022-2024 » (V0317.01 ; AF du 21.9.2021) et « Indemnité pour tâches de protection permanentes 2020-2024 » (V0321.00 ; AF du 12.12.2019), voir tome 1A, ch. D 21.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 :
SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

A231.0151 AUTRES INDEMNITÉS AUX CANTONS ET À DES ORG. NATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	7 128 096	9 942 600	9 883 345	-59 255	-0,6

Les autres indemnités comprennent, pour l'essentiel, les contributions fédérales à la Prévention suisse de la criminalité, à l'Institut suisse de police et au Forensisches Institut de Zurich pour l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels. fedpol fournit en outre des aides financières à des organisations qui mettent en œuvre des mesures visant à empêcher les infractions liées à la traite d'êtres humains et à la prostitution, à prévenir et à combattre l'extrémisme violent ainsi qu'à garantir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier.

Les moyens affectés à l'octroi d'aides financières ont été presque entièrement utilisés. Le nombre de demandes d'aides financières reçues dans les domaines de la traite d'êtres humains, de la prostitution et de la radicalisation a dépassé les moyens budgétés. Par conséquent, un ordre de priorité a dû être établi et certaines demandes ont dû être rejetées. Les aides financières demandées ont également excédé les moyens disponibles dans le domaine de la sécurité des minorités. Finalement, tous les projets éligibles ont pu être financés, notamment grâce à la décision du Parlement d'augmenter dans le budget 2024 les moyens alloués aux mesures de sécurité en faveur de minorités menacées, qui sont passés de 2,5 à 5,0 millions (AF du 21.12.2023).

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI ; RS 120), art. 28, al. 2. O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.7), art. 10a. O du 23.10.2013 contre la traite des êtres humains (RS 311.039.3), section 3. O du 18.11.2015 sur les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution (RS 311.039.4), section 3. O du 16.5.2018 contre la radicalisation et l'extrémisme (RS 311.039.5), section 4. O du 9.10.2019 sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP ; RS 311.039.6).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

A231.0150 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	3 438 528	3 703 800	2 563 554	-1 140 246	-30,8

fedpol représente la Suisse dans diverses organisations internationales, au sein desquelles les États et leurs autorités de police assurent la lutte contre la criminalité transfrontalière. Interpol par exemple, en tant que plus grande organisation policière du monde, permet aux autorités de différents pays d'échanger des informations de police judiciaire pour combattre le crime et le terrorisme. La Suisse participe également aux coûts de développement et d'exploitation des systèmes d'information de Schengen, qui sont gérés depuis 2012 par une agence informatique de l'UE (eu-LISA) spécialement créée à cet effet. La Suisse est aussi membre du Groupe Egmont, qui vise à lutter contre le blanchiment d'argent, un objectif qui revêt une grande importance pour la reconnaissance de la place financière suisse. L'indemnisation versée à l'Organisation de l'aviation civile internationale pour les certificats de l'annuaire électronique sert à garantir l'authenticité et l'intégrité des documents de voyage comprenant des données enregistrées électroniquement.

La diminution des charges s'explique comme suit : la contribution 2023 à l'agence eu-LISA (versée a posteriori en 2024) est inférieure de 0,9 million au montant budgété. Parallèlement, la variation du compte de régularisation de passifs ouvert pour la contribution 2024 (qui ne sera versée qu'en 2025) s'élève à 2,4 millions, soit 0,3 million de moins que prévu au budget. Dans l'ensemble, il en résulte une réduction nette d'environ 1,2 million par rapport à la planification. En revanche, les autres contributions obligatoires sont supérieures aux montants budgétés (différence d'environ 0,1 mio) en raison de la contribution plus élevée versée à Interpol.

Bases légales

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 353. Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS ; RS 0.362.37), art. 11. Arrangement du 8.11.2019 entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (UE ; AAS ; RS 0.362.375 ; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2020). Signature par le Conseil fédéral de la charte du Groupe Egmont concernant les cellules de renseignement financier le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst.

INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Assurer un niveau élevé de qualité des renseignements, des avis de droit et des travaux de recherche
- Développer les activités de recherche
- Mettre à disposition un pôle de recherche attrayant en matière de droit étranger et de droit international et apporter un soutien aux chercheuses et aux chercheurs dans ce domaine
- Examiner et intensifier la coopération avec des universités et d'autres instituts de recherche
- Assurer la visibilité des publications et des autres prestations

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24–C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	0,4	0,5	0,3	-0,1	-17,4
Dépenses courantes	7,3	7,8	7,5	0,2	2,6
Dépenses propres	7,3	7,8	7,5	0,2	2,6
Autofinancement	-6,9	-7,3	-7,1	-0,3	-3,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	-29,7
Résultat annuel	-6,9	-7,3	-7,1	-0,3	-3,7
Dépenses d'investissement	0,0	-	-	0,0	-100,0

COMMENTAIRE

L'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est un établissement fédéral de droit public doté de la personnalité juridique, mais sans comptabilité propre. C'est un centre de documentation et de recherche en droit comparé, en droit étranger et en droit international, ainsi qu'un centre délivrant des renseignements et des avis sur le droit étranger, en premier lieu à l'intention des autorités fédérales et cantonales. En ce qui concerne les objectifs, il y a lieu de signaler que l'ISDC est tenu, en raison de sa structure, de poursuivre des objectifs de deux types : des objectifs stratégiques, au titre de la gouvernance d'entreprise, et des objectifs liés au budget avec plan intégré des tâches et des finances (projets et valeurs cibles concernant les indicateurs du groupe de prestations 1).

L'augmentation des charges par rapport à l'exercice précédent s'explique notamment par des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation en hausse (+ 0,37 mio). À l'inverse, les dépenses de personnel enregistrent une baisse (- 0,3 mio) par suite de vacances de postes. Malgré une progression du volume des prestations soumises à émolument, les revenus sont inférieurs de 17,4 % aux résultats de 2023, en raison du fort recul (24 %) des revenus issus des prestations commerciales. Il s'ensuit globalement une légère dégradation du financement propre. La baisse des prestations commerciales s'inscrit dans l'orientation stratégique décidée par le conseil de l'institut.

PROJETS 2024

- Détermination d'indicateurs pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Conseil fédéral : pour chaque objectif stratégique, au moins 2 indicateurs sont définis (partiellement atteint)
Le Conseil de l'Institut n'a pas encore adopté les indicateurs.
- Mise en œuvre de la stratégie de communication : adaptation d'au moins trois moyens de communication (partiellement atteint)
En application de la stratégie actuelle, deux moyens de communication ont été adaptés. L'adaptation du site web ne sera terminée qu'à la fin de 2025.

GP 1 : INFORMATIONS DE DROIT COMPARÉ

MANDAT DE BASE

L'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est un établissement indépendant de la Confédération. Il rédige des avis de droit et des études comparatives, soutient les praticiens du droit et encourage l'enseignement et la recherche en droit comparé. À cette fin, il gère une bibliothèque spécialisée, propose une aide à la recherche documentaire, organise des rencontres (colloques, séminaires) et publie des articles et des ouvrages. Ce sont principalement les tribunaux ainsi que les autorités et institutions de droit public de la Confédération et des cantons qui bénéficient des services de l'ISDC. Avec ses capacités restantes, l'institut peut fournir aux avocats, notaires, entreprises et particuliers des informations fiables, objectives et complètes concernant le droit étranger et le droit international.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,5	0,3	-0,1	-28,5
Charges et dépenses d'investissement	7,4	7,8	7,5	-0,3	-3,9

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Soutien à la recherche: l'ISDC encourage la recherche en matière de droit comparé, de même que l'étude du droit étranger et du droit international; il soutient à cette fin l'enseignement universitaire de ces disciplines			
- Séminaires spécialisés (nombre, min.)	8	3	7
- Publications (nombre, min.)	9	8	16
Bibliothèque spécialisée: l'ISDC met à disposition une documentation à jour et de qualité (y c. des banques de données et des ouvrages électroniques)			
- Nouvelles monographies (nombre, min.)	1 539	2 000	1 835
- Documentation spécialisée: actualisation des législations nationales (recueils de lois) (nombre, min.)	2	2	2

COMMENTAIRE

Dans le domaine du *soutien à la recherche*, dont les activités relèvent des objectifs stratégiques fixés par le Conseil fédéral, les valeurs cibles ont été dépassées. La recherche au sein de l'institut, qui s'était déjà développée ces dernières années, a encore progressé en 2024. Il y a fort à parier qu'avec la visibilité accrue qui en résulte, la demande d'avis de droit augmentera.

Bibliothèque spécialisée : même si les acquisitions de monographies ont été nettement plus nombreuses qu'en 2023, la bibliothèque n'a pas atteint la valeur cible fixée, en raison du coût accru d'autres acquisitions.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		510	455	325	-129	-28,5
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	510	455	325	-129	-28,5
Charges / Dépenses		7 410	7 765	7 464	-301	-3,9
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 410	7 765	7 464	-301	-3,9
	Cession		83			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	509 586	454 600	325 259	-129 341	-28,5

Conformément à la loi sur l'ISDC et à l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités de l'institut, les revenus de fonctionnement se décomposent en recettes de prestations commerciales (257 132 fr.), en recettes de prestations financées par des émoluments (63 409 fr.) et en autres recettes. La baisse des recettes (par rapport à 2023) s'explique par l'orientation stratégique décidée par le Conseil de l'institut de diminuer la part des prestations commerciales (inférieures de 81 197 francs ou 24 %). Les recettes tirées des prestations soumises à émolument, qui constituent le cœur de métier de l'institut, sont quant à elle supérieures de 26,5 % (13 291 francs) aux résultats de 2023. Globalement toutefois, le montant des recettes s'inscrit en deçà de la valeur moyenne inscrite au budget des quatre derniers exercices.

Bases légales

LF du 28.9.2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC ; RS 425.7). O du 9.10.2019 sur les émoluments et les indemnités de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	7 410 139	7 764 800	7 464 068	-300 732	-3,9
<i>dont mutations de crédits</i>		82 600			
Charges de fonctionnement	7 390 753	7 764 800	7 464 068	-300 732	-3,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	7 383 211	7 759 800	7 454 283	-305 517	-3,9
Dépenses de personnel	5 285 009	5 435 300	4 982 382	-452 918	-8,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 098 202	2 324 500	2 471 901	147 401	6,3
<i>dont informatique</i>	320 189	378 300	325 336	-52 964	-14,0
<i>dont conseil</i>	115 021	126 100	77 402	-48 698	-38,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	7 542	5 000	9 785	4 785	95,7
Dépenses d'investissement	19 386	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	30	30	28	-2	-6,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel ont été moins élevées que prévu en raison essentiellement de postes qui n'ont pas été immédiatement repourvus, ce qui explique que le nombre d'EPT inscrits au budget n'a pas non plus été atteint.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Au total, les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont supérieures d'à peine plus de 0,1 million (6,3 %) au montant budgété. Cette évolution s'explique, entre autres raisons, par le recours accru à des prestations externes, notamment pour pallier temporairement des vacances de postes, principalement dans le domaine informatique.

Les *charges informatiques* ont été moins élevées que prévu notamment parce que les travaux du projet de transformation numérique, prévu dans les objectifs stratégiques de l'institut, n'ont pas pu démarrer en raison des changements intervenus au niveau de la direction.

Les *dépenses de conseil* sont elles aussi inférieures aux prévisions, car suivant la baisse de la demande, un moins grand nombre de mandats de conseil ont été donnés en externe pour la rédaction d'avis de droit.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation correspondent en grande partie (1,2 mio) aux dépenses pour l'acquisition de publications juridiques internationales destinées à la bibliothèque de l'institut, qui est ouverte au public, et à la bibliothèque de l'Office fédéral de la justice. Divers travaux d'entretien et de rénovation doivent être menés à bien dans le bâtiment de l'ISDC. De relativement longue haleine, ils nécessitent une coordination entre l'Office fédéral des constructions et de la logistique, l'Université de Lausanne (UNIL) et le canton de Vaud, en sa qualité de propriétaire. Une fois la planification des travaux d'architecture terminée, il est apparu en 2022 déjà, lors des négociations avec l'UNIL, qu'une rénovation totale s'imposait, rendant la réalisation de nouveaux travaux de planification nécessaire. Comme les effectifs à l'interne n'étaient pas suffisants dans le domaine informatique, il a fallu acquérir les prestations requises à l'externe, ce qui explique au premier chef le léger surplus de dépenses.

Mutations de crédits

- Cession de 82 600 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation d'apprentis, ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales et pour la garde d'enfants.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	–	1 445 000	1 445 000
Constitution à partir du compte 2023	–	200 000	200 000
État au 31.12.2024	–	1 645 000	1 645 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	–	100 000	100 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Aucune réserve affectée n'a été dissoute durant l'exercice 2024, car les travaux n'ont pas progressé dans les différents projets, en particulier dans le projet de rénovation du bâtiment, en raison de questions administratives en suspens.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (1,6 mio) concernent principalement les projets relatifs à la rénovation du bâtiment (0,7 mio) et à son aménagement intérieur (0,4 mio), ainsi que les projets relatifs à Alma / SAP (0,2 mio), à la communication (0,13 mio) et à l'entreposage externe d'une partie du fonds de la bibliothèque (0,07 mio). Le projet de communication a été lancé en 2024 et sera en grande partie achevé en 2025. Après la conclusion de l'évaluation en 2024, l'entreposage proprement dit d'une partie du fonds de la bibliothèque dans des locaux externes devrait intervenir d'ici à 2026.

Demande de constitution de nouvelles réserves

— Transformation numérique 100 000 francs

Le Conseil fédéral a fixé comme objectif stratégique à l'institut pour les années 2024 à 2027 d'œuvrer à la numérisation de ses processus et de ses prestations. Les changements au niveau de la direction ont fait qu'il n'a pas été possible d'entreprendre en 2024 les analyses et les travaux nécessaires à cette fin. Ces activités seront poursuivies en priorité au cours des trois prochaines années.

COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Surveiller la mise en œuvre de la législation sur les jeux d'argent
- Lutter contre les jeux d'argent illégaux
- Percevoir, recouvrer et reverser l'impôt sur les maisons de jeu (à l'AVS et aux cantons d'implantation des casinos de type B)
- Mener la procédure d'attribution des nouvelles concessions jusqu'au 1.1.2025

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	371,8	379,8	363,5	-8,3	-2,2
Dépenses courantes	352,7	337,4	337,3	-15,4	-4,4
Dépenses propres	10,5	11,5	11,4	0,9	8,6
Dépenses de transfert	342,3	325,9	325,9	-16,3	-4,8
Autofinancement	19,1	42,4	26,2	7,1	37,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-	0,0	0,0	-35,0
Résultat annuel	19,1	42,4	26,2	7,1	37,1
Dépenses d'investissement	-	-	0,0	0,0	-

COMMENTAIRE

Les recettes de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) proviennent majoritairement de l'impôt sur les maisons de jeu (98,5 %). La part restante (1,5 %) correspond à des revenus de fonctionnement. La tendance à la baisse des produits bruts des jeux (PBJ) depuis leur plus haut de 2019 explique au premier chef le recul des recettes fiscales. C'est en 2019 qu'est entrée en vigueur la nouvelle loi sur les jeux d'argent ; la pandémie a suivi et la diminution des PBJ des établissements terrestres n'a jamais pu être entièrement compensée par les revenus croissants de l'offre en ligne.

Les dépenses de la CFMJ se répartissent, quant à elles, entre les dépenses de transfert (96,6 %) et les dépenses propres (3,4 %). Ces dernières sont pour l'essentiel des dépenses de personnel (75,4 %). Les autres dépenses concernent les charges de biens et services et les charges d'exploitation, notamment les loyers de l'immeuble de la commission, l'informatique, des prestations externes et les pertes sur débiteurs.

Du fait du degré d'affectation élevé de la plupart de ses recettes et dépenses, la CFMJ ne peut guère exercer d'influence sur leur évolution. Les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu sont reversées au Fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de transfert de 2024 correspondent donc aux recettes de 2022. S'agissant des recettes provenant d'amendes, de créances compensatrices et d'émoluments de procédure, leur montant aussi échappe largement à l'influence de la CFMJ.

L'augmentation des dépenses propres par rapport à l'exercice précédent résulte en particulier du domaine du personnel. Le surcroît de dépenses en lien avec le départ à la retraite d'employés de longue date et avec plusieurs absences de longue durée pour cause de maladie et de maternité a pu être compensé dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.

PROJETS 2024

- Début de l'exploitation des maisons de jeu au 01.01.2025 : examen des conditions préalables (atteint)

GP 1 : MISE EN ŒUVRE DE LA LÉGISLATION SUR LES JEUX D'ARGENT

MANDAT DE BASE

Le mandat de base pour ce groupe de prestations consiste à surveiller les maisons de jeu suisses (offre de jeux classique et offre de jeux en ligne) et à prélever l'impôt dont celles-ci doivent s'acquitter. La CFMJ est également chargée de la lutte contre le jeu d'argent illégal. Le but est d'assurer une exploitation des jeux sûre et transparente, d'empêcher la criminalité et le blanchiment d'argent dans les maisons de jeu ou par leur intermédiaire et de prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs. en %
Revenus et recettes d'investissement	8,1	5,8	5,6	-0,2 -4,0
Charges et dépenses d'investissement	10,6	11,5	11,4	-0,1 -0,7

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Surveillance des maisons de jeu: le respect, par les maisons de jeu, des dispositions de la loi et de la concession est contrôlé de manière appropriée; les infractions éventuelles sont identifiées et les mesures qui s'imposent mises en œuvre			
- Surveillance active des maisons de jeu, en % du total des ressources attribuées à la surveillance (% , min.)	60	40	52
- Traitement, dans les délais prescrits, des demandes adressées par les maisons de jeu (% , min.)	96	90	100
- Analyse des rapports annuels et annonces des maisons de jeu dans les délais prescrits (% , min.)	96	90	100
Lutte contre les jeux de casino illégaux, blocage: blocage de l'accès à des offres de jeu en ligne non autorisées			
- Arrêt d'une décision sur l'inclusion dans la liste de blocage dans les 30 jours suivant la découverte d'une offre de jeu en ligne illégale (% , min.)	100	90	100
Lutte contre les jeux de casino illégaux, poursuite pénale: les jeux de casino illégaux sont poursuivis, les auteurs d'infractions sont condamnés			
- La décision pénale est rédigée à la fin du délai de 3 mois à compter de la réception de la plainte et de la clôture de l'enquête (% , min.)	-	90	100
Impôt sur les maisons de jeu: l'impôt sur les maisons de jeu est perçu dans son intégralité, conformément aux règles; les recettes dégagées sont inscrites au crédit de l'AVS et des cantons concernés dans les délais prescrits			
- Versement, dans les délais prescrits, de l'impôt sur les maisons de jeu à l'AVS et aux cantons d'implantation (% , min.)	100	100	100

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints ou dépassés.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		371 977	379 802	363 512	-16 290	-4,3
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 066	5 802	5 569	-233	-4,0
Revenus fiscaux						
E110.0101	Impôt sur les maisons de jeu	363 911	374 000	357 943	-16 057	-4,3
Charges / Dépenses		352 847	337 390	337 308	-81	0,0
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 596	11 466	11 385	-81	-0,7
	Cession		114			
Domaine des transferts						
GP 1: Mise en œuvre de la législation sur les jeux d'argent						
A230.0100	Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	342 251	325 924	325 924	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	8 066 498	5 801 800	5 568 752	-233 048	-4,0

Les revenus englobent pour l'essentiel la taxe de surveillance, les émoluments administratifs et de procédure, les amendes, les créances compensatrices et les valeurs patrimoniales confisquées. Une part importante (3,4 mio) des revenus de fonctionnement provient des taxes de surveillance acquittées par les maisons de jeu (terrestres et en ligne). Les émoluments perçus au titre de la taxation et de la perception de l'impôt sur les maisons de jeu, de l'analyse en vue de l'extension de la concession aux jeux en ligne et des procédures administratives et pénales ont en outre rapporté respectivement 0,5, 0,7 et 0,4 million de francs. Parmi les autres recettes diverses enfin sont comptabilisés 0,1 million provenant des amendes, 0,2 million provenant de créances compensatrices, 0,1 million provenant de sanctions et un faible montant provenant de valeurs patrimoniales confisquées. La diminution par rapport à l'exercice précédent est liée aux compensations, enregistrées pour la dernière fois en 2023, pour la nouvelle procédure d'attribution des concessions (3,5 mio).

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), art. 99, 100, 130 et 131.
O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAR ; RS 935.511), art. 102 à 105 et 126.
CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 70 et 71.

Remarques

Les maisons de jeu acquittent une taxe de surveillance annuelle pour les coûts de la surveillance de l'exercice précédent qui ne sont pas couverts par les émoluments perçus pour l'exercice en question. Cette taxe est fixée chaque année et pour chaque casino par le Département fédéral de justice et police, proportionnellement au produit brut des jeux (PBJ) de chaque établissement par rapport au PBJ total généré par l'ensemble des maisons de jeu.

E110.0101 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	363 910 510	374 000 000	357 943 346	-16 056 654	-4,3

La Confédération prélève un impôt sur les maisons de jeu, perçu sur le PBJ. La CFMJ procède aussi à la perception de l'impôt cantonal sur le PBJ pour les cantons d'implantation (casinos de type B), auxquels il est reversé trimestriellement.

Les recettes fiscales sont inférieures de 4,3 % aux prévisions, en raison principalement de la baisse continue des PBJ depuis leur plus haut de 2019. Or les revenus supplémentaires générés par les offres de jeu en ligne ne suffisent pas à compenser entièrement le recul des revenus des activités terrestres. L'attribution de deux nouvelles concessions va accroître l'offre terrestre à partir de 2025, ce qui pourrait contribuer à l'augmentation des recettes à l'avenir.

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), art. 119 à 124.
O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAR ; RS 935.511), art. 112 à 127.
LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 103, al. 2.

Remarques

Le produit de l'impôt est comptabilisé dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au Fonds de compensation de l'AVS.

Recettes destinées au fonds affecté « Impôt sur les maisons de jeu », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

Les recettes correspondent à celles de l'exercice fiscal 2024, majorées le cas échéant de remboursements d'années précédentes, intérêts moratoires compris.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	10 595 545	11 465 700	11 384 632	-81 068	-0,7
dont mutations de crédits		114 400			
Charges de fonctionnement	10 595 545	11 465 700	11 363 047	-102 653	-0,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	10 589 163	11 465 700	11 354 433	-111 267	-1,0
Dépenses de personnel	7 825 926	8 176 400	8 583 971	407 571	5,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 763 238	3 289 300	2 770 462	-518 838	-15,8
dont informatique	643 890	662 100	657 058	-5 042	-0,8
dont conseil	8 000	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	6 382	-	8 615	8 615	-
Dépenses d'investissement	-	-	21 585	21 585	-
Postes à plein temps (Ø)	44	44	46	2	4,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel ont été plus élevées que prévu, car des mesures et des moyens supplémentaires ont été nécessaires pendant une longue période pour assurer le transfert de connaissances ou suppléer des départs à la retraite et des absences de longue durée. Ces éléments expliquent également la légère hausse des effectifs.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation sont inférieures au montant budgétisé, notamment sous le poste des autres dépenses d'exploitation. C'est le cas par exemple des dépenses au titre des prestations externes fournies par les cantons (-0,6 mio). À l'inverse, les dépenses au titre, par exemple, des pertes sur créances et des frais en lien avec les travaux opérationnels relatifs au nouveau paysage des casinos (0,1 mio dans chaque cas) ont dépassé les valeurs inscrites au budget.

Les principaux postes sous cette rubrique sont les loyers (0,7 mio), les pertes sur débiteurs (0,5 mio), les prestations externes (0,3 mio), les prestations sollicitées à l'intérieur de la Confédération (0,3 mio), les dépens (0,1 mio) et les autres dépenses d'exploitation (frais postaux, matériel de bureau, frais de voyage ; 0,3 mio).

L'évolution des dépenses de biens et services liées à l'informatique a été conforme aux prévisions. Suite à l'adaptation du modèle tarifaire, le montant de certaines prestations internes a finalement été moins élevé que prévu. Dans le domaine de l'informatique légale (analyse de données saisies), des achats ont été nécessaires pour remplacer des équipements spécifiques arrivés au terme de leur cycle de vie, entraînant une légère hausse des coûts par rapport au budget. Sur le montant total enregistré sous ce poste, 0,5 million environ correspond aux coûts d'exploitation et 0,1 million à des coûts de projets.

Mutations de crédits

- Cessions de 114 400 francs par l'Office fédéral du personnel pour la réintégration de collaborateurs malades ou victimes d'un accident, pour des placements à l'essai en vue de la réintégration professionnelle de personnes externes, pour l'engagement et la formation de personnes en situation de handicap, pour la formation des apprentis et des stagiaires de hautes écoles, ainsi que pour la hausse des contributions sociales et pour la garde d'enfants.

Bases légales

Les indemnités des membres de la commission se fondent sur l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA ; RS 172.010.1).

A230.0100 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	342 251 310	325 923 900	325 923 808	-92	0,0

La Confédération verse les recettes issues de l'impôt au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de 2024 correspondent donc aux recettes de 2022.

Bases légales

- LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), art. 119.
- O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAR ; RS 935.51), art. 127.
- LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 103, al. 2.

Remarques

Dépenses financées par le fonds affecté « Impôt sur les maisons de jeu », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Procédures d'asile rapides et équitables et hébergement approprié
- Optimisation de l'exécution des renvois
- Immigration économiquement souhaitable et socialement acceptable
- Intensification et optimisation de la collaboration en matière de sécurité nationale et internationale
- Amélioration de l'intégration professionnelle et sociale
- Défense des intérêts de la Suisse en matière de politique migratoire dans le cadre de la politique extérieure suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	27,6	25,2	29,2	1,7	6,0
Dépenses courantes	3 475,3	4 012,6	3 804,0	328,7	9,5
Dépenses propres	773,0	883,0	795,4	22,4	2,9
Dépenses de transfert	2 702,3	3 129,6	3 008,6	306,3	11,3
Autofinancement	-3 447,7	-3 987,4	-3 774,8	-327,1	-9,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	8,0	-5,5	8,6	0,6	7,1
Résultat annuel	-3 439,7	-3 992,9	-3 766,2	-326,5	-9,5
Recettes d'investissement	1,6	1,6	1,6	-0,1	-4,5
Dépenses d'investissement	14,2	22,8	15,6	1,3	9,4

COMMENTAIRE

Les dépenses du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) dépendent normalement du nombre de demandes d'asile, du taux d'octroi d'une protection ainsi que de l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile qui vivent en Suisse. En 2024 toutefois, comme en 2022 et en 2023, le nombre de personnes à protéger en provenance d'Ukraine a été un indicateur déterminant supplémentaire. Le SEM a enregistré en 2024 une augmentation d'environ 330 millions de ses charges par rapport au compte 2023. Les dépenses pour les personnes à protéger se sont montées en 2024 à un total d'environ 1400 millions, soit quelque 60 millions de plus qu'en 2023 et près de 180 millions de plus que le montant prévu au budget 2024. La Confédération prend en charge la couverture des besoins matériels de base des personnes à protéger et a versé à cet effet des forfaits globaux aux cantons d'un montant total de 1150 millions, qui sont comptabilisés dans le compte d'État en tant que dépenses extraordinaires. En outre, la Confédération a soutenu les cantons en leur versant des contributions en faveur de l'intégration des personnes à protéger à hauteur de près de 203 millions. Le SEM a également enregistré d'autres dépenses dues à la guerre en Ukraine, en particulier pour les centres fédéraux pour requérants d'asile, les charges liées à la procédure d'asile et le personnel.

Dans le domaine de l'asile aussi, les dépenses sont en hausse. La Suisse a enregistré 30 223 demandes d'asile en 2023 et 27 740 en 2024. Ce niveau élevé ayant entraîné une croissance correspondante du nombre des personnes relevant de ce domaine, notamment les dépenses d'aide sociale ont progressé d'environ 154 millions par rapport à l'année précédente.

De plus, sur l'ensemble des dépenses supplémentaires inscrites par rapport au compte 2023, 106 millions concernent le premier versement de la contribution de la Suisse à l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (IGFV).

Les dépenses du SEM, dont 80 % sont fortement liées, sont en grande partie des dépenses de transfert (environ 80 % des dépenses totales) pour la plupart définies par la loi.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Stratégie révisée de gestion intégrée des frontières (stratégie IBM) : prise d'acte (atteint)
- Rapport sur la situation des Tibétaines et des Tibétains en Suisse (en exécution du po. 20.4333 CPE-N) : approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue parce que ni le rapport lui-même ni les mesures de communication qui doivent l'accompagner ne sont encore finalisés.
- Statut de protection S : décision (atteint)
- Modification de la loi sur l'asile (sécurité et exploitation des centres de la Confédération) : adoption du message (atteint)
- Rapport sur la nécessité de légiférer en lien avec le statut S et l'admission provisoire : prise d'acte (atteint)
- Approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2023/2667 modifiant plusieurs actes européens, en ce qui concerne la numérisation de la procédure de demande de visa (développement de l'acquis de Schengen) : adoption du message (atteint)
- Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration et des ordonnances d'exécution (OASA, OERE, OA 2) relatives à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration et à la loi sur l'asile (modification du statut de l'admission à titre provisoire) : mise en vigueur (atteint)
- Rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de la main-d'œuvre suisse : approbation (atteint)

PROJETS 2024

- Agence de l'UE pour l'asile (AUEA) - adaptation de l'accord EASO : approbation (partiellement atteint)
Des entretiens exploratoires ont eu lieu avec l'UE et les pays associés. Le Conseil fédéral a adopté le mandat de négociation en mai 2024. Les négociations ont formellement débuté le 13 novembre 2024.

GP 1 : ASILE ET RETOUR

MANDAT DE BASE

Le SEM décide, dans le domaine Asile et retour, de l’octroi ou du refus de l’asile, d’une protection ou d’une admission provisoire. Il rend les décisions de renvoi et détermine l’État responsable dans les cas Dublin. Il s’agit de fournir une protection aux personnes étrangères qui en ont besoin et de renvoyer celles qui n’ont pas besoin d’être protégées. Le SEM assure la coordination entre les partenaires compétents en matière d’asile et de réfugiés, se charge du versement de subventions, dont il supervise l’affectation, et définit la politique en matière de retours, qu’il met en œuvre avec les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d’investissement	11,2	8,8	11,0	2,2	25,4
Charges et dépenses d’investissement	229,0	257,9	244,0	-14,0	-5,4

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Asile: les procédures d’asile et de renvoi sont rapides et efficaces, sans accumulation de cas en suspens. L’hébergement dans les centres fédéraux est adéquat – y compris pour les requérants d’asile vulnérables.			
– Durée moyenne de la procédure Dublin jusqu’à la décision de première instance (jours, max.)	75	52	60
– Durée moyenne de la procédure des cas en procédure accélérée jusqu’à la décision de première instance (jours, max.)	87	35	103
– Durée moyenne de la procédure des cas en procédure étendue jusqu’à la décision de première instance (jours, max.)	327	83	431
– Demandes pendantes en première instance depuis plus d’un an (nombre, max.)	4 736	1 010	5 576
– Total des demandes pendantes en première instance (nombre, max.)	15 567	5 800	11 921
– Respect des normes de qualité dans le domaine de l’hébergement (% , min.)	89,0	75,0	94,7
Retour: le renvoi des requérants d’asile déboutés est exécuté rapidement dans les centres fédéraux. Le départ volontaire des personnes non concernées par la loi sur l’asile est encouragé par un système d’incitations.			
– Taux d’obtention des documents de voyage dans les 6 mois (% , min.)	54,1	45,0	51,9
– Taux de départ dans les 6 mois après l’obtention des documents de voyage (% , min.)	87,2	60,0	63,6
– Requérants d’asile quittant les centres fédéraux avec l’aide au retour (nombre personnes, min.)	970	750	989

COMMENTAIRE

Dans l’ensemble, moins de la moitié des objectifs ont été atteints. Traiter rapidement les demandes d’asile en cours de manière à réduire de manière significative les dossiers pendants reste le principal défi à relever dans le domaine de l’asile. Des écarts ont été enregistrés dans les domaines suivants :

Durée moyenne de la procédure : en raison de la situation au niveau des cas en suspens, les procédures de toutes catégories ont requis nettement plus de temps que ce que prévoient la loi ou les objectifs qui avaient été fixés.

Total des demandes pendantes en première instance / Demandes pendantes en première instance depuis plus d’un an : durant l’année sous revue, le nombre de demandes d’asile classées (34 585) a dépassé de 24,7 % celui des demandes d’asile déposées (27 740). Ainsi, le nombre total de demandes pendantes en première instance a pu être réduit de 23,4 %. Cette baisse est plus faible qu’attendu en raison de deux facteurs principaux : premièrement, à la reprise des demandes d’asile, principalement des cas Dublin, dans le cadre desquelles une procédure nationale doit être menée à l’expiration du délai imparti pour le transfert ; deuxièmement, au traitement des demandes d’asile déposées par des ressortissants afghans qui disposent déjà d’un titre de séjour en Suisse et, de ce fait, ne figurent pas parmi les demandes pendantes dans la statistique d’asile. Il est prévu de réduire encore le nombre de dossiers en suspens au moyen des ressources supplémentaires disponibles – la priorité devant être accordée aux dossiers les plus anciens, à savoir ceux qui datent de 2023 au moins – de sorte que ce nombre atteigne, au cours de l’année 2026, le niveau prescrit par le plan de roulement.

Dans le domaine des retours, le SEM a pu atteindre tous les objectifs qui lui ont été fixés.

GP 2 : ÉTRANGERS

MANDAT DE BASE

Le SEM met en œuvre la politique en matière d'étrangers en tenant compte, notamment, des intérêts économiques globaux et des engagements internationaux de la Suisse, ainsi que des évolutions démographiques et sociales. Il exerce, dans son domaine de compétence, un pouvoir décisionnel concernant l'octroi de visas, l'entrée et le séjour en Suisse, l'accès au marché du travail et la naturalisation. Il crée des conditions propices à l'intégration de la population étrangère vivant en Suisse, en soutenant cantons et communes dans la conception et la mise en œuvre de mesures d'intégration et en contribuant au financement de projets. Enfin, il veille à une application correcte du droit des étrangers par les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	33,0	28,9	36,3	7,4	25,6
Charges et dépenses d'investissement	85,0	87,3	84,7	-2,5	-2,9

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Séjour: les procédures sont menées de manière efficace			
- Demandes traitées par les sections régionales (nombre par EPT, min.)	1 044	1 600	1 814
- Demandes traitées par la section documents de voyage (nombre par EPT, min.)	1 774	1 900	2 415
- Demandes pendantes sections régionales (nombre, max.)	3 433	5 000	3 238
- Demandes pendantes section documents de voyage (nombre, max.)	5 148	2 500	3 315
Marché du travail: les procédures sont menées de manière efficace			
- Demandes d'autorisations de travail traitées (nombre par EPT, min.)	2 187	1 900	1 941
Naturalisations: les procédures de naturalisation sont menées de manière efficace			
- Dossiers de naturalisation traités (nombre par EPT, min.)	1 707	1 850	1 800

COMMENTAIRE

Les objectifs fixés dans le cadre du groupe de prestations Étrangers ont été en grande partie atteints. Des écarts ont été enregistrés dans les domaines suivants :

Demandes pendantes Section Documents de voyage : durant l'année sous revue, les demandes d'établissement de documents de voyage ont crû de 13 % environ. Malgré cette hausse, l'introduction d'une nouvelle plateforme de travail et l'affectation de personnel supplémentaire ont permis de réduire de 35,6 % le nombre de demandes en suspens, qui est passé de 5148 à 3315. La productivité a bénéficié de ces mesures, puisque le nombre de dossiers liquidés au sein de la Section Documents de voyage a augmenté de 36,1 %, passant de 1774 à 2415 par équivalent plein temps. L'amélioration des processus se poursuit.

Dossiers de naturalisation traités : durant l'année sous revue, la productivité a crû de 5,5 %, le nombre de dossiers traités par équivalent plein temps passant de 1707 à 1800.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	49 840	43 373	83 952	40 579	93,6
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 187	37 700	47 330	9 630	25,5
Domaine des transferts					
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	4 006	4 100	35 049	30 949	754,9
E131.0100 Remboursement financement logements pour requérants d'asile	1 647	1 573	1 573	0	0,0
Charges / Dépenses	3 502 145	4 057 542	3 864 183	-193 359	-4,8
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	313 967	345 207	328 691	-16 516	-4,8
<i>Supplément</i>		16 085			
<i>Transfert de crédits</i>		-4 717			
<i>Cession</i>		2 788			
A202.0111 Développements Schengen/Dublin	5 054	6 195	6 195	0	0,0
<i>Cession</i>		6 195			
A202.0156 Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	461 044	546 501	463 772	-82 729	-15,1
<i>Supplément</i>		239 000			
<i>Transfert de crédits</i>		-1 627			
A202.0166 Mise en œuvre de Schengen/Dublin	3 797	6 617	6 617	0	0,0
<i>Transfert de crédits</i>		1 000			
<i>Cession</i>		400			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		5 021			
A202.0167 Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	1 100	-	-	-	-
A202.0187 Renouv. système d'inform. central sur la migration (SYMIC)	10 876	19 339	15 232	-4 107	-21,2
<i>Transfert de crédits</i>		1 000			
<i>Cession</i>		1 940			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		1 233			
Domaine des transferts					
GP 1: Asile et retour					
A231.0152 Requérants d'asile: charges de procédure	56 663	53 279	52 054	-1 225	-2,3
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		17 000			
A231.0153 Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	1 014 300	1 171 062	1 168 005	-3 057	-0,3
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		72 000			
A231.0156 Coûts d'exécution et aide au retour, général	41 169	35 140	33 852	-1 288	-3,7
A231.0158 Collaboration migratoire et retour	14 056	12 084	12 084	0	0,0
A231.0386 Contribution à l'élargissement de l'UE	9 982	30 468	4 041	-26 427	-86,7
GP 2: Étrangers					
A231.0159 Mesures d'intégration des étrangers	481 260	314 414	284 070	-30 344	-9,7
<i>Compensation du supplément</i>		-100 000			
Affectés à plusieurs groupes de prestations					
A231.0155 Collaboration internationale dans le domaine des migrations	19 014	126 281	120 761	-5 519	-4,4
Transactions extraordinaires					
A290.0144 Ukraine: contributions aux cantons	1 069 864	1 390 957	1 368 811	-22 146	-1,6
<i>Supplément</i>		185 000			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	44 186 705	37 700 000	47 330 244	9 630 244	25,5
Recettes courantes	27 834 007	25 700 000	30 243 388	4 543 388	17,7
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	16 352 699	12 000 000	17 086 856	5 086 856	42,4

Les revenus de fonctionnement figurant dans le compte 2024, d'un montant total de 47,3 millions, proviennent notamment des émoluments pour actes administratifs (28,7 mio) et de l'inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du développement de logiciels (17,1 mio ; variations de l'évaluation du patrimoine administratif).

Les émoluments pour actes administratifs se composent notamment des éléments suivants :
Émoluments de 11,9 millions pour le traitement des données relevant de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) dans le système d'information central sur la migration (SYMIC) : cet émoluments à la charge des cantons se fonde sur les coûts annuels supportés par le SEM pour l'application de la LEI, l'exploitation et l'amortissement du SYMIC ainsi que sur les coûts de projet liés au développement du SYMIC.

Émoluments de 6,1 millions pour les décisions de naturalisation : le SEM perçoit à l'avance les émoluments pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation, les émoluments pour l'octroi de la naturalisation et les émoluments en faveur de l'autorité cantonale compétente (art. 27, al. 2, de l'ordonnance sur la nationalité [OLN]). Les recettes dépendent ainsi du nombre de demandes de naturalisation ordinaire (pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation) et de naturalisation facilitée ou de réintégration dans la nationalité suisse. En 2024, le SEM a enregistré quelque 19 000 demandes d'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation et environ 8000 demandes de naturalisation facilitée ou de réintégration dans la nationalité suisse.

Émoluments de 4,7 millions pour l'entrée et les visas : les autorités suisses compétentes (en particulier les représentations à l'étranger) ont traité près de 700 000 demandes de visa (visas nationaux et visas Schengen) en 2024. Le 11.6.2024, l'émolument standard a été relevé de 80 à 90 euros par demande. Il peut être réduit pour certaines catégories de personnes ou de demandes (en vertu d'accords visant à faciliter la délivrance de visas). D'autres catégories sont exemptées de l'émolument (par ex. les enfants de moins de 6 ans). La part qui revient au SEM par demande traitée est de 9,1 % du montant de l'émolument. L'émolument pour les procédures de recours en matière de visas est de 200 francs. En 2024, près de 4200 procédures de recours ont été menées à bien.

Émoluments de 2,2 millions pour les titres de séjour : depuis l'introduction du titre de séjour biométrique, en 2011, la part de l'émolument revenant à la Confédération est de 5 francs. Le décompte s'effectue chaque trimestre, a posteriori. En 2024, près de 430 000 titres de séjour ont été délivrés.

Émoluments de 2,9 millions pour les documents de voyage : les réfugiés reconnus, les apatrides et les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C ont droit à un document de voyage. Les requérants d'asile, les personnes à protéger et celles qui sont admises à titre provisoire peuvent se voir remettre un document de voyage ou un visa de retour. Le nombre de demandes traitées dépend en premier lieu de l'effectif des réfugiés reconnus et des étrangers admis à titre provisoire et augmente régulièrement. En 2024, environ 33 700 demandes ont été déposées, quelque 22 900 documents de voyage ont été établis par l'OFCL (titres de voyage pour réfugiés et passeports pour étrangers) et environ 800 visas de retour ont été établis par le SEM pour être remis à des personnes titulaires d'un passeport national valable.

Émoluments de 0,6 million pour les autorisations de travail délivrées au personnel recruté dans des États tiers : l'émolument est de 180 francs par décision d'approbation ou de refus. En 2024, près de 3200 décisions soumises à émoluments ont été facturées.

Les recettes budgétisées pour 2024 correspondent en principe à la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des exercices précédents, revenus provenant de fonds de tiers non compris. Le surplus de 4,5 millions au titre des recettes courantes provient en particulier des émoluments pour actes administratifs.

Quant aux variations de l'évaluation du patrimoine administratif, qui entraînent une hausse des recettes de 5,1 millions par rapport au budget 2024, elles proviennent des revenus issus de l'inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du développement de logiciels.

L'augmentation des recettes de près de 3,1 millions par rapport au compte 2023 est, comme par rapport au budget, essentiellement le fait de la perception des émoluments pour actes administratifs et du remboursement des dépenses d'exploitation des années précédentes.

Bases légales

O SYMIC du 12.4.2006 (RS 142.513). O du 17.6.2016 sur la nationalité (OLN ; RS 141.01).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	4 006 021	4 100 000	35 048 963	30 948 963	754,9

Les remboursements de contributions et d'indemnités d'années antérieures doivent être comptabilisés séparément. Sont concernés :

- Remboursement par les cantons des coûts d'aide sociale liés aux requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire, bénéficiaires du statut de protection S et réfugiés : dans le cadre de ses activités de surveillance, le SEM vérifie les forfaits versés aux cantons conformément au système de financement en vigueur. Les montants remboursés par les cantons sur la base des demandes de restitution du SEM qui ne concernent pas la période comptable sous revue sont comptabilisés séparément.
- Remboursements par les cantons dans le domaine des mesures d'intégration des étrangers.
- Remboursements provenant d'autres indemnités versées aux cantons et d'autres contributions à des tiers.

Dans le compte 2024, les recettes correspondantes, d'un montant de 35 millions, sont supérieures de 31 millions au montant inscrit au compte 2023. Cette hausse concerne en particulier les remboursements des coûts d'aide sociale liés aux personnes bénéficiant du statut S et les remboursements relatifs au programme de soutien pour les bénéficiaires du statut de protection S (correctifs apportés aux versements effectués en 2022).

Bases légales

LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 20 à 29, 31 et 41.

E131.0100 REMBOURSEMENT FINANCEMENT LOGEMENTS POUR REQUÉRANTS D'ASILE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	1 647 335	1 573 000	1 573 036	36	0,0

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Ils effectuent les remboursements par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue, mais peuvent aussi rembourser un montant supérieur à celui qui a été convenu ou procéder à des remboursements anticipés.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 40.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	313 966 502	345 206 700	328 690 673	-16 516 027	-4,8
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>14 156 600</i>			
Charges de fonctionnement	307 681 265	344 848 600	323 046 357	-21 802 243	-6,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	299 343 788	327 313 600	314 544 328	-12 769 272	-3,9
Dépenses de personnel	215 429 493	234 299 800	229 558 390	-4 741 411	-2,0
<i>dont location de services</i>	<i>8 615 891</i>	<i>1 369 000</i>	<i>3 753 671</i>	<i>2 384 671</i>	<i>174,2</i>
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	83 914 295	93 013 800	84 985 939	-8 027 861	-8,6
<i>dont informatique</i>	<i>38 870 483</i>	<i>43 551 400</i>	<i>38 943 647</i>	<i>-4 607 753</i>	<i>-10,6</i>
<i>dont conseil</i>	<i>1 256 054</i>	<i>1 695 100</i>	<i>1 436 940</i>	<i>-258 160</i>	<i>-15,2</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	8 337 478	17 535 000	8 502 029	-9 032 971	-51,5
Dépenses d'investissement	6 285 236	358 100	5 644 316	5 286 216	n.d.
Postes à plein temps (Ø)	1 301	1 373	1 430	57	4,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

En moyenne annuelle, 1430 EPT étaient pourvus en 2024, soit un effectif des postes supérieur de 4,2 % à ce qui avait été planifié. À cela s'ajoutent environ 27 EPT qui ont dû être couverts en recourant à la location de services. Près de 71 des postes qui ont été pourvus en moyenne annuelle sont en rapport avec la crise ukrainienne. Les besoins supplémentaires, tant pour le personnel permanent que pour la location de services, ont été une conséquence directe de la situation dans le domaine de l'asile, avec un nombre de demandes d'asile toujours élevé. De plus, le Conseil fédéral a décidé une nouvelle fois de maintenir le statut de protection S.

Le financement des dépenses supplémentaires en matière de personnel pour la mise en place échelonnée de 60 EPT en vue de réduire le nombre de dossiers en suspens dans le domaine de l'asile, et pour la prolongation de 26 postes dans le cadre de la procédure relative au statut S a été assuré par la voie du crédit supplémentaire I / 2024 avec un crédit d'un montant de 16,1 millions (dont 8,4 mio au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur, 1,7 mio pour les coûts des postes de travail et 6,0 mio pour les prestations de tiers concernant le personnel chargé des auditions). La baisse de 4,7 millions (- 2,0 %) des dépenses de personnel par rapport au budget 2024 avec crédit supplémentaire I / 2024 est due, d'une part, au fait que certains postes ont été pourvus avec un léger retard en raison du travail exigé par la procédure de recrutement et, d'autre part, aux vacances structurelles liées au taux de fluctuation brut de 7,5 % enregistré en 2024.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Le budget 2024 (y c. crédit supplémentaire I / 2024) prévoyait un montant de 48,0 millions pour les dépenses de biens et services liées à l'informatique. Les 38,9 millions figurant au compte 2024 (sachant qu'un montant de 5,2 mio budgété à ce titre a été transféré aux investissements informatiques) se composaient des éléments suivants :

— Informatique, exploitation / entretien (imputation des prestations [IP] incl.)	23 251 000
— Prestations de projets (IP incl.)	15 686 000

Les dépenses pour l'exploitation et l'entretien informatiques englobent l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique (notamment des postes de travail et des réseaux) et de diverses applications spécialisées du SEM (par ex. SYMIC, système national d'information sur les visas [ORBIS], plateforme pour la biométrie et gestion électronique des affaires [GEVER]). En 2024, les charges pour les prestations de projets (développement informatique, conseil, prestations de service) ont concerné avant tout les projets suivants : développement du SYMIC, y compris dossier électronique, développement des systèmes pour l'organisation des auditions, pour la réalisation de la gestion numérique des rapatriements et de l'aide au retour (eRetour) ainsi que pour le remplacement du système de gestion des documents (modèles Word).

Le conseil englobe les mandats de conseil, la recherche sur mandat et les honoraires de la Commission fédérale des migrations (CFM). La diminution de 0,3 million des besoins par rapport au budget 2024 concerne en particulier les mandats de conseil.

Le budget 2024 prévoyait un montant de 28,0 millions pour les autres dépenses d'exploitation. En raison de la crise en Ukraine et du nombre toujours élevé de demandes d'asile, une rallonge de 6,0 millions a été approuvée par la voie du supplément I / 2024 pour les prestations de tiers concernant le personnel chargé des auditions. Dans le compte 2024, les autres charges de biens et services et charges d'exploitation se composent principalement des éléments suivants :

— Prestations de tiers : personnel chargé des auditions	17 012 000
— Autres prestations de tiers	1 157 000
— Coûts de production : documents de voyage	2 008 000
— Dépens	610 000

Les ressources nécessaires au *personnel chargé des auditions* (supérieures d'env. 5 mio au budget 2024) comprennent les coûts résultant du recours à des experts linguistiques et à des interprètes lors des différentes étapes de la procédure d'asile. Ces deux catégories de personnel sont rémunérées à l'heure. Ces coûts dépendent directement du nombre de nouvelles demandes d'asile et de leur répartition dans les différentes catégories de demandes de même que du nombre d'auditions supplémentaires nécessaires pour réduire le volume de dossiers en suspens. Dans le cadre de la procédure d'asile, on distingue cinq sortes d'entretien : entretiens pour la saisie des données personnelles, entretiens Dublin, entretiens avec des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), premières auditions et auditions complémentaires. Il est nécessaire de recourir à des interprètes pour ces entretiens, dont chacun doit en outre se dérouler dans un laps de temps défini, qui commence à courir au moment du dépôt de la demande d'asile. S'y ajoutent les missions liées à la notification orale des décisions directement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, d'autres missions dans le cadre des procédures d'asile et de renvoi ainsi que des missions visant à examiner les procédures relatives aux personnes en quête de protection. Les interprètes effectuent leurs missions en partie directement sur place, et en partie par téléphone.

Les charges d'amortissement ont été inférieures d'environ 9 millions par rapport au budget 2024 en raison de retards dans la mise en service de nouvelles applications spécialisées, comme le remplacement du système d'information relatif aux documents de voyage (ISR), le remplacement de l'outil de calcul du montant des forfaits globaux (FinAsi) et le raccordement au système d'entrée / de sortie (Entry / Exit System, EES) de l'UE.

Dépenses d'investissement

L'augmentation d'environ 5,3 millions des dépenses d'investissement par rapport au budget 2024 est notamment liée aux phases susceptibles ou non d'être portées à l'actif des différents projets de développement et d'adaptation d'applications informatiques spécialisées. Concernant les phases qui ne peuvent pas être portées à l'actif, les ressources pour des mandats de développement d'applications informatiques spécialisées confiés à des services externes à la Confédération doivent être inscrites sous les dépenses de biens et services liées à l'informatique. Pour les phases pouvant être portées à l'actif, les ressources figurent sous les coûts d'investissement.

Mutations de crédits

- Cessions de 2 788 100 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la réintégration de collaborateurs malades ou victimes d'un accident, pour des placements à l'essai en vue de la réintégration professionnelle de personnes externes, pour l'engagement et la formation de personnes en situation de handicap, pour la formation des apprentis et des stagiaires de hautes écoles, ainsi que pour la hausse des contributions sociales et pour la garde d'enfants.
- Transferts de crédit à des unités administratives (2,7 mio) : 2 002 400 francs à fedpol pour le remplacement des applications Xplain et de PUNT, 350 000 francs au DFAE pour la participation aux coûts de maintenance des appareils de saisie des données biométriques, 200 000 francs à l'OFCL pour l'aménagement de postes de travail supplémentaires, 100 000 francs au SG-DFJP au titre du financement du poste de délégué à l'intégration professionnelle des bénéficiaires du statut de protection S, 45 000 francs au SECO pour la participation au financement concernant la motion Gmür-Schönenberger « Halte au chaos provoqué par les bulletins d'arrivée dans le secteur de l'hébergement » et 19 100 francs à l'OFIT pour le renforcement de trois sites.
- Transferts de crédits internes au SEM (2 mio) : 1 000 000 de francs pour la compensation des coûts supplémentaires dans le domaine Schengen / Dublin et 1 000 000 de francs pour la compensation des coûts supplémentaires concernant le système central sur la migration (SYMIC).
- Crédit supplémentaire I / 2024 : 16 085 000 francs pour les postes à durée limitée nécessaires pour réduire le nombre de dossiers pendants et pour faire face au maintien du statut de protection S.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Asile et retour		GP 2: Étrangers	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	229	244	85	85
Dépenses de personnel	165	177	50	53
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	55	59	29	26
dont informatique	18	20	21	19
dont conseil	1	1	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4	4	4	4
Dépenses d'investissement	5	5	2	1
Postes à plein temps (Ø)	1 025	1 143	276	287

A202.0111 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	5 053 782	6 194 577	6 194 573	-4	0,0
dont mutations de crédits		6 194 577			
Charges de fonctionnement	3 746 784	988 130	4 838 470	3 850 340	389,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 746 784	988 130	4 838 470	3 850 340	389,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 746 784	988 130	4 838 470	3 850 340	389,7
Dépenses d'investissement	1 306 998	5 206 447	1 356 103	-3 850 344	-74,0

Depuis le budget 2020, les moyens destinés à la gestion du programme « Développement Schengen / Dublin » sont budgétés de manière centralisée au Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) dans un crédit de programme et cédés en cours d'exercice aux unités administratives du Département fédéral de justice et police (DFJP). En 2024, le SEM a notamment engagé les 6,2 millions reçus dans ce cadre pour les projets « Plateforme d'interopérabilité (IOP) », « Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) » et « Système d'entrée / de sortie – Plateforme d'interopérabilité (EES-IOP) ».

Mutations de crédits

— Cession de 6 194 577 francs du SG-DFJP au SEM pour le développement de Schengen / Dublin

Bases légales

Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE / UE (AAS ; RS 0.362.3f), art. 2, al. 3, et art. 7.

Remarques

Crédit d'engagement « Développement de l'acquis de Schengen / Dublin » (V0345.00, AF du 11.6.2020 / 8.12.2022), voir tome 1B, ch. B 1.

A202.0156 CENTRES FÉD. PR REQUÉRANTS D'ASILE (CFA): DÉPENSES EXPLOIT.

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	461 043 891	546 501 000	463 771 564	-82 729 436	-15,1
dont mutations de crédits		237 373 200			

Depuis 2019, la Confédération exploite un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) assumant des tâches procédurales dans chacune des six régions suivantes : Suisse du Nord-Ouest, Berne, Suisse romande, Tessin et Suisse centrale, Suisse orientale et Zurich. Elle gère également un ou deux CFA qui n'assument pas de tâches procédurales (aux fonctions d'attente et de départ) dans chacune de ces régions ainsi qu'un centre spécifique pour l'ensemble du pays.

Les CFA qui assument des tâches procédurales sont des lieux où les requérants d'asile déposent leur demande et où les collaborateurs du SEM mènent la procédure et rendent la décision d'asile. Tous les acteurs y sont réunis sous un même toit. Les requérants sont hébergés dans ces centres pendant toute la durée de la procédure d'asile et ne sont plus attribués aux cantons que si la demande est traitée en procédure étendue. Outre les places d'hébergement pour les requérants d'asile, les centres de procédure abritent des bureaux destinés, notamment, aux chargés d'auditions, aux interprètes, aux vérificateurs de documents et, en particulier, aux représentants juridiques. Pour leur part, les CFA qui n'assument pas de tâches procédurales accueillent essentiellement des personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée dans le cadre d'une procédure accélérée. Ces requérants ne sont pas transférés dans des centres cantonaux pour requérants d'asile, car ils doivent en général quitter la Suisse sous peu. Les requérants d'asile qui menacent la sécurité et l'ordre publics ou qui, par leur comportement, perturbent le bon fonctionnement des CFA ordinaires peuvent être transférés dans un centre spécifique.

En se basant sur un nombre de nouvelles demandes d'asile allant jusqu'à 20 000, la Confédération doit disposer au total, toutes catégories de centres fédéraux et régions confondues, d'une capacité d'hébergement de 5000 lits pour pouvoir faire face aux fluctuations liées au nombre de demandes d'asile, aux saisons et à la composition des demandes (procédures Dublin, procédures accélérées et procédures étendues). L'emplacement définitif des CFA n'a toujours pas été décidé pour toutes les régions. De plus, les différents travaux de transformation ou de construction requis n'ont pas pu être clos pour tous les sites. Par conséquent, afin de disposer des 5000 lits requis, le SEM devra continuer à travailler avec des structures provisoires, jusqu'à ce que tous les projets de construction ou de transformation soient terminés. Il doit ainsi inévitablement exploiter des sites provisoires, ce qui engendre des coûts supplémentaires (pour les travaux de transformation, d'extension et de remise en état).

Le budget 2024 prévoyait 309,1 millions pour l'exploitation des centres fédéraux pour requérants d'asile. Le montant ainsi calculé se basait sur une capacité d'hébergement de la Confédération de 5500 lits – dont 500 pour l'hébergement des personnes à protéger – et une occupation moyenne de 80 %, ce qui correspondait aux quelque 20 000 demandes d'asile attendues pour 2024 selon la méthode applicable en matière d'estimation des dépenses dans le domaine de l'asile. Vu le nombre élevé de demandes d'asile déposées en 2023 et les prévisions pour 2024, il a été nécessaire de demander un crédit supplémentaire de 239 millions (crédit supplémentaire I / 2024). Ce montant a été calculé sur la base de la prévision selon laquelle 33 000 demandes d'asile seraient déposées en 2024 et qu'il y aurait un besoin annuel moyen de 10 500 places d'hébergement, compte tenu d'une hausse saisonnière pouvant atteindre jusqu'à 12 000 lits au deuxième semestre.

Contrairement aux années précédentes, il n'y a pas eu de hausse du nombre des demandes d'asile en été et en automne 2024, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de remettre en exploitation les structures d'hébergement mises en réserve en cours d'année. Dans l'ensemble, des hébergements pour une capacité d'environ 9900 lits en moyenne annuelle ont été exploités ou gardés en réserve en 2024. Les hébergements maintenus en exploitation (9300 places, soit 1200 de moins que ce qui était prévu dans le calcul du supplément I au budget 2024) ont été occupés à 53 % en moyenne annuelle. Les dépenses enregistrées au compte 2024 sont inférieures de près de 83 millions aux prévisions ; leur baisse est due à la réduction de capacités d'hébergement découlant du fait que le nombre de demandes d'asile a été inférieur à ce qui avait été prévu lorsque la demande de crédit supplémentaire avait été formulée.

L'évolution de la plupart de ces coûts dépend directement des capacités d'hébergement de la Confédération. Certains éléments sont en outre liés au nombre de demandes d'asile et de RMNA. Les coûts imputés à ce crédit sont répartis en quatre postes :

– Loyers et coûts d'exploitation des immeubles, exploitation informatique, mise à disposition, équipement et installation de l'infrastructure (IP incl.)	79 535 000
– Hébergement des requérants d'asile et des personnes à protéger	309 141 000
– Soins de santé aux requérants d'asile	64 216 000
– Coûts de procédure et de transport	10 879 000

Sont regroupés sous le poste *Loyers et coûts d'exploitation des immeubles, exploitation informatique, mise à disposition, équipement et installation de l'infrastructure de la Confédération* (y c. coûts de transformation et de remise en état des structures utilisées à court et moyen termes) [IP incl.] les coûts de location, les coûts accessoires et les coûts d'exploitation liés à l'hébergement des requérants d'asile et aux postes de travail nécessaires pour l'exécution de la procédure d'asile dans les CFA selon les contrats conclus avec l'OFCL et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, ainsi que les coûts de location pour l'utilisation à court et moyen termes d'infrastructures ne relevant pas de l'OFCL. À cela s'ajoutent les coûts d'exploitation informatique liés aux CFA et les coûts pour la mise à disposition, l'équipement et l'installation des structures d'hébergement de la Confédération. Ce poste dans le compte s'élève à près de 80 millions, soit une proportion d'environ 17 % de l'ensemble des coûts. En raison de l'important volume des demandes d'asile et du nombre toujours élevé d'entrées de personnes à protéger, les coûts de tous les postes ont nettement augmenté par rapport au budget 2024. Dans ce domaine, la hausse par rapport au budget 2024 s'est élevée à près de 10 millions (+ 8 mio par rapport au compte 2023). Ces chiffres comprennent également les coûts pour les postes supplémentaires de représentants juridiques que les régions doivent mettre à disposition.

Le poste *Hébergement des requérants d'asile* du compte 2024, qui se monte à quelque 309 millions, représente environ 67 % de l'ensemble des coûts. Il englobe notamment les charges pour la sécurité, les loges et les services de patrouille (115 mio), l'encadrement, y compris la prise en charge des requérants mineurs non accompagnés (115 mio), et la restauration, y compris l'encadrement du personnel spécialisé de cuisine (42 mio), ainsi que les coûts liés à l'argent de poche, à l'habillement et aux dépenses générales des requérants d'asile qui séjournent dans les CFA. Ces dépenses ont augmenté d'environ 125 millions par rapport au budget 2024 (+ 1 mio par rapport au compte 2023).

Les coûts pour les *soins de santé aux requérants d'asile* pendant leur séjour dans les CFA se montent à près de 64 millions, ce qui représente environ 14 % de l'ensemble des coûts dans le compte 2024. Ils englobent en particulier les coûts pour l'encadrement par du personnel infirmier sur tous les sites, les coûts liés à l'assurance des soins et les coûts des soins médicaux (honoraires des médecins / hôpitaux selon Tarmed ; franchise annuelle, quote-part, prestations non prises en charge par la caisse-maladie) pour les personnes qui, durant leur séjour dans les structures fédérales, ne sont pas couvertes par les décomptes de prestations de l'assurance des soins conclue par la Confédération. Ces dépenses ont augmenté d'environ 15 millions par rapport au budget (- 1 mio par rapport au compte 2023).

Les quelque 11 millions restants, soit presque 2 %, relèvent du poste *Coûts de procédure et de transport*, qui comprend les coûts liés aux analyses osseuses, au transport des requérants d'asile entre les CFA ou des CFA vers les centres cantonaux ainsi qu'aux prestations fournies par la police aéroportuaire. Dans ce domaine, le SEM affiche des coûts supplémentaires de près de 5 millions par rapport au budget 2024 (- 5 mio par rapport au compte 2023).

Mutations de crédits

- Crédit supplémentaire I / 2024 d'un montant total de 239 000 000 de francs pour financer les dépenses additionnelles des CFA entraînées par la hausse des flux migratoires.
- Transferts de crédit à l'OFCL d'un montant de 1 626 800 francs destiné à l'aménagement de postes de travail supplémentaires sur quatre sites et à la surveillance vidéo.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 22, 24, 24a, 24c, 24d et 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1 ; RS 142.31).

A202.0166 MISE EN ŒUVRE DE SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	3 796 967	6 616 800	6 616 730	-70	0,0
dont mutations de crédits		6 420 800			
Dépenses courantes	1 764 663	1 196 000	3 901 557	2 705 557	226,2
Dépenses d'investissement	2 032 305	5 420 800	2 715 173	-2 705 627	-49,9

La Suisse fait partie des espaces Schengen et Dublin depuis décembre 2008. Dans le cadre des accords d'association correspondants, elle s'est engagée à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen / Dublin. Depuis 2018, ce crédit permet d'assurer le financement d'une partie des développements et modifications des applications informatiques nationales du SEM.

En 2024, en raison du report de la date d'introduction par l'UE à 2025, l'accent a encore été mis sur les travaux de raccordement au système d'entrée / de sortie (Entry / Exit System, EES) de l'UE, y compris la réalisation du système national PORTIS nécessaire à cet effet. De plus, les travaux de conception visant à remanier les systèmes actuels afin d'établir des visas Schengen conformes à l'acquis de Schengen (N-VIS) se sont poursuivis.

Mutations de crédits

- Cession de 400 000 francs par le SG-DFJP pour les coûts additionnels entraînés par les retards pris par certains projets.
- Transfert depuis l'enveloppe budgétaire du SEM de 1 000 000 de francs pour les coûts additionnels liés au développement d'applications pour Schengen / Dublin.
- Utilisation de réserves affectées d'un montant de 5 020 800 francs pour la mise en œuvre de Schengen / Dublin dans les domaines « Smart Borders » et N-VIS.

Bases légales

Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE / UE (AAS ; RS 0.362.31), art. 2, par. 3, et art. 7. Accord d'association à Dublin (AAD ; RS 0.142.392.68), art. 1, par. 3, et art. 4.

Remarques

Crédit d'engagement « Mise en œuvre de Schengen / Dublin » (V0287.00, AF du 14.12.2017), voir tome 1B, ch. B 1.

A202.0167 PROGR. REN. PLATEFORME SYSTÈME DE SAISIE DES DONNÉES (ESYSP)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	1 100 314	-	-	-	-
Dépenses courantes	706 322	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	393 992	-	-	-	-

Le renouvellement de la plateforme système eDocuments s'est achevé en 2023 avec la fin du déploiement national et la mise en service d'un total de près de 220 nouvelles stations de saisie biométrique dans les services cantonaux ainsi qu'avec la fin du déploiement au niveau international et le rééquipement de près de 90 représentations à l'étranger. Le programme s'est terminé fin 2023 également. Par conséquent, aucune ressource supplémentaire ne figurait au budget 2024 concernant le présent crédit.

Bases légales

AF du 14.6.2017 relatif au renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP ; FF 2017 4147). AF « Reprise du règlement (CE) n° 2252 / 2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage » (FF 2008 4813).

A202.0187 RENOUV. SYSTÈME D'INFORM. CENTRAL SUR LA MIGRATION (SYMIC)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	10 876 149	19 338 600	15 231 879	-4 106 721	-21,2
dont mutations de crédits		4 173 100			
Dépenses courantes	6 648 695	7 515 500	9 359 373	1 843 873	24,5
Dépenses d'investissement	4 227 454	11 823 100	5 872 506	-5 950 594	-50,3

Le système d'information central sur la migration (SYMIC) est le principal registre des ressortissants étrangers qui vivent en Suisse ou y séjournent. Près de 30 000 collaborateurs des autorités communales, cantonales et fédérales compétentes en matière de migration et de sécurité l'utilisent au quotidien pour accomplir leurs tâches.

L'architecture actuelle du SYMIC repose en grande partie sur une norme technologique vieille d'environ 15 à 20 ans et donc sur des composants logiciels obsolètes. La maintenance et le développement de ces composants, qui ne sont pas compatibles avec les nouvelles solutions en nuage, sont de plus en plus difficiles à assurer au fil du temps.

Le programme « Renouvellement du SYMIC (RES) » a pour objectif, d'une part, de mettre en place un système d'information sur la migration qui soit à l'épreuve du temps et, d'autre part, d'assurer la continuité durant la transition entre l'ancien système et le nouveau. Le renouvellement du SYMIC permettra de créer une base moderne et modulaire pour la numérisation des tâches des autorités suisses chargées de l'asile, des étrangers et de la naturalisation. Il contribuera à ce que les affaires puissent être traitées de manière standardisée, sûre et sans rupture de média aux différents échelons de l'État fédéral. En outre, ce renouvellement accélérera l'échange d'informations entre les différents niveaux administratifs et les citoyens.

Le Parlement a accordé un crédit d'engagement de 50,7 millions pour le programme RES. Le 6.12.2024, le Conseil fédéral a libéré la deuxième tranche du crédit (28,66 mio) destinée au lancement de la phase de réalisation et de mise en œuvre ; il a également prolongé le programme jusqu'en 2032 et pris acte des nouvelles prévisions concernant les coûts du programme, chiffrés à 193 millions. Pour des raisons liées aux risques, la planification prévoit que les différents projets et modules seront introduits par étapes et mis en œuvre graduellement d'ici 2032.

Le budget 2024 prévoyait, outre les fonds propres de près de 2,0 millions, des ressources TNI centralisées à hauteur de 13,1 millions environ, dont environ 4,4 millions bloqués jusqu'à la libération de la deuxième tranche. Les ressources budgétisées pour la première tranche ont été augmentées en cours d'année de quelque 4,2 millions, d'une part en raison de coûts supplémentaires imprévus et, d'autre part, à la suite du report par le Conseil fédéral de la décision relative à la libération du financement de la deuxième tranche.

En 2024, l'accent a été mis sur les travaux conceptuels, avec la consolidation des futurs processus cibles dans les domaines des étrangers (« Digital@AIG »), de la nationalité (« Digital@BüG ») et de l'asile (« Digital@Asyl »). Les cantons, les communes, les associations et leurs partenaires ont été impliqués afin de garantir l'élaboration de solutions durables et adaptées aux réalités de demain. En outre, des projets globaux ont été lancés, qui portent sur le traitement de questions transversales concernant les personnes ou les données (« Digital@Person ») et sur l'harmonisation et la coordination d'éléments d'infrastructure pour les fournisseurs potentiels (« Coordination des infrastructures »). Au niveau du programme, les principales activités effectuées ont visé l'élaboration d'une planification de la mise en œuvre axée sur les ressources et la constitution de ressources de développement. En outre, une nouvelle application destinée à numériser les processus dans les domaines des données personnelles et de l'établissement de pièces d'identité destinées aux étrangers (« eISR ») a été introduite en 2024.

La baisse des dépenses de 4,1 millions figurant dans le compte 2024 est liée au retard pris par la constitution des ressources de développement, qui a entraîné un report des travaux de mise en œuvre. Par conséquent, la constitution de nouvelles réserves affectées à hauteur de 4,1 millions est sollicitée (voir aperçu des réserves).

Mutations de crédits

- Cessions de crédits de la part d'autres unités administratives (1,9 mio) : 1 000 000 de francs de la Chancellerie fédérale provenant de ressources TNI centralisées pour le programme RES, ainsi que 940 000 francs du SG-DFJP pour le financement de l'interface SAP de l'application métier eISR.
- Transfert depuis l'enveloppe budgétaire du SEM de 1 000 000 francs pour compenser les coûts additionnels concernant le système central sur la migration (SYMIC).
- Utilisation de réserves affectées à hauteur de 1 233 100 francs.

Bases légales

AF du 7.3.2022 pour le renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC ; FF 2022 778).

Remarques

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Programme de renouvellement du système d'information central sur la migration (RES) », partie 1 et partie 2 (V0369.00 / V0369.01, AF du 7.3.2022), voir tome 1B, ch. B 1.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	–	18 236 100	18 236 100
Constitution à partir du compte 2023	–	1 002 300	1 002 300
Dissolution/utilisation	–	-6 353 900	-6 353 900
État au 31.12.2024	–	12 884 500	12 884 500
Demande de constitution à partir du compte 2024	–	4 106 700	4 106 700

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Au cours de l'année 2024, des réserves affectées ont été utilisées à hauteur de 5 020 800 francs pour les projets Schengen / Dublin et à hauteur de 1 233 100 francs pour le programme de renouvellement du SYMIC (RES).

État des réserves

Les réserves affectées actuelles (12,9 mio) concernent principalement les projets Schengen / Dublin (10,5 mio), le programme RES (1,0 mio) et eGovernment (1,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards dans plusieurs projets, la constitution de nouvelles réserves affectées à hauteur de 4,1 millions est demandée pour le programme de renouvellement du SYMIC :

— Programme de renouvellement du SYMIC (RES) 4 106 700

Les travaux conceptuels menés en 2024 ont pris plus de temps que prévu et ont été terminés en retard. En raison de la pénurie de développeurs informatiques, le coup d'envoi de la mise en œuvre des projets numériques a dû être partiellement reporté de l'été 2024 à 2025 ; de ce fait, tous les travaux n'ont pas pu être exécutés comme prévu.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : ASILE ET RETOUR

A231.0152 REQUÉRANTS D'ASILE: CHARGES DE PROCÉDURE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	56 662 586	53 279 000	52 053 774	-1 225 226	-2,3
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>17 000 000</i>			

La Confédération finance la protection juridique gratuite des requérants d'asile à l'aide de ce crédit. La représentation juridique est indemnisée au moyen de forfaits par cas, versés pour chaque dossier qui lui est attribué. Les forfaits par cas (procédure accélérée) varient entre 1717 et 2218 francs en fonction des différentes régions. Quant à l'indemnisation des bureaux cantonaux de conseil juridique, le SEM l'estime à environ 720 francs en moyenne, toutes régions confondues, par requérant attribué en procédure étendue.

Sur les 52,1 millions inscrits au compte 2024, près de 45,5 millions concernent les représentants juridiques pour la procédure accélérée dans les centres fédéraux pour requérants d'asile et environ 6,5 millions les bureaux cantonaux de conseil juridique pour la procédure étendue.

Le budget avait prévu un montant de 36,3 millions ; ce chiffre se fondait sur une hypothèse de 20 000 demandes d'asile déposées en 2024. Le nombre de demandes ayant été nettement plus élevé, il a fallu demander un dépassement de crédit en vertu de l'art. 36, al. 4, LFC et de l'art. 10, al. 2, de l'arrêté fédéral concernant le budget 2024 pour un montant de 17 millions. Le volume global s'est ainsi élevé à 53,3 millions.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit conformément à l'arrêté fédéral du 21.12.2023 concernant le budget 2024 et à l'art. 36, al. 4, LFC (faible pouvoir d'appréciation) à hauteur de 17 000 000 francs en raison du nombre accru de demandes d'asile.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.37), art. 102k et 102l. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312).

A231.0153 AIDE SOC. REQU. ASILE, PERS. ADMISES À TITRE PROV., RÉFUGIÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 014 299 590	1 171 062 200	1 168 004 907	-3 057 293	-0,3
dont mutations de crédits		72 000 000			

Conformément à l'OA 2, la Confédération indemnise les cantons pour les divers coûts qu'ils assument, notamment pour l'accueil et l'encadrement de requérants d'asile, de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés. Le crédit comprend les principaux éléments suivants :

— Forfait global pour les requérants d'asile	258 748 000
— Forfait global pour les personnes admises à titre provisoire	318 036 000
— Forfait global pour les réfugiés	508 520 000
— Forfait d'aide d'urgence	40 888 000
— Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs pour les requérants d'asile	16 034 000

Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire : la Confédération indemnise les cantons, sous la forme d'un forfait global par bénéficiaire de l'aide sociale, pour les coûts de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire. Une partie du forfait couvre le loyer, une autre les coûts relatifs à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore les coûts concernant les mineurs non accompagnés et une dernière les primes d'assurance-maladie, quotes-parts et franchises. Les coûts sont budgétisés selon une estimation de l'évolution de l'effectif des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire, en tenant compte de leur taux d'activité. Depuis le 1.1.2024, le forfait s'est élevé en moyenne nationale, par mois et par personne, à 1719 francs pour les requérants d'asile et 1531 francs pour les personnes admises à titre provisoire. De plus, un montant de base est versé chaque trimestre aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimale. Ce montant s'est élevé à 29 348 francs par mois.

Forfait global pour les réfugiés : la Confédération indemnise les cantons pour les coûts de couverture des besoins vitaux des réfugiés sous la forme d'un forfait global par bénéficiaire de l'aide sociale. Une partie du forfait global est destinée au loyer, une autre aux coûts administratifs et d'encadrement, de même qu'à ceux liés à l'aide sociale, une autre encore aux coûts concernant les mineurs non accompagnés et une dernière aux quotes-parts et aux franchises des caisses maladie. Les coûts sont budgétisés selon une estimation de l'évolution de l'effectif des réfugiés et du taux d'activité. Depuis le 1.1.2024, le forfait global s'élève en moyenne nationale à 1487 francs par mois et par personne.

Forfait d'aide d'urgence : la Confédération indemnise les cantons, sous la forme d'un forfait par personne, pour les coûts liés à l'octroi de l'aide d'urgence aux requérants déboutés. Depuis le 1.3.2019, la Confédération verse des forfaits d'aide d'urgence dont le montant varie selon le type de procédure. Ils se sont élevés, en 2024, à 679 francs par personne en procédure Dublin, à 4085 francs par personne en procédure accélérée et à 9916 francs par personne en procédure étendue.

Les *indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs* sont des contributions aux coûts administratifs que les cantons doivent supporter pour l'application de la loi. Leur montant est fonction du nombre de demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons. Il dépend aussi du nombre de demandes de protection. En 2024, le forfait s'est élevé à 578 francs par nouvelle demande d'asile ou de protection.

La Confédération alloue en outre des contributions aux coûts de sécurité supportés par les cantons qui abritent des centres d'hébergement fédéraux, ainsi que des contributions au financement des programmes d'occupation et de l'encadrement scolaire. Le montant de ces coûts dépend en particulier des capacités d'hébergement de la Confédération.

Les charges au titre de l'aide sociale dépendent directement du nombre de personnes qui relèvent de la compétence financière de la Confédération. Le budget 2024 a été calculé sur la base de 27 000 demandes d'asile en 2023, 20 000 demandes d'asile en 2024 et d'environ 61 600 personnes, en moyenne, relevant de la compétence financière de la Confédération. Or, on a enregistré 30 223 demandes d'asile en 2023 et 27 740 en 2024, et quelque 61 300 personnes, en moyenne, ont relevé de la compétence financière de la Confédération.

Le budget prévoyait à l'origine un montant de 1099,1 millions. En raison de la forte augmentation du nombre de demandes d'asile, il a fallu demander un dépassement de crédit en vertu de l'art. 36, al. 4, LFC et de l'art. 10, al. 2, de l'arrêté fédéral concernant le budget 2024 pour un montant de 72,0 millions. Le volume global s'est ainsi élevé à 1171,1 millions. La baisse des dépenses de 3,1 millions qu'affiche le compte 2024 est liée au fait que le nombre de requérants d'asile venus en Suisse a finalement été moins élevé que prévu lors du calcul du dépassement de crédit.

Les 153,7 millions de dépenses supplémentaires par rapport au compte 2023 s'expliquent en particulier par la hausse du nombre de personnes du domaine de l'asile qui relèvent de la compétence financière de la Confédération. En outre, le nombre plus élevé de cas réglés en 2024 et la priorité accordée de ce fait aux cas susceptibles de recevoir une réponse négative ont entraîné une augmentation des besoins de plus de 23 millions par rapport à l'année précédente (+ 130 %) dans le domaine des forfaits d'aide d'urgence.

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit conformément à l'arrêté fédéral du 21.12.2023 concernant le budget 2024 et à l'art. 36, al. 4, LFC (faible pouvoir d'appréciation) à hauteur de 72 000 000 francs.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.37), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 20 à 29, 31 et 41.

A231.0156 COÛTS D'EXÉCUTION ET AIDE AU RETOUR, GÉNÉRAL

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	41 168 760	35 140 000	33 852 096	-1 287 904	-3,7

Les coûts d'exécution comprennent les coûts pour l'obtention des documents de voyage, pour l'identification et la détermination de la provenance des personnes et pour l'organisation des départs, ainsi que pour la détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations étrangères, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des tiers mandatés.

Les charges de la Confédération dans le domaine de l'aide au retour comprennent des dépenses relatives à l'encouragement au départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse ainsi que les cantons pour leurs services-conseils en vue du retour.

Dans le compte 2024, les coûts suivants constituent près de 74 % des charges :

- Coûts de départ et de rapatriement 12 891 000
- Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission 8 471 000
- Aide individuelle au retour 1 901 000
- Conseil en vue du retour 1 779 000

Le poste des coûts de départ et de rapatriement englobe les coûts liés au départ et au rapatriement des requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport, contribution annuelle au « Jail Transport System » fondée sur la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus). En raison de leur grande complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, mais surtout en cas de refus d'embarquer ou de résistance des intéressés), certains rapatriements sont également effectués au moyen de vols spéciaux.

Le premier poste correspond à l'indemnisation des coûts engagés par les cantons au titre de la détention en phase préparatoire, en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion et pour insoumission. Les cantons sont actuellement indemnisés à hauteur de 200 francs par jour de détention.

L'aide individuelle au retour comprend l'aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Les personnes dont le délai de départ est échu, ainsi que les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière exécutoire peuvent également solliciter une aide au retour.

Dans le cadre du conseil en vue du retour, les personnes intéressées dans les cantons sont informées de l'aide au retour et elles élaborent des projets de retour individuels. Les subventions sont versées aux services-conseils en vue du retour sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies ; ce dernier est versé l'année suivante.

Les 8,8 millions (près de 26 %) restants comprennent différents coûts : services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, services du guichet, coûts de coordination), coûts médicaux, demandes de réadmission, entrée des réfugiés et des personnes à protéger et regroupements familiaux, dépenses des délégations lors d'auditions centralisées, accompagnement policier et médical et coûts pour l'obtention des documents de voyage. En outre, dans le cadre des autres prestations d'aide au retour, les missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM, la mise à disposition d'informations relatives à la préparation des voyages de retour ainsi que les mesures propres à favoriser la diffusion des informations aux groupes-cibles donnent lieu à une indemnisation. Au travers de conseils, l'aide au retour à partir des CFA encourage le départ contrôlé des requérants d'asile. À ces conseils s'ajoutent une aide financière et une aide à l'organisation du départ. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

La diminution des besoins dans le domaine des frais de détention a entraîné une baisse des dépenses d'environ 1,3 million au compte 2024.

Les dépenses au titre des coûts de départ ainsi que de l'aide au retour individuelle et au conseil en vue du retour pour les personnes à protéger venues d'Ukraine sont en baisse d'environ 7,3 millions par rapport au compte 2023. À la différence de la pratique encore appliquée dans le compte 2023, les dépenses spécifiques liées aux personnes à protéger bénéficiaires du statut S sont comptabilisées dans le cadre du crédit « Ukraine : contributions aux cantons » comme dépenses extraordinaires.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.37), art. 92, 93 et 93b. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 60, 71 et 82.

A231.0158 COLLABORATION MIGRATOIRE ET RETOUR

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	14 055 875	12 083 700	12 083 684	-16	0,0

La coopération en matière de migration et de réadmission est un élément important de la politique extérieure de la Suisse. Elle comprend divers instruments au moyen desquels la Suisse satisfait ses obligations internationales et ses déclarations d'intention en lien avec la coopération en matière de migration. Ces instruments consistent en priorité en la collaboration avec des États partenaires fondée sur des dialogues, des accords et des partenariats migratoires et prévoyant, par exemple, une aide structurelle. La Suisse peut également accroître l'efficacité de l'aide au retour générale grâce à une aide au retour spécifique à certains pays (consignée au poste budgétaire A231.0156) et améliorer la formalisation des réadmissions grâce à l'exécution des renvois. Par ailleurs, les programmes de protection dans la région comprennent des mesures pour protéger les personnes en fuite dans les pays de provenance et de transit ainsi que dans les pays de premier accueil. Enfin, elle peut verser des contributions volontaires aux organisations internationales venant en aide aux réfugiés et aux migrants.

Étant donné qu'il s'agit avant tout de projets qui s'étendent sur plusieurs années, les ressources sont gérées au moyen d'un crédit d'engagement.

En 2024, le SEM a financé notamment des activités visant à renforcer les structures migratoires d'États particulièrement éprouvés au Proche-Orient, en Afrique et dans les Balkans occidentaux. Dans les domaines du retour, de la réintégration et de la réadmission, une aide a été apportée à plusieurs pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest ainsi qu'à la Turquie. Des projets de « Protection dans la région » ont été mis en œuvre dans différents pays tiers prioritaires pour la politique migratoire extérieure de la Suisse. Dans le domaine multilatéral, l'accent a été mis sur la poursuite du soutien de la réforme institutionnelle de l'OIM, un partenaire important de la Suisse. Enfin, la Suisse a poursuivi l'application des mesures mises en place en réaction à la crise en Afghanistan et aux mouvements de réfugiés en provenance d'Ukraine. Les projets ont pu être réalisés comme prévu dans le budget 2024.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.37), art. 77, 93 et 113. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 60 et 100.

Remarques

Crédit d'engagement « Coopération migratoire internationale et retour 2022-2026 » (V0220.01 ; AF du 16.12.2021), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0386 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	9 982 444	30 468 000	4 040 755	-26 427 245	-86,7

Sont budgétisées sous ce crédit des ressources qui doivent servir à soutenir des États dans leurs efforts pour renforcer leurs structures et procédures d'accueil des personnes à protéger, à encourager des mesures d'intégration ainsi qu'à mettre en place et développer des procédures d'asile et de retour volontaire plus efficaces. La Confédération s'étant engagée dans ce domaine à hauteur de 161 millions en faveur de deux projets pluriannuels avec, pour chacun, deux à quatre pays partenaires, ainsi qu'en faveur d'un fonds d'intervention rapide (*Rapid Response Fund [RRF]*) en tant que réserve pour des projets à court terme (en particulier pour des situations de crise) d'un montant total de 25 millions, les ressources prévues à cet effet sont gérées au moyen d'un crédit d'engagement.

Des programmes de coopération bilatéraux avec la Grèce, l'Italie et Chypre sont mis en œuvre dans le cadre du premier projet pluriannuel. Les mesures correspondantes sont en général d'abord financées par l'État partenaire, puis remboursées par la Suisse sur la base de la procédure de décompte et de vérification.

En 2024, les premiers versements ont été effectués au titre des programmes de coopération avec l'Italie (1,2 mio) et avec Chypre (environ 32 000 fr.).

Toujours en 2024, 2,8 millions ont été versés à des projets financés par le RRF. La majeure partie des mesures ainsi soutenues étaient liées à la guerre d'agression de la Russie et ont été réalisées dans des États de l'UE limitrophes de l'Ukraine. Environ 20,6 millions ont été versés depuis le début de la mise en œuvre du RRF.

La diminution des besoins par rapport au budget (- 26,4 mio) affichée dans le compte 2024 s'explique par les retards pris dans la mise en place et la réalisation des projets de coopération pluriannuels. La mise en place des structures nécessaires à la mise en œuvre et à la coordination du programme a pris du temps, notamment parce que c'était la première fois que deux des trois États partenaires menaient une collaboration avec la Suisse sous cette forme. De plus, les États partenaires ont parfois tardé à produire des documents – notamment des attestations – dont la Suisse avait besoin pour pouvoir procéder aux remboursements. En d'autres termes, chacun des trois programmes est mis en œuvre et plusieurs paiements ont déjà été effectués, mais ces derniers n'ont cependant pas encore pu être remboursés par la Suisse.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.37), art. 91, 93, 113 et 114.

Remarques

Crédit d'engagement « 2^e participation de la Suisse, élargissement de l'UE 2019-29 » (V0335.00 ; AF du 3.12.2019), voir tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : ÉTRANGERS

A231.0159 MESURES D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	481 259 668	314 413 800	284 069 642	-30 344 158	-9,7
dont mutations de crédits		-100 000 000			

La Confédération alloue des contributions financières aux cantons pour l'encouragement spécifique de l'intégration des étrangers qui vivent en Suisse.

Dans le compte 2024, l'encouragement de l'intégration se compose des éléments suivants :

— Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration (PIC FI)	233 734 143
— Programmes d'intégration cantonaux (PIC)	31 873 726
— Programmes et projets d'importance nationale	18 461 772

Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration (PIC FI) : les cantons reçoivent, dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux, un forfait d'intégration unique par personne à titre de contribution à l'encouragement de l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus. Le forfait d'intégration se monte à 18 000 francs par personne (18 917 fr. par personne depuis le 1.1.2024) et sert à la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse. Il est calculé sur la base des chiffres effectifs : les forfaits pour les reconnaissances et décisions d'admission provisoire établies entre janvier et décembre sont payés au cours de la même année.

La Confédération et les cantons règlent l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre de programmes d'intégration cantonaux (PIC) ; ils ont conclu des conventions-programmes pour la mise en œuvre. Comme la Confédération a fait des promesses de financement allant au-delà de l'exercice budgétaire, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement. Cette troisième génération de PIC vise à consolider le travail accompli au cours des deux périodes précédentes de ces programmes et renforcer l'orientation de chaque domaine d'encouragement par la concrétisation des objectifs. L'accent est mis sur la collaboration avec les structures ordinaires et l'assurance qualité. Par ailleurs, le soutien de programmes et projets d'importance nationale vient compléter les PIC et sert à assurer leur développement et leur qualité, à promouvoir l'innovation et à combler des lacunes, notamment concernant la promotion du potentiel offert par la main-d'œuvre présente en Suisse. Font notamment partie des *programmes et projets d'importance nationale* le programme fédéral « Préapprentissage d'intégration » et le programme pilote d'aides financières à l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire.

Le budget 2024 prévoyait à l'origine un montant de 414,4 millions à ce titre. La situation dans le domaine de l'asile a évolué de telle sorte que le nombre de nouveaux cas d'octrois du droit de rester en Suisse a été nettement inférieur aux prévisions ; par conséquent, 100 millions du montant budgétisé ont servi à compenser partiellement les dépenses prévues dans le cadre du supplément II / 2024 (crédit « Ukraine : contributions aux cantons »). Le crédit budgétaire s'est ainsi effectivement élevé à 314,4 millions. La baisse des dépenses d'environ 30,3 millions qu'affiche le compte 2024 est essentiellement liée à une diminution des dépenses liées aux programmes et aux projets d'importance nationale (- 18,5 mio), d'une part, ainsi qu'au nombre inférieur aux prévisions de nouveaux cas d'octroi du droit de rester en Suisse et à la nette hausse des cas de renvoi, y compris Dublin (- 11,3 mio), d'autre part.

La baisse des dépenses d'environ 197 millions par rapport au compte 2023 concerne le programme de soutien pour les bénéficiaires du statut de protection S. À la différence de la pratique encore appliquée dans le compte 2023, ces dépenses sont comptabilisées comme dépenses extraordinaires au crédit « Ukraine : contributions aux cantons ».

Mutations de crédits

— Compensation du crédit supplémentaire II / 2024 de 100 000 000 de francs conformément à l'arrêté fédéral du 9.12.2024.

Bases légales

LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 58. O du 15.8.2018 sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205), art. 11 ss.

Remarques

Crédit d'engagement liquidé « Encouragement de l'intégration : programmes d'intégration cantonaux 2022-2023 » (V0237.02 ; AF du 16.12.2021), voir tome 1A, ch. D 21. Crédit d'engagement « Encouragement de l'intégration : programmes d'intégration cantonaux 2024-2027 » (V0237.03 ; AF du 21.12.2023), voir tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0155 COLLABORATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES MIGRATIONS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	19 013 749	126 280 800	120 761 405	-5 519 395	-4,4

La Confédération verse des contributions obligatoires à des organisations internationales dont la Suisse est membre en vertu d'un accord international. Les contributions obligatoires qui relèvent de la responsabilité du SEM comprennent en premier lieu les contributions obligatoires que la Suisse verse à l'UE par suite de son adhésion aux accords Schengen / Dublin dans le cadre des accords bilatéraux II.

La contribution de 106 millions à l'UE (111,6 mio EUR sur un total de 330 mio EUR pour la période 2023-2027) en faveur de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV ; 2021-2027) fait partie du Fonds pour la gestion intégrée des frontières. Grâce à cet instrument, l'UE réalise des projets visant à assurer une protection européenne intégrée efficace de ses frontières extérieures, laquelle contribue largement à la sécurité intérieure et maintient la libre circulation des personnes au sein de l'UE. La Suisse participe à ce fonds Schengen en vertu de son association à Schengen. La Suisse n'étant pas membre de l'UE, il a fallu définir les modalités spécifiques de sa participation dans un accord additionnel entre elle et l'UE. L'accord additionnel relatif à l'IGFV est entré en vigueur le 1.8.2024, à l'issue de la procédure de ratification. Le versement de la première contribution pour les années 2023 et 2024 est intervenu peu après.

Des contributions ont été versées a posteriori à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA) pour un montant total de 10 millions ; par ailleurs, les régularisations s'y rapportant pour la contribution annuelle à ne verser que l'année suivante ont pu être réduites de 2,3 millions environ. Ainsi, le raccordement de la Suisse aux systèmes d'information suivants a été garanti : système d'information sur les visas (VIS), Eurodac et Dublin Allocation ; Smart Borders EES (Entry / Exit System) et ETIAS (European Travel Information and Authorization System) ainsi que l'interopérabilité (IOP). Le calcul des montants à payer par la Suisse se base principalement sur la clé de répartition Schengen définie dans l'AAS (art. 11, par. 2 et 3). Selon cette clé, la Suisse contribue à ces frais au prorata du pourcentage de son PIB par rapport au PIB de l'ensemble des pays participant à cet instrument spécifique. Le calcul des montants à payer par la Suisse pour Eurodac se base sur une clé de répartition fixe de 7,286 % définie dans l'AAS (art. 11, par. 1). Les contributions sont toujours versées à terme échu, l'année suivant celle pour laquelle elles sont dues et donc régularisées au passif.

Contributions à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) à hauteur d'environ 5,8 millions : l'AUEA ne relève pas des accords de Schengen et Dublin. La participation de la Suisse se fonde sur l'arrangement relatif à l'AUEA. Le calcul des montants à payer par la Suisse se base sur une méthode analogue à la clé de répartition Schengen. Les contributions doivent être payées l'année où elles sont dues.

Hors Schengen / Dublin, le SEM a versé des contributions pour un total d'environ 1,2 million au Centre international pour le développement de politiques migratoires (International Centre for Migration Policy Development [ICMPD]) de Vienne, à l'OIM et aux Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees [IGC]) à Genève.

La baisse des dépenses de 5,5 millions s'explique par le fait que les contributions 2024 à l'AUEA et les contributions à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA) ont été plus basses que prévu (respectivement - 2,8 mio et - 2,7 mio).

Le surcroît de dépenses de 101,8 millions par rapport au compte 2023 s'explique par le versement, en 2024, de la première contribution à l'IGFV pour les années 2023 et 2024.

Bases légales

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (UE / CE ; AAS ; RS 0.362.37). Arrangement entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (UE ; AAS ; RS 0.362.315 ; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2020).

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

A290.0144 UKRAINE: CONTRIBUTIONS AUX CANTONS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 069 864 224	1 390 957 200	1 368 811 318	-22 145 882	-1,6
dont mutations de crédits		185 000 000			

Conformément à l'OA 2, la Confédération indemnise les cantons pour les divers coûts qu'ils assument notamment pour l'accueil et l'encadrement de personnes à protéger. Le crédit comprend les principaux éléments suivants :

Couverture des besoins vitaux (forfaits globaux) : 1 149 910 000 francs

Programme de soutien pour les bénéficiaires du statut de protection S : 202 505 000 francs

La Confédération indemnise les cantons pour les coûts de *couverture des besoins vitaux* des personnes à protéger sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative. Une partie du forfait est destinée au loyer, une autre aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore aux primes d'assurance-maladie, quotes-parts et franchises et une autre aux mineurs non accompagnés. Depuis le 1.1.2024, le forfait global pour les personnes à protéger s'élève en moyenne nationale à 1531 francs par mois et par personne. Les dépenses consenties à ce titre se sont élevées à environ 1,15 milliard en 2024.

Depuis 2022, les cantons reçoivent, pour chaque personne ayant fui l'Ukraine et bénéficiant du statut de protection S, une contribution à l'intégration d'un montant maximal de 3000 francs par an. Ces aides de la Confédération permettent aux cantons de prendre des mesures supplémentaires concernant ces personnes, notamment en matière d'encouragement linguistique, d'accès au marché du travail et de soutien aux enfants et aux familles. Elles sont versées chaque trimestre. Pour l'année 2024, ces dépenses se montent à 202,5 millions.

Les autres dépenses de ce crédit concernent les indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs (9,6 mio), les dépenses de la Confédération dans le domaine de l'exécution et de l'aide au retour (4,4 mio) et les frais de procédure des bureaux de conseil juridique (2,4 mio).

Le budget prévoyait à l'origine un montant de 1,2 milliard, les calculs se basant sur un scénario prévoyant la levée du statut de protection S en juin 2024. Les différents moyens budgétisés avaient donc un caractère provisoire et servaient à illustrer les besoins en matière de finances en cas de levée du statut de protection S en juin 2024.

Aucune stabilisation de la situation en Ukraine n'étant en vue, le Conseil fédéral a décidé, le 4.9.2024, de ne pas lever le statut de protection S avant le 4.3.2026. Le programme de mesures de soutien pour les bénéficiaires du statut de protection S a également été prolongé jusqu'à cette date.

Au vu de cette situation, un crédit supplémentaire d'un montant de 185 millions a été demandé au titre des contributions à l'aide sociale et des mesures de soutien. Le montant global du crédit budgétaire s'est ainsi élevé à 1,39 milliard. La baisse des dépenses de 22,1 millions qu'affiche le compte 2024 est liée au fait que le nombre de personnes à protéger venues en Suisse a finalement été moins élevé que prévu lors du calcul du crédit supplémentaire II.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire II / 2024 de 185 000 000 de francs conformément à l'arrêté fédéral du 9.12.2024.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.37), art. 88 et 89. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 20 à 23. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0) art. 15.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Concevoir pour les clients des solutions répondant à des exigences élevées pour la sécurité intérieure de la Suisse
- Exploiter des applications spécialisées personnalisées dans un environnement à sécurité critique
- Veiller à ce que la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications s'opère dans le respect de la législation, de manière à préserver la sphère privée de la population

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	99,0	93,4	118,3	19,2	19,4
Dépenses courantes	124,9	139,6	141,7	16,8	13,4
Dépenses propres	124,9	139,6	141,7	16,8	13,4
Autofinancement	-25,9	-46,1	-23,4	2,4	9,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-8,4	-11,5	-13,0	-4,6	-55,2
Résultat annuel	-34,3	-57,7	-36,5	-2,2	-6,4
Recettes d'investissement	-	-	0,1	0,1	-
Dépenses d'investissement	23,3	20,1	13,4	-9,9	-42,6

COMMENTAIRE

Le Centre de services informatiques (CSI-DFJP) est le prestataire informatique du Département fédéral de justice et police (DFJP). Fournisseur de systèmes à disponibilité élevée dans un environnement sensible en matière de sécurité, il développe des applications spécialisées complexes multitâches, qu'il exploite en réseau au niveau national ou international. Le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT), qui lui est rattaché administrativement, exécute les tâches liées à la surveillance et à la fourniture de renseignements conformément à la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT ; RS 780.1).

L'augmentation des recettes courantes par rapport à l'exercice précédent (+ 19,2 mio) et au budget (+ 24,9 mio) résulte au premier chef des prestations supplémentaires fournies dans le groupe de prestations « Projets et prestations informatiques », avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), l'Office fédéral de la police (fedpol) et l'Office fédéral de la justice (OFJ) comme principaux bénéficiaires.

L'évolution des dépenses courantes par rapport à 2023 (+ 16,8 mio) est due aussi en priorité à la demande accrue de prestations de projets dans les unités administratives ; les dépenses d'exploitation sont quant à elles en recul.

Le montant des amortissements affiche une hausse de 4,6 millions par rapport à l'exercice précédent. Il est également supérieur aux montants budgétés (+ 1,5 mio) en raison de la mise en service de toutes les applications et de tous les composants relevant du programme Surveillance des télécommunications (Programme « FMÜ ») et d'investissements non prévus dans des projets de clients.

S'élevant à 13,4 millions au total, les dépenses d'investissement se composent des investissements prévus dans l'enveloppe budgétaire (10,4 mio) et des investissements du SG-DFJP au titre du Programme FMÜ (0,7 mio) et des développements en lien avec Schengen / Dublin (2,3 mio). La baisse de 9,9 millions par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la diminution des besoins au titre du Programme FMÜ (- 12,9 mio) en raison de la conclusion des travaux le 30.6.2024.

PROJETS 2024

- Mise en œuvre du programme « Développement et exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération » (programme FMÜ) : fin du programme FMÜ et de ses différents projets (atteint)
- Architecture logicielle de référence V5 : utilisation de la nouvelle architecture logicielle de référence V5 pour les nouveaux développements et migration sur le nuage privé (PaaS) d'au moins 25 % des applications développées sur la base de versions antérieures. (partiellement atteint)
À la fin de 2024, 22% des applications avaient été migrées sur le Secure Private Cloud DFJP(PaaS). Le retard est dû à la complexité des migrations, la priorité donnée à de nouveaux projets stratégiques et aux capacités limitées des offices concernés.

GP 1 : EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP exploite des applications, des services et des systèmes sur mandat des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent être des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations visent à fournir un soutien aux clients afin qu'ils puissent organiser avec efficacité et efficience le déroulement de leurs affaires. Déterminées dans des accords de niveau de service, les prestations doivent satisfaire aux exigences et aux attentes des bénéficiaires, des départements et de la gouvernance de l'informatique de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs. en %
Revenus et recettes d'investissement	36,8	36,9	36,2	-0,7 -1,9
Charges et dépenses d'investissement	42,9	48,9	50,2	1,3 2,7

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Satisfaction des clients: le CSI-DFJP fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients			
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications; sondage bisannuel (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,2
Efficience financière: le CSI-DFJP vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires de prestations informatiques			
- Indice des prix (base: 2022 = 100) constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre du CSI-DFJP (indice)	96,1	92,2	92,2
Efficience des processus: le CSI-DFJP veille à ce que les processus soient organisés de manière efficiente et à ce qu'ils soient de qualité			
- Part des incidents réglés directement par le Service Desk ou transmis à l'assistance de second niveau dans un délai d'une heure (% , min.)	99,2	98,0	99,0
- Part des dérangements de priorité élevée affectant des applications «Platine» qui sont levés dans les délais convenus (% , min.)	100,0	100,0	100,0
- Part des mandats MAC (move, add, change) exécutés dans les délais convenus (% , min.)	95,0	95,0	96,5
Qualité des prestations: les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus			
- Respect des disponibilités convenues, tous accords de niveau de service confondus (% , min.)	99,2	99,0	99,1
Sécurité de l'exploitation informatique: le CSI-DFJP garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu			
- Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans, selon une planification annuelle (individuelle) (% , min.)	100,0	95,0	100,0

COMMENTAIRE

Satisfaction des clients : cette valeur est relevée à une fréquence bisannuelle. Les résultats de 2024 seront reportés en 2025.

Tous les objectifs ont été atteints.

GP 2 : PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP soutient les bénéficiaires de prestations en exécutant leurs mandats informatiques. Il s'agit avant tout de concevoir, gérer et développer des applications permettant d'exécuter les activités avec efficacité et efficience. La part de prestations propres du CSI-DFJP est variable. Les prestations d'intégration informatique sont primordiales : les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions intégrées de bout en bout. Les prestations sont définies dans des accords de projets et des accords de prestations et sont fournies de manière fiable, dans le respect des coûts, des délais et de la qualité fixés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	49,4	32,7	57,2	24,5	75,1
Charges et dépenses d'investissement	54,4	55,5	61,2	5,8	10,4

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Succès des projets: les clients jugent que le CSI-DFJP fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais			
- Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	4,9	4,8	4,8
Économicité des prestations: le CSI-DFJP fournit ses prestations à des prix concurrentiels			
- Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens du CSI-DFJP et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	0,95	1,00	0,95

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

GP 3 : SURVEILLANCE DE LA CORRESPONDANCE PAR POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATION

MANDAT DE BASE

Le Service SCPT est un service indépendant au sens de l'art. 3 de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT ; RS 780.1), rattaché au CSI-DFJP uniquement sur le plan administratif. Il exécute les tâches liées à la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et à la fourniture de renseignements conformément à la LSCPT, en garantissant le respect de l'état de droit. La surveillance étant effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale, le Service SCPT n'a pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Ses prestations comprennent la mise à disposition de l'infrastructure administrative et technique nécessaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 val. abs. en %
Revenus et recettes d'investissement	12,8	23,9	25,0	1,1 4,7
Charges et dépenses d'investissement	36,1	56,9	46,7	-10,2 -17,9

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Orientation services/clients: les autorités de poursuite pénale et d'instruction bénéficient des prestations conformément à leurs attentes et dans une qualité optimale			
– Satisfaction des autorités de poursuite pénale et d'instruction; sondage bisannuel (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,2
Formation des utilisateurs: conformément à la LSCPT, le Service SCPT veille à proposer aux utilisateurs de ses systèmes des formations de qualité et en phase avec la pratique			
– Satisfaction des participants aux cours (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,2
Efficience des processus: le Service SCPT veille à une organisation efficiente de ses processus, dont la mise en œuvre s'appuie sur des outils appropriés			
– Degré de réalisation mesuré par des contrôles par sondages, réalisés avec une liste de contrôle, de 10 dossiers pris au hasard tous les mois (% , min.)	97,0	95,0	95,1
Respect de la disponibilité convenue: la disponibilité du système de traitement des données du Service SCPT est garantie			
– Degré de respect de la disponibilité convenue du système de traitement des données (% , min.)	99,9	99,0	99,5

COMMENTAIRE

Orientation service / clients : cette valeur est relevée à une fréquence bisannuelle. Les résultats de 2024 seront reportés en 2025.

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		99 036	93 436	118 382	24 946	26,7
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	99 036	93 436	118 382	24 946	26,7
Charges / Dépenses		156 579	171 204	168 104	-3 100	-1,8
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	133 470	161 220	158 119	-3 100	-1,9
	Transfert de crédits		4 175			
	Cession		752			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		24 379			
A202.0112	Développements Schengen/Dublin	3 940	2 578	2 578	0	0,0
	Cession		2 578			
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	18 925	7 407	7 407	0	0,0
	Transfert de crédits		-567			
	Cession		2			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		3 685			
A202.0171	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	244	-	-	-	-

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	99 036 308	93 435 900	118 381 513	24 945 613	26,7
Recettes courantes	99 022 253	93 435 900	118 258 897	24 822 997	26,6
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	14 055	-	15 740	15 740	-
Recettes d'investissement	-	-	106 876	106 876	-

Les *recettes courantes* sont globalement supérieures de 24,8 millions aux montants inscrits au budget. L'augmentation provient des groupes de prestations « Projets et prestations informatiques » (+ 24,5 mio) et « Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication » (+ 1,1 mio). Dans le groupe « Exploitation informatique » en revanche, les revenus se sont inscrits en deçà des valeurs du budget (- 0,7 mio).

— Exploitation informatique - 0,7 million

La baisse des recettes escomptées est due à des retards dans la mise en service de nouvelles applications et à la désactivation de petites applications (poursuite non planifiée de l'exploitation) ainsi qu'à des écarts concernant l'espace nécessaire pour le stockage de données.

— Projets et prestations informatiques + 24,5 millions

Des prestations supplémentaires fournies en cours d'exercice pour la réalisation de projets – renouvellement du Système d'information central sur la migration (SYMIC) du SEM (programme RES), refonte du système informatique de l'état civil Infostar de l'OFJ, système de gestion des messages et des flux de travail jMessage Handler de fedpol – ont généré des recettes supplémentaires d'un montant de 22,5 millions. 2 autres millions proviennent de prestations supplémentaires commandées en cours d'exercice et d'achats de biens et services ne pouvant pas être portés à l'actif.

— Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication + 1,1 million

Le montant des revenus budgétisés se fonde sur la nouvelle ordonnance sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT), en vigueur depuis le 1.1.2024. Les recettes tirées d'émoluments pour actes administratifs ont été plus élevées que prévu en raison principalement de facturations correspondant à l'exercice précédent (+ 0,9 mio).

Les *variations de l'évaluation du patrimoine administratif* et les *recettes d'investissement* de 0,1 million résultent de la vente d'installations (opération d'échange) en lien avec une acquisition pour le remplacement de matériel dans le domaine du stockage de données.

Bases légales

LF sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT ; RS 780.1). O du 1.1.2024 sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT ; RS 780.115.1). LF sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 41a.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	133 469 760	161 219 800	158 119 499	-3 100 301	-1,9
dont mutations de crédits		29 305 400			
Charges de fonctionnement	127 106 913	150 783 100	147 719 613	-3 063 488	-2,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	118 694 664	139 243 100	134 666 653	-4 576 447	-3,3
Dépenses de personnel	54 215 192	61 027 000	58 618 717	-2 408 283	-3,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	64 479 472	78 216 100	76 047 936	-2 168 164	-2,8
dont informatique	48 866 325	63 036 200	60 500 597	-2 535 603	-4,0
dont conseil	66 906	46 600	443 878	397 278	852,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	8 412 248	11 540 000	13 052 960	1 512 960	13,1
Dépenses d'investissement	6 362 847	10 436 700	10 399 886	-36 814	-0,4
Postes à plein temps (Ø)	296	327	322	-5	-1,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Bien que la situation reste tendue sur le marché de l'emploi dans l'informatique, une extension du champ des recherches et une intensification des efforts ont permis, fin 2024, d'accroître les effectifs de 26 EPT par rapport à l'exercice précédent (solde entre nouveaux recrutements et remplacement de départs).

La baisse de 2,4 millions au total des dépenses par rapport aux valeurs du budget résulte de besoins moindres en raison de vacances de postes ou de retards dans le recrutement (- 1,4 mio), de dépenses en baisse pour la location de services (- 0,6 mio) et d'autres dépenses de personnel réduites (- 0,4 mio).

Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation

S'établissant à 2,2 millions, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation ont été inférieures de 2,8 % aux prévisions budgétaires.

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique sont inférieures de 2,5 millions en tout aux valeurs planifiées, principalement parce que les dépenses au titre de l'exploitation et de la maintenance ont été moins élevées que prévu (- 6,8 mio), car la mise en service des dernières applications et des derniers composants du Programme FMÜ s'est faite de manière échelonnée, ce qui a aussi retardé d'autant la poursuite de leur développement. Cette baisse a toutefois été partiellement contrebalancée par un recours accru à du soutien externe pour la réalisation de projets et la fourniture de prestations (+ 4,3 mio).

Les charges de conseil induites par l'examen de questions économiques ou stratégiques sont supérieures de 0,4 million aux prévisions. Deux facteurs principaux expliquent ce résultat : premièrement, la nécessité d'un accompagnement externe pour la première certification selon la norme ISO 2700 et pour l'analyse organisationnelle et le soutien à la réorganisation du Service SCPT, et, deuxièmement, le soutien fourni dans le domaine de la gestion de la continuité des activités et des services informatiques (BCM / ITSCM), notamment pour la mise en place de formations et d'exercices pratiques.

Amortissement et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Fondés sur la comptabilité des immobilisations du CSI-DFJP, les amortissements sont supérieurs de 1,5 million aux valeurs du budget : d'un côté, la conclusion du programme FMÜ le 30.6.2024 a permis de combler les retards des années précédentes et de mettre en service toutes les applications et tous les composants (exception faite de quelques travaux qui restent à exécuter), d'où des amortissements en baisse (- 0,8 mio ; voir A202.0113 Programme FMÜ). De l'autre côté, à l'inverse, des investissements non prévus dans le budget dans des projets de clients (concernant principalement l'espace mémoire et le renouvellement de l'infrastructure de sauvegarde des systèmes KNOX et ERM-IT de fedpol) ont entraîné des amortissements supplémentaires (+ 2,3 mio).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit : remplacement de composants arrivés au terme de leur cycle de vie et développements concernant le réseau fédérateur, l'espace mémoire et la virtualisation (3,3 mio), différents projets du Service SCPT (1,9 mio), développement du centre de calcul de Frauenfeld et environnement de l'architecture logicielle V5 (0,5 mio) et acquisition de nouveaux éléments pour l'environnement de développement (0,1 mio). Un montant supplémentaire de 4,6 millions a été affecté aux projets KNOX et ERM-IT et financé par des transferts de crédits de fedpol en cours d'exercice. Dans certains cas, des réserves affectées constituées en 2023 ont été utilisées. Divers autres projets qui accusaient déjà des retards seront réalisés au cours des prochaines années (cf. demande de constitution de nouvelles réserves affectées).

Mutations de crédits

- Cessions de 751 500 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la réintégration de collaborateurs malades ou victimes d'un accident, pour des placements à l'essai en vue de la réintégration professionnelle de personnes externes, pour l'engagement et la formation de personnes en situation de handicap, pour la formation des apprentis et des stagiaires de hautes écoles, ainsi que pour la hausse des cotisations sociales et pour la garde d'enfants.
- Transferts de crédits de fedpol pour un montant de 4 668 700 francs pour les projets KNOX (mise en place d'un système Netapp) et ERM-IT.
- Transferts de crédits à d'autres unités administratives (0,5 mio) : 238 400 francs au SG-DFJP pour le transfert d'un poste au service Conformité et gouvernance numériques, 200 000 francs à l'OFCL pour un local systèmes au centre administratif Guisanplatz 1 et 55 800 francs à l'OFIT pour le raccordement du centre administratif Guisanplatz 1 au centre de calcul de Frauenfeld.
- Utilisation de réserves affectées à hauteur de 1 879 400 francs pour différents projets.
- Dépassement de crédit de 22 500 000 francs du fait de revenus supplémentaires résultant d'un surplus de prestations fournies dans le domaine de la réalisation de projets

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets et prestations informatiques		GP 3: Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
mio CHF						
Charges et dépenses d'investissement	43	50	54	61	36	47
Dépenses de personnel	14	15	25	26	15	17
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	19	21	29	35	16	20
<i>dont informatique</i>	15	17	27	32	7	12
<i>dont conseil</i>	0	0	0	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4	6	0	0	5	7
Dépenses d'investissement	6	8	–	0	0	2
Postes à plein temps (Ø)	102	112	126	131	68	79

A202.0112 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
CHF					
Total	3 939 883	2 577 787	2 577 787	0	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		2 577 787			
Dépenses courantes	634 808	315 587	315 617	30	0,0
Dépenses d'investissement	3 305 075	2 262 200	2 262 170	-30	0,0

Depuis le budget 2020, les moyens destinés à la gestion du programme « Développement Schengen / Dublin » sont budgétés de manière centralisée au Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) dans un crédit de programme et cédés en cours d'exercice aux unités administratives du département. Les ressources allouées ont été utilisées en priorité pour des acquisitions partielles de matériel informatique nécessaire pour garantir la disponibilité maximale exigée dans les centres de calcul du CSI-DFJP.

Mutations de crédits

- Cession de 2 577 787 francs par le SG-DFJP pour le développement de Schengen / Dublin.

Bases légales

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS ; RS 0.362.31), art. 2, par. 3, et 7.

Remarques

Crédit d'engagement « Développement de l'acquis de Schengen / Dublin » (V0345.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A202.0113 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	18 925 361	7 406 900	7 406 785	-115	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>3 119 400</i>			
Charges de fonctionnement	5 328 114	2 000	6 710 364	6 708 364	n.d.
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	5 328 114	2 000	6 710 364	6 708 364	n.d.
Dépenses de personnel	228 045	2 000	66 033	64 033	n.d.
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 100 069	-	6 644 331	6 644 331	-
<i>dont informatique</i>	<i>5 081 651</i>	<i>-</i>	<i>6 236 017</i>	<i>6 236 017</i>	<i>-</i>
<i>dont conseil</i>	<i>3 770</i>	<i>-</i>	<i>276 674</i>	<i>276 674</i>	<i>-</i>
Dépenses d'investissement	13 597 247	7 404 900	696 420	-6 708 480	-90,6
Postes à plein temps (Ø)	1	-	-	-	-

Le programme FMÜ visait à améliorer la qualité de la surveillance des différents canaux de communication (téléphonie mobile, internet, etc.) et à permettre au Service SCPT de continuer à remplir son mandat légal vis-à-vis des autorités de poursuite pénale. Pour atteindre ces deux objectifs, le renouvellement et le développement des systèmes informatiques du Service SCPT et de fedpol étaient nécessaires.

Géré comme un projet informatique clé de la Confédération, le programme FMÜ a fait l'objet d'audits réguliers du Contrôle fédéral des finances (CDF). Les prestations s'y rapportant ont été fournies en majorité par le CSI-DFJP.

La mise en œuvre du programme « FMÜ » devait avoir lieu en quatre étapes, à savoir :

- acquisitions de remplacement et travaux d'étude pour les étapes 2 à 4 (2016-2018) ;
- extension de la performance et des capacités (2017-2021) ;
- adaptation des systèmes du Service SCPT et de fedpol suite à la révision de la LSCPT (2018-2021) ;
- développement des systèmes (2019-2021) : les modalités concrètes de cette étape ont été modifiées par arrêté fédéral du 4.6.2018 (voir ci-dessous).

Un crédit d'ensemble de 99 millions a été approuvé par arrêté fédéral du 11.3.2015. Des montants de 28 et 14 millions ont été libérés pour les deux premières étapes ; le premier l'a été par la voie de l'arrêté fédéral en question, et le second, sur décision du Conseil fédéral du 15.2.2017. Le 20.12.2017, le Conseil fédéral a débloqué les fonds requis, soit 19 millions en tout, pour la troisième étape, qui comprend les projets du groupe 3 et le projet IKT-ProgFMÜ-P4-GovWare.

Le 4.6.2018, l'Assemblée fédérale a modifié l'arrêté fédéral du 11.3.2015 relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération. Si le but du programme FMÜ est demeuré inchangé, le nombre de projets qu'il englobait a été nettement réduit. Cette modification a ainsi permis de diminuer la charge administrative et de simplifier le travail de coordination. Par ailleurs, un nouveau système de surveillance en temps réel à la pointe de la technologie serait disponible à la fin du programme.

La quatrième étape a été mise en œuvre dans le cadre du nouveau projet IKT-ProgrFMÜ-P2020. Le Conseil fédéral en a validé le lancement le 30.1.2019. Cette étape avait pour objet le développement d'un nouveau composant moderne pour la surveillance en temps réel et le développement d'extensions techniques et de nouvelles fonctions pour les systèmes actuels.

Le projet ayant pris du retard à diverses reprises, il a fallu en revoir la planification. L'adaptation de celle-ci a été approuvée par le mandant du programme aux conditions suivantes :

- tous les projets de mise en œuvre devaient être achevés au plus tard le 31.3.2024 ;
- la conclusion du programme était fixée au 30.6.2024.

Les ressources financières qui n'avaient pas été utilisées lors des exercices précédents ont contribué à la constitution de réserves affectées qui, ajoutées aux crédits budgétaires, ont servi à financer une partie des dépenses induites par les activités prévues.

Les exigences, nouvelles ou modifiées, en lien avec les projets et les retards accumulés ont entraîné une augmentation de 11,5 millions des ressources nécessaires pour achever le programme.

Toute une série d'exigences supplémentaires (pour un montant de 5 mio) ont dû être mises en œuvre dans le cadre du projet IKT-ProgFMÜ-P3-Ausbauten. Elles résultaient en partie d'impératifs techniques, comme la migration vers un nouveau système de base de données, la connexion à d'autres systèmes pour assurer l'interopérabilité et des adaptations de l'architecture, notamment en raison d'une forte augmentation du volume de données. De nouvelles exigences en matière d'analyse découlaient en outre des progrès technologiques dans le domaine des télécommunications et de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme.

Des dépenses supplémentaires initiales de 6,5 millions ont été nécessaires au titre du projet « IKT-ProgFMÜ-P2020 », sur toute la durée du programme, afin de permettre une conception modulaire du système. Cette modularité facilitera la maintenance de l'ensemble du système et en allongera la durée de vie. Un crédit additionnel a donc été sollicité dans le cadre du budget 2023 et accordé pour la réalisation du programme « FMÜ ».

Les travaux exécutés en 2024 se sont déroulés selon la nouvelle planification de décembre 2020. Principales activités de projets accomplies durant le premier trimestre de 2024 :

- introduction de la version 2.0 dans le projet IKT-ProgFMÜ-P2020, qui apporte des fonctions supplémentaires dans la nouvelle application spécialisée Federal Lawful Interception Core Component (FLICC) ;
- conclusion du projet IKT-ProgFMÜ-Projekt P3-Développement et remise au Service SCPT du développement des composants utilisés pour la gestion des mandats (WMC), le traitement des renseignements (IRC) et le traitement des données issues de surveillances rétroactives (RDC) ;
- conclusion du projet IKT-ProgFMÜ-Projekt P3-LZDAS (conservation des données sur une longue durée) ;
- déploiement d'une version supplémentaire du nouveau système d'enquêtes KasewareCH (anciennement ErmSys) de fedpol dans le projet IKT-ProgFMÜ-P4-EFMÜ.

Le 30.6.2024 a marqué la fin officielle du programme et la dissolution de l'organisation qui avait été mise en place pour son exécution. Concrètement, tous les projets étaient achevés à cette date, si bien que l'ensemble des applications et des composants ont pu être remis à l'organisation ordinaire (Service SCPT, fedpol et exploitant informatique CSI-DFJP) aux fins de leur exploitation et de leur développement ultérieur.

En raison de problèmes de livraison chez les fournisseurs, il n'a pas été possible de conclure les projets TIC-ProgFMÜ-P3-LZDAS et TIC-ProgFMÜ-P4-EFMÜ. Les travaux restants seront exécutés ultérieurement. Dans le projet IKT-ProgFMÜ-P2020, bien que toutes les fonctions soient pleinement opérationnelles depuis le mois de mars 2024, la mise en place de l'infrastructure informatique nécessaire sera néanmoins achevée dans un second temps.

L'organisation ordinaire se chargera d'exécuter les travaux restants pour la fin de 2025 au plus tard, dans le cadre de l'exploitation et du développement des applications. Le coût de ces activités sera entièrement financé par des réserves affectées constituées au cours des précédents exercices. Une fois tous les travaux conclus, il sera possible d'effectuer les décomptes finaux et de clore les crédits d'engagement concernés, conformément au cadre financier alloué.

Les étapes ci-après ont été franchies depuis la conclusion du programme le 30.6.2024 :

Des équipes de produit agiles du CSI-DFJP ont repris les travaux restants des projets IKT-ProgFMÜ-P2020 et IKT-ProgFMÜ-P3-LZDAS et poursuivi les activités. La priorité était de terminer les travaux de conception pour la fin de 2024. Les investissements pour la mise en place définitive de la plateforme PaaS (*platform as a service*) et de l'espace mémoire seront donc opérés en majorité en 2025.

En ce qui concerne les travaux restant après la conclusion du projet IKT-ProgFMÜ-P4-EFMÜ, deux développements ont été mis en œuvre par fedpol pour la fin de 2024. D'autres tâches en suspens ont été accomplies de manière à permettre au fournisseur de fournir ses prestations au début de 2025. Les activités mandatées par le Service fédéral de sécurité (SFS) ont été menées à bien et l'interface cantonale a été mise à disposition. Plusieurs cantons utilisent déjà cet outil.

Mutations de crédits

- Cession de 2000 francs par l'OFPER pour le paiement de cotisations plus élevées aux assurances sociales.
- Transfert d'un crédit de 567 000 francs à fedpol pour l'acquisition d'un nouveau système d'enquête dans le cadre du programme « FMÜ ».
- Utilisation de réserves affectées à hauteur de 3 684 500 francs.

Remarques

Crédit d'engagement « Programme de surveillance des télécommunications » (V0253.00, V0253.01, V0253.02, V0253.03 ; AF du 11.3.2015, AF du 4.6.2018 ; AF du 8.12.2022), voir tome 1B, ch. B 1.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	3 447 000	17 465 300	20 912 300
Constitution à partir du compte 2023	-	3 368 100	3 368 100
Dissolution/utilisation	-	-5 714 900	-5 714 900
État au 31.12.2024	3 447 000	15 118 500	18 565 500
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	1 339 000	1 339 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Au cours de l'année 2024, des réserves affectées à hauteur de 5,7 millions ont été dissoutes. Sur ce montant, 3 684 500 francs ont été utilisés pour divers sous-projets du programme « FMÜ ». Des réserves affectées ont été en outre utilisées pour les projets suivants : remplacement de l'espace mémoire central (890 000 fr.), remplacement du système de gestion des directives sur la sécurité des réseaux (Tufin ; 535 100 fr.), nouveau câblage pour la salle des systèmes (166 800 fr.), assistance pour l'exploitation d'applications individuelles (107 900 fr.), mise en place de la plateforme d'automatisation Ansible (*Ansible Automation Plattform*, AAP ; 64 700 fr.), introduction de l'application de protection contre l'usurpation d'identité (Cyberark TIC ; 60 000 fr.), expertise externe pour la plateforme d'échange de messages à l'intérieur de microservices (KAFKA ; 54 900 fr.). Parallèlement, des réserves affectées de 151 000 francs issues de divers projets d'années antérieures ont été dissoutes car elles n'étaient plus nécessaires.

État des réserves

Le CSI-DFJP dispose de *réserves générales* qui peuvent être utilisées pour financer un besoin en ressources supplémentaires en lien avec son mandat de base. Ces fonds lui garantissent une certaine latitude pour adopter une approche agile.

Les *réserves affectées* existantes (15,1 mio) concernent principalement des projets du programme « FMÜ » (13,2 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison d'une redéfinition des priorités et de retards dans divers projets, la constitution de réserves affectées à hauteur de 1 339 000 francs est sollicitée :

- Portail SSO du DFJP 350 000 francs
Initialement prévue pour 2024, l'acquisition de nouvelles boîtes noires transactionnelles (BNT ou *Hardware Security Module*, HSM) pour la conservation sécurisée de clés cryptographiques doit être reportée à 2025 en raison des retards accumulés dans le projet de disponibilité maximale en lien avec Schengen / Dublin.
- Acquisition des licences VMWare 220 000 francs
En raison de retards dans le projet de disponibilité maximale, l'acquisition des licences VMWare (infrastructure de virtualisation) nécessaires pour l'extension du nuage privé sécurisé du DFJP (PaaS), prévue pour 2024, ne pourra finalement se faire qu'en 2025.
- Extension du système de refroidissement du centre de calcul 200 000 francs
En raison de l'ampleur des travaux, l'extension prévue du système de refroidissement du centre de calcul n'a pu être entièrement réalisée en 2024. Une partie des travaux, et donc les coûts correspondants, sont reportés à 2025.
- Remplacement des systèmes obsolètes HCI 160 000 francs
En raison d'une pénurie de ressources et d'une redéfinition des priorités, l'infrastructure hyperconvergée (HCI) arrivée en fin de vie n'a pas pu être remplacée comme prévu en 2024. L'acquisition du nouveau matériel se fera vraisemblablement en 2025.
- Acquisition d'un logiciel de sécurité à l'exécution 106 000 francs
Au vu de la complexité du projet et pour des raisons liées au droit des marchés publics, l'évaluation d'un logiciel de sécurité approprié n'a pas pu être achevée comme prévu en 2024. L'acquisition est donc reportée à 2025.
- Développement matériel du nuage privé sécurisé du DFJP (PaaS) 102 000 francs
Suite à une redéfinition des priorités en faveur d'autres projets, le projet d'achat ne pourra être lancé qu'en 2025, dès que les ressources humaines nécessaires à l'installation du matériel seront disponibles.
- Extension des systèmes de stockage 101 000 francs
Prévue pour 2024, l'extension des systèmes de stockage est reportée à 2025 en raison d'interdépendances avec d'autres projets (notamment le remplacement du centre de calcul de la Güterstrasse 24).
- Extension de la capacité de la plateforme Oracle 100 000 francs
L'extension des capacités de stockage pour assurer le bon fonctionnement de la base de données et le respect des exigences en matière de sauvegarde n'a pas pu être réalisée comme prévu 2024 en raison des interdépendances avec le projet de disponibilité maximale, qui avait pris du retard. Selon la nouvelle planification établie, l'extension devrait être achevée pour le milieu de 2025.

